

**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr. générale
4 novembre 2013
Français
Original: anglais

Conférence des Parties**Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux
de sa onzième session tenue à Windhoek
du 16 au 27 septembre 2013****Deuxième partie
Mesures prises par la Conférence des Parties à sa onzième session****Additif****Table des matières**

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
1/COP.11 Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention	4
2/COP.11 Renforcement et amélioration du processus d'alignement des programmes d'action sur la Stratégie et de leur mise en œuvre.....	14
3/COP.11 Amélioration des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention	18
4/COP.11 Examen des progrès réalisés dans l'application de la stratégie globale de communication.....	21
5/COP.11 Procédures révisées pour l'accréditation des organisations de la société civile et de représentants du secteur privé auprès de la Conférence des Parties et leur participation aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.....	23
6/COP.11 Gouvernance et dispositions institutionnelles applicables au Mécanisme mondial	25
7/COP.11 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020).....	27
8/COP.11 Suivi des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20).....	29
9/COP.11 Moyens de promouvoir et renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents	30
10/COP.11 Programme et budget de l'exercice biennal 2014-2015	34
11/COP.11 Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial	50



12/COP.11	Examen de l'évaluation indépendante à mi-parcours du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) et de la mise en place d'un processus pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie et de plans visant à renforcer davantage la mise en œuvre de la Convention	52
13/COP.11	Évaluation de la mise en œuvre de la Convention au regard des objectifs opérationnels de la Stratégie.....	54
14/COP.11	Évaluation des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention	58
15/COP.11	Évaluation de la mise en œuvre de la Convention au regard des objectifs stratégiques 1, 2 et 3.....	61
16/COP.11	Processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, notamment les indicateurs de résultats et d'impact, les méthodes et les procédures de présentation de rapports.....	63
17/COP.11	Examen des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention.....	67
18/COP.11	Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention.....	71
19/COP.11	Programme de travail de la treizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	73
20/COP.11	Date et lieu de la treizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	75
21/COP.11	Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)	76
22/COP.11	Méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie	80
23/COP.11	Mesures destinées à permettre à la Convention de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification, la dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse	85
24/COP.11	Amélioration de la gestion des connaissances, s'agissant notamment des connaissances traditionnelles, des pratiques optimales et des exemples de réussite	88
25/COP.11	Programme de bourses d'études de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	90
26/COP.11	Fichier d'experts indépendants	91
27/COP.11	Programme de travail de la quatrième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie	93
28/COP.11	Date et lieu de la quatrième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie.....	94
29/COP.11	Programme de travail de la douzième session du Comité de la science et de la technologie.....	95
30/COP.11	Article 47 du règlement intérieur	97
31/COP.11	Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre.....	98
32/COP.11	Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation.....	99
33/COP.11	Pouvoirs des délégations	100
34/COP.11	Débat spécial: séances de dialogue	101
35/COP.11	Rapport sur la dixième Table ronde des parlementaires	102

36/COP.11	Déclaration du Namib sur une Convention renforcée des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en vue de créer un monde sans dégradation des terres	103
37/COP.11	Déclaration des organisations de la société civile participant à la onzième session de la Conférence des Parties	104
38/COP.11	Déclaration du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres.....	105
39/COP.11	Programme de travail de la Conférence des Parties à sa douzième session	106
40/COP.11	Date et lieu de la douzième session de la Conférence des Parties.....	108
<i>Résolution</i>		
1/COP.11	Remerciements adressés au Gouvernement et au peuple de la République de Namibie.....	109

Décision 1/COP.11

Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 3/COP.8 et 11/COP.9,

Ayant examiné les documents ICCD/CRIC(12)/2-ICCD/COP(11)/CST/9 et ICCD/CRIC(12)/3,

Prenant note du rapport du Groupe de travail intersessions sur l'évaluation à mi-parcours du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie),

Soulignant l'importance d'un fonctionnement efficace et coordonné des institutions et organes subsidiaires de la Convention à l'appui des Parties qui mettent en œuvre la Stratégie,

1. *Approuve* l'orientation stratégique du secrétariat, du Mécanisme mondial, du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, qui figure dans le plan de travail reproduit en annexe;

2. *Prie* le Comité de la science et de la technologie, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, le Mécanisme mondial et le secrétariat d'utiliser le plan de travail reproduit en annexe, en organisant leurs travaux selon des modalités compatibles avec les dispositions de la Convention et les décisions prises à la onzième session de la Conférence des Parties, et conformément aux lignes directrices de la Stratégie;

3. *Prie également* le Mécanisme mondial, sous réserve des ressources disponibles et sur demande des Parties, d'accroître son soutien en matière de renforcement des capacités aux pays parties touchés pour les aider à mieux repérer et exploiter des sources de financement novatrices intérieures ou extérieures, en s'appuyant sur les recommandations issues de ses derniers résultats et du processus d'évaluation de l'impact;

4. *Prie en outre* le secrétariat et le Mécanisme mondial d'établir, conformément à la décision 3/COP.8, les plans de travail pluriannuels (2016-2019), en utilisant la méthode de gestion axée sur les résultats;

5. *Prie* le secrétariat d'intégrer ces plans dans le plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention, que la Conférence des Parties doit examiner à sa douzième session;

Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention

6. *Décide* qu'à compter de sa douzième session, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention procédera à l'examen des résultats à partir des rapports sur l'exécution des programmes de travail biennaux chiffrés des institutions et organes subsidiaires de la Convention;

7. *Décide aussi* de recourir aux indicateurs de résultats et aux objectifs connexes figurant dans les plans de travail afin de pouvoir évaluer correctement les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention.

*10^e séance plénière
27 septembre 2013*

Annexe

A. Objectif opérationnel 1 Plaidoyer, sensibilisation et éducation

Réalisations escomptées pour 2014-2017

Indicateurs de résultats pour 2014-2017; cibles pour 2014-2015

1 a) Conscience accrue de l'importance de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) pour remédier à de nombreux problèmes mondiaux

Degré d'utilisation des outils d'information en ligne sur les problèmes de DDTS et des médias sociaux de la Convention

Cible pour 2015:

- Les statistiques montrent une progression du nombre de visites, de téléchargements et des autres utilisations du site Web, des médias sociaux et des autres outils de la Convention.

1 b) Meilleure connaissance des possibilités de financement, des méthodes et des outils pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse

Degré d'utilisation des informations et des outils du Mécanisme mondial disponibles en ligne en matière de financement de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse

Cible pour 2015:

- Les statistiques montrent une progression du nombre de visites, de téléchargements et des autres utilisations du site Web, des médias sociaux et d'autres outils du Mécanisme mondial;
- 40 publications sous forme imprimée et 160 publications en ligne.

1 c) Reconnaissance étendue des travaux de la Convention comme normes de référence dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans l'optique des décisions relatives aux terres

Mesure dans laquelle les conclusions des travaux de la Convention sont prises en compte dans les grands mécanismes internationaux touchant à la mise en œuvre de la Convention

Cible pour 2015:

- Les questions concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse qui relèvent du mandat de la Convention figurent dans les documents finals de 80 % de ces grands mécanismes mondiaux ou des manifestations de haut niveau auxquelles le secrétariat ou le Mécanisme mondial ont participé.

1 d) Promotion des contributions de la société civile aux réunions et activités de la Convention

Mesure dans laquelle la participation des organisations de la société civile aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires satisfait aux critères énoncés dans la décision 5/COP.9

Cible pour 2015:

- Participation accrue des organisations de la société civile aux activités de la Convention aux niveaux national et régional.

B. Objectif opérationnel 2 Cadre d'action

Réalisations escomptées pour 2014-2017

Indicateurs de résultats pour 2014-2017; cibles pour 2014-2015

2 a) Efficacité accrue des services fournis aux pays pour aligner et intégrer leurs programmes d'action nationaux

Nombre de programmes d'action nationaux alignés sur la Stratégie

Cible pour 2015:

- 80 % des pays touchés ont aligné leurs programmes d'action nationaux.

2 b) Efficacité de la coopération et de la coordination régionales dans la mise en œuvre de la Convention

Mesure dans laquelle des pays relevant de chacune des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional participent aux activités de coordination régionale

Cible pour 2015:

- 75 % des pays relevant de chaque annexe participent au moins à une activité de coordination régionale.

Mesure dans laquelle les programmes d'action régionaux et sous-régionaux sont conformes aux objectifs définis dans le cadre de la Convention

Cible pour 2015:

- Au moins deux programmes d'action régionaux sont alignés sur la Stratégie.

2 c) Intensification de l'aide reçue des principaux programmes et organisations de coopération multilatérale par les pays parties touchés pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse

Mesure dans laquelle des objectifs et des activités de la Convention sont pris en compte dans les programmes et les politiques du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation météorologique mondiale, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Union internationale pour la conservation de la nature

Cible pour 2015:

- Prise en compte croissante des dispositions de la Convention dans les politiques nationales de lutte contre la sécheresse pour donner suite à la conférence de 2013;
- Prise en compte croissante des dispositions de la Convention dans les activités et les initiatives internationales concernant les terres et les sols.

2 d) Meilleure compréhension des interactions entre la mise en œuvre de la Convention et le traitement des questions de sécurité alimentaire, de pénurie des ressources en eau et de sécheresse, de foresterie et d'égalité entre les sexes

Place faite à des éléments liés à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans des activités et des réunions internationales de premier plan consacrées à la sécurité alimentaire, aux ressources en eau, à la sécheresse, aux forêts et à l'égalité des sexes – sur la base des contributions du secrétariat et du Mécanisme mondial

Réalisations escomptées pour 2014-2017
Indicateurs de résultats pour 2014-2017; cibles pour 2014-2015

2 e) Amélioration des synergies entre la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et l'atténuation des changements climatiques et/ou la préservation de la biodiversité

Cible pour 2015:

- Prise en compte des dispositions de la Convention dans les travaux de l'ONU-Eau et du septième Forum mondial de l'eau, prévu en 2015;
- Prise en compte croissante des dispositions de la Convention dans les travaux du Partenariat de collaboration sur les forêts.

Place faite à des éléments liés à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans des décisions relatives aux changements climatiques et à la biodiversité

Cible pour 2015:

- Mention de mesures destinées à améliorer la résilience des écosystèmes, la gestion durable des forêts et l'agroforesterie dans les zones arides dans les décisions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
 - Reconnaissance de l'importance de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans les décisions de la Convention sur la diversité biologique.
-

C. Objectif opérationnel 3 Science, technologie et connaissances

Réalisations escomptées pour 2014-2017
Indicateurs de résultats pour 2014-2017; cibles pour 2014-2015

3 a) Les Parties mènent des études d'impact au titre de la Convention, en s'attachant plus particulièrement aux progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1 à 4

Nombre de Parties touchées qui rendent compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1 à 4

Cible pour 2015:

- Révision de la méthode de présentation des rapports sur les indicateurs d'impact en fonction des enseignements du premier cycle de présentation de rapports (2013).

3 b) Des bases de référence nationales et mondiales sont mises en place pour évaluer le degré de réalisation des objectifs stratégiques 1 à 3

Progression des Parties dans la mise en place de bases de référence pour évaluer le degré de réalisation des objectifs stratégiques 1 à 3

Cible pour 2015:

- Méthode de suivi et d'évaluation testée au niveau national par cinq pays;
- Détermination de l'intérêt de développer une base de référence mondiale.

3 c) Les Parties décident des mesures à prendre pour réaliser les objectifs opérationnels 1 à 4 en se fondant sur des données actualisées des succès remportés et des obstacles rencontrés par les pays touchés et par d'autres parties prenantes de la Convention

Mesure dans laquelle les entités concernées rendent compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs opérationnels 1 à 4

Cible pour 2015:

- Augmentation du nombre de rapports reçus par rapport à 2013.

Mesure dans laquelle l'examen des résultats et l'évaluation de la mise en œuvre conduisent effectivement à la formulation par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention de recommandations ciblées

Cible pour 2015:

- À sa treizième session, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention formule des recommandations sur les prochaines mesures à prendre en se fondant sur les résultats présentés dans les rapports.

3 d) Les Parties sont satisfaites des outils et des méthodes de communication d'informations utilisés pour les rapports au titre de la Convention

Mesure dans laquelle les rapports des Parties respectent les lignes directrices applicables

Cible pour 2015:

- Au moins 75 % des rapports reçus sont conformes aux lignes directrices.

3 e) Le Comité de la science et de la technologie fait avancer les connaissances sur l'impact de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sur la réduction de la pauvreté et le développement durable, en insistant sur la contribution de la science, de la technologie et des connaissances et pratiques traditionnelles

Degré d'intérêt suscité par la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention auprès de la communauté scientifique

Cible pour 2015:

- Au moins 200 résumés sont présentés en vue de la troisième Conférence scientifique.

3 f) Le Comité de la science et de la technologie tire parti des travaux d'organisations scientifiques et d'organes de coopération en rapport avec la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, notamment par la mise en place de l'interface science-politique créée par la décision 23/COP.11

Mesure dans laquelle le Comité de la science et de la technologie fonde ses considérations sur les travaux d'autres organes de coopération scientifique

Cible pour 2015:

- Des informations sur les travaux d'organisations scientifiques et d'organes de coopération sont régulièrement communiquées au Comité de la science et de la technologie.

3 g) Les Parties fondent leurs décisions concernant la Convention sur des connaissances scientifiques

Mesure dans laquelle des connaissances scientifiques ciblées sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sont disponibles dans le cadre de la Convention

Réalisations escomptées pour 2014-2017

Indicateurs de résultats pour 2014-2017; cibles pour 2014-2015

<p>3 h) Les Parties ont recours aux meilleures pratiques pour favoriser la mise en œuvre de la Convention</p>	<p><u>Cible pour 2015:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Des avis scientifiques sont communiqués conformément aux directives données par la Conférence des Parties à sa onzième session; • L'interface science-politique est instituée avec succès et fonctionne efficacement; • Le nombre de partenaires participant au Portail de partage des connaissances scientifiques a doublé par rapport à 2013. <p>Mesure dans laquelle les parties prenantes de la Convention disposent des meilleures pratiques pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse</p>
<p>3 i) Amélioration des dispositions visant à faire appel aux sciences et aux institutions</p>	<p><u>Cible pour 2015:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Portail de partage des connaissances scientifiques facilite l'accès aux meilleures pratiques en vertu de la Convention. <p>Mesure dans laquelle les réseaux et les établissements scientifiques participent aux travaux de la Convention</p> <p><u>Cible pour 2015:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Révision du fichier d'experts; • Augmentation du nombre de scientifiques inscrits à la troisième Conférence scientifique par rapport à la deuxième Conférence scientifique.

D. Objectif opérationnel 4 Renforcement des capacités

Réalisations escomptées pour 2014-2017

Indicateurs de résultats pour 2014-2017; cibles pour 2014-2015

<p>4 a) Amélioration des possibilités d'un renforcement ciblé des capacités dans le cadre de la Convention</p>	<p>Degré d'utilisation de la plate-forme pour le renforcement des capacités</p> <p><u>Cible pour 2015:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des activités de renforcement des capacités dont ont bénéficié les Parties, notamment par l'intermédiaire de la plate-forme, par rapport à 2013; • Augmentation du nombre de visites de la plate-forme par rapport à 2013.
--	---

E. Objectif opérationnel 5 Financement et transfert de technologies

Réalisations escomptées pour 2014-2017

Indicateurs de résultats pour 2014-2017; cibles pour 2014-2015

5 a) Les décisions des Parties destinées à améliorer l'efficacité des ressources financières reposent sur des renseignements actualisés relatifs aux succès obtenus et aux difficultés rencontrées par les pays touchés et autres parties prenantes à la Convention

Mesure dans laquelle les entités concernées font rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif opérationnel 5

Cible pour 2015:

- Augmentation du nombre de rapports reçus par rapport à 2013.

Mesure dans laquelle les Parties utilisent les résultats de leur évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif opérationnel 5 pour arrêter les prochaines mesures à suivre concernant cet objectif

Cible pour 2015:

- À sa treizième session, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention fait des recommandations sur les nouvelles mesures à prendre sur la base des résultats communiqués.

5 b) Les pays parties touchés utilisent de plus en plus souvent une approche intégrée pour mobiliser des ressources en vue de la mise en œuvre de la Convention au niveau national

Augmentation du nombre de cadres d'investissement intégrés (CII)/stratégies de financement intégrées (SFI) élaborés avec le soutien du Mécanisme mondial

Cible pour 2015:

- Offre d'un appui du Mécanisme mondial à 30 pays pour l'élaboration ou la mise en œuvre des CII/SFI.

5 c) Efficacité de la contribution des plates-formes/coalitions de coopération multipartites et Sud-Sud au financement de la mise en œuvre de la Convention

Augmentation du nombre de plates-formes/coalitions qui commencent à contribuer ou qui accroissent leurs contributions au financement de la mise en œuvre de la Convention avec l'appui du Mécanisme mondial

Cible pour 2015:

- Offre d'un appui du Mécanisme mondial à 30 plates-formes.

5 d) Amélioration des données factuelles à l'appui des décisions en matière d'investissement dans des activités contribuant à la mise en œuvre de la Convention

Augmentation du nombre de pays et d'organisations auxquels le Mécanisme mondial apporte une aide pour comprendre, concevoir et utiliser des arguments économiques favorables aux investissements dans des activités qui contribuent à la mise en œuvre de la Convention

Cible pour 2015:

- Offre d'un appui du Mécanisme mondial à 12 pays et organisations s'agissant de comprendre, concevoir et utiliser des arguments économiques à l'appui de leur décision d'investir dans des activités qui contribuent à la mise en œuvre de la Convention.

Réalisations escomptées pour 2014-2017

Indicateurs de résultats pour 2014-2017; cibles pour 2014-2015

5 e) Renforcement de l'aide apportée par les pays développés et les donateurs multilatéraux pour traiter des questions de DDTS et assurer la mise en œuvre de la Convention

Mesure dans laquelle les questions de DDTS/mise en œuvre de la Convention sont inscrites dans la sixième opération de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

Cible pour 2015:

- Amélioration de l'affectation de fonds à la dégradation des terres dans le cadre de la sixième opération de reconstitution des ressources du FEM par rapport à la cinquième.

Mesure dans laquelle les pays développés et les donateurs multilatéraux expriment leur volonté d'appuyer la mise en œuvre de la Convention

Cible pour 2015:

- Accroissement des ressources financières fournies par les pays développés et les donateurs multilatéraux pour la mise en œuvre de la Convention, comme il en a été rendu compte au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa treizième session;
- Renforcement des partenariats auxquels participent le Mécanisme mondial et le secrétariat en vue de leur soutien financier à la mise en œuvre de la Convention.

5 f) Participation de plus en plus grande du secteur privé et de sources/mécanismes de financement novateurs au financement de la gestion durable des terres

Ampleur des initiatives visant à accroître le financement destiné à la gestion durable des terres au moyen de sources et des mécanismes novateurs, et découlant d'un apport du Mécanisme mondial ou du secrétariat

Cible pour 2015:

- Participation de 40 organisations à des partenariats avec le Mécanisme mondial ou le secrétariat pour des activités liées au financement privé et novateur en faveur de la gestion durable des terres;
- Aide du Mécanisme mondial à 48 pays et sous-régions;
- Examen par le Mécanisme mondial de 15 mécanismes de financement novateurs qui favorisent et encouragent les investissements dans la gestion durable des terres;
- Élaboration de 35 documents de référence et outils de sensibilisation et appui du Mécanisme mondial à des activités d'information et de renforcement des capacités dans le domaine du financement à partir de sources novatrices et de fonds du secteur privé.

5 g) Amélioration de l'accès des pays touchés aux techniques de gestion durable des terres

Augmentation du nombre de projets destinés à faciliter le transfert de technologies bénéficiant du soutien du Mécanisme mondial

Cible pour 2014-2015:

- Appui à huit projets de transfert de technologies.

F. Gestion et services

Réalisations escomptées pour 2014-2017

Indicateurs de résultats pour 2014-2017; cibles pour 2014-2015

Direction exécutive et gestion du secrétariat

6.1 a) Renforcement de l'intégrité et de la cohérence des activités liées à la Convention

Mesure dans laquelle les Parties expriment leur satisfaction

Direction et gestion du Mécanisme mondial

6.1 b) Le Mécanisme mondial participe de façon efficace et fiable au financement de la mise en œuvre de la Convention

Part du budget de base adopté par la Conférence des Parties affectée aux activités du Mécanisme mondial

6.1 c) Gestion efficace et transparente du programme de travail du Mécanisme mondial

Mesure dans laquelle l'assurance qualité et la gestion axée sur les résultats, le suivi et l'évaluation sont mis en œuvre

Cible pour 2015:

- Le montant des contributions volontaires collectées.

Services de conférence

6.2 a) Les Parties sont satisfaites de l'amélioration des conditions et de l'évolution des plans des conférences dans le contexte desquels les décisions peuvent être prises en connaissance de cause au niveau de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires

Mesure dans laquelle la mise en œuvre des nouveaux plans des conférences se rapportant à l'organisation des sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires a un effet positif

Cible pour 2015:

- Observations positives des Parties sur les dispositions prises.

Mesure dans laquelle les documents officiels sont soumis sans retard aux Parties dans toutes les langues officielles de l'ONU selon le calendrier prévu

Cible pour 2015:

- Tous les documents sont disponibles en ligne dans les délais prévus.

6.2 b) Les échanges entre les représentants des Parties, les experts scientifiques et/ou d'autres acteurs clefs sont judicieusement facilités

Mesure dans laquelle les réunions, ateliers et séminaires demandés sont organisés dans les délais et dans les limites du budget alloué

Cible pour 2015:

- Réaction positive des partenaires concernant l'organisation des réunions.

Services administratifs

6.3 a) Les ressources financières et humaines sont administrées de manière efficace et productive, conformément aux règles de gestion financière de la Convention ainsi qu'au Règlement financier et aux règles de gestion financières de l'ONU

Part des dépenses réelles en pourcentage du budget approuvé

Cible pour 2015:

- 100 %.

Mesure dans laquelle les besoins de formation du personnel sont satisfaits, permettant de mettre en œuvre le programme de travail

Cible pour 2015:

- Au moins 30 % des membres du personnel participent à des activités de formation en rapport avec leur travail.

6.3 b) Amélioration des services du secrétariat en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC)

Mesure dans laquelle les services de TIC répondent aux besoins du secrétariat

Cible pour 2015:

- Le personnel constate des améliorations dans les services de TIC.

Mesure dans laquelle les Parties et d'autres utilisateurs expriment leur satisfaction à l'égard des services de conférence

Cible pour 2015:

- Absence de plainte des Parties.

Décision 2/COP.11

Renforcement et amélioration du processus d'alignement des programmes d'action sur la Stratégie et de leur mise en œuvre

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas *a* et *c* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant également les alinéas *a*, *b* et *c* du paragraphe 2 de l'article 23 et l'article 26 de la Convention,

Rappelant en outre la décision 3/COP.8 dans laquelle les pays parties touchés ont été invités à aligner leur programme d'action sur le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie),

Rappelant la décision 2/COP.10,

Considérant la décision 16/COP.11,

Reconnaissant que les programmes d'action nationaux devraient être intégrés dans les plans de développement nationaux et mettre à profit les partenariats,

Sachant qu'il faut faciliter et simplifier l'accès au financement, notamment celui qui est obtenu par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi qu'au financement de l'action en faveur du climat, afin de faciliter l'application effective de la Convention aux niveaux local et national,

Considérant les rôles, les préoccupations différentes et les intérêts communs du secteur privé et des organisations locales dans le processus d'alignement et reconnaissant que leur mobilisation est essentielle dans l'alignement et l'exécution des programmes d'action nationaux,

Rappelant que l'exécution des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux doit d'urgence bénéficier en temps voulu d'un financement adéquat et prévisible et de fonds provenant de sources nationales, bilatérales et multilatérales,

Alignement des programmes d'action visant à lutter contre la désertification

1. *Demande instamment* aux pays parties touchés de redoubler d'efforts pour élaborer leurs programmes d'action nationaux et/ou, selon qu'il convient, les aligner sur la Stratégie, les examiner et les mettre à jour, et de les adopter en tant que documents directifs afin d'atteindre l'objectif prévoyant que tous les pays touchés se dotent d'un programme d'action national aligné d'ici à 2014;

2. *Invite* les pays parties touchés à appliquer les lignes directrices pour l'alignement des programmes d'action nationaux communiquées par le secrétariat et à les adapter à leurs besoins;

3. *Invite également* les pays parties touchés à utiliser les systèmes nationaux de surveillance disponibles et à y intégrer, s'il y a lieu, la surveillance de la gestion durable des terres, l'objectif étant de contribuer à renforcer les capacités et à fournir des apports et un soutien technique pour la prise de décisions;

4. *Encourage* les pays parties touchés, lors de l'alignement de leurs programmes d'action nationaux, à: a) remédier aux lacunes spécifiques constatées en matière de gestion durable des terres; b) veiller à la cohérence avec d'autres politiques sectorielles et plans de développement nationaux à tous les niveaux; c) établir des mécanismes de coordination interne particuliers pour conduire le processus et assurer sa cohérence au cours de la mise en œuvre; et d) appliquer un processus participatif ouvert à tous les acteurs concernés, y compris ceux du secteur privé et de la société civile, parmi d'autres, en tenant compte des questions de décentralisation et de gouvernance locale;

5. *Encourage également* les pays parties touchés à élaborer des programmes d'action au niveau infranational, s'il y a lieu;

6. *Encourage en outre* les pays parties touchés à tirer parti du processus d'alignement du programme d'action national, avec sa valeur ajoutée et ses avantages connus, tels que les données géocodées, pour sensibiliser les décideurs;

7. *Engage* les Parties, selon qu'il convient, à prendre en considération la valeur ajoutée du processus d'alignement à la lumière des résultats de l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie, notamment des dispositifs éventuels d'incitation à l'alignement;

Moyens de faciliter l'alignement des programmes d'action

8. *Demande* au secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources et en coopération avec les Parties, les mécanismes régionaux de coordination, les organisations compétentes et d'autres parties concernées, de continuer à prévoir: un appui à l'alignement des programmes d'action, notamment par le renforcement des capacités en matière d'alignement des programmes d'action nationaux dans chaque région ou sous-région, l'efficacité de ces activités devant faire l'objet d'une évaluation pour 2014-2015; un soutien technique; des efforts de sensibilisation; et des actions de plaidoyer auprès des hauts responsables politiques, aspect essentiel d'un processus efficace d'alignement;

9. *Invite* le secrétariat à examiner plus avant des moyens de favoriser une sensibilisation;

10. *Demande* au secrétariat de continuer à faciliter l'utilisation et l'amélioration d'outils efficaces pour guider le processus d'alignement, en tenant compte de l'évolution des priorités fixées par les gouvernements et de la nécessité d'un suivi et d'une évaluation indépendante du processus aux niveaux national et régional;

11. *Demande également* au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, à sa treizième session, d'arrêter une définition claire des stratégies de financement intégrées/cadres d'investissement intégrés et de leurs relations avec le processus d'alignement des programmes d'action nationaux, en veillant à ce que toutes les parties prenantes en prennent connaissance, et de donner des conseils sur les moyens d'incorporer les stratégies de financement intégrées/cadres d'investissement intégrés dans le processus d'alignement des programmes d'action nationaux;

12. *Demande en outre* au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention d'examiner à sa treizième session un plan applicable au processus d'alignement des plans d'action nationaux au regard des objectifs généraux de gestion durable des terres;

13. *Demande par ailleurs* au secrétariat et au Mécanisme mondial de présenter les solutions envisageables pour mobiliser les ressources et les capacités qu'exige la réalisation du plan mentionné ci-dessus au paragraphe 12 au niveau national;

14. *Invite* les pays parties touchés à adopter: 1) une approche participative pour la planification opérationnelle, l'inventaire des possibilités de mobilisation de ressources, s'il y a lieu, et la description de problèmes tels que le manque de capacités techniques et humaines; et 2) une approche systématique en faveur de synergies entre les conventions de Rio à l'échelle nationale;

15. *Invite également* le Groupe de la gestion de l'environnement et les autres partenaires du système des Nations Unies à poursuivre leurs travaux en vue d'une contribution cohérente à l'échelle du système à la mise en œuvre de la Convention et à la prise en compte des problèmes concernant les terres, afin de tirer parti au maximum de ressources limitées et d'intégrer les questions de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse;

Appui à l'alignement et à l'exécution des programmes d'action

16. *Encourage* les partenaires de développement et les institutions financières à fournir des ressources en vue d'un renforcement des capacités des centres de liaison nationaux pour qu'ils puissent prôner la pleine intégration des programmes d'action nationaux dans le processus national de planification du développement, en partenariat avec les pays parties en développement touchés, afin de faciliter l'exécution des programmes d'action nationaux;

17. *Encourage également* les pays développés parties, d'autres gouvernements et les organismes techniques et financiers à fournir aux pays parties en développement touchés l'appui et les services de formation requis aux niveaux régional et sous-régional pour le processus d'alignement et *charge* le secrétariat d'apporter son concours à l'évaluation régionale des programmes d'action nationaux;

18. *Encourage en outre* les pays parties en développement touchés à utiliser les ressources financières allouées par le Fonds pour l'environnement mondial aux activités d'appui pour élaborer et/ou aligner leurs programmes d'action nationaux et à informer les institutions de la Convention de l'appui dont ils pourraient avoir besoin à cet égard;

19. *Invite* les pays développés parties, d'autres gouvernements et les organismes techniques et financiers à définir et soutenir des mesures conjointes propres à faciliter l'élaboration et l'alignement des programmes d'action nationaux, en prévoyant notamment des incitations à la mise en œuvre de programmes d'action alignés;

20. *Demande* au Mécanisme mondial de continuer à donner des avis pour aider les pays parties touchés à accéder aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial en vue de l'exécution des programmes d'action nationaux;

21. *Engage* les Parties à mobiliser la société civile et le secteur privé à l'appui de l'application effective de la Convention par des incitations accrues à l'investissement, y compris des incitations financières et fondées sur le marché;

22. *Invite* le secteur privé à s'associer aux organes nationaux de coordination, lorsqu'ils existent, et à soutenir l'exécution des programmes d'action nationaux;

23. *Encourage* les pays parties touchés à renforcer le rôle des institutions scientifiques et technologiques et des organisations de la société civile dans le processus d'alignement des programmes d'action nationaux;

24. *Invite* les pays développés parties et d'autres gouvernements à soutenir davantage les pays parties en développement touchés et à faciliter la mise en place de mécanismes propices aux synergies parmi toutes les parties prenantes dans les pays parties touchés;

25. *Demande instamment* aux sous-régions et aux régions qui prévoient déjà d'aligner leurs programmes d'action sous-régionaux ou régionaux de prendre les dispositions voulues pour les réviser conformément à la Stratégie et aux prescriptions des lignes directrices pour l'alignement des programmes d'action nationaux; et *demande aussi instamment* aux sous-régions et aux régions qui ne l'ont pas encore prévu de prendre des dispositions dans ce sens;

26. *Invite* les partenaires de développement, les institutions financières et les gouvernements à accorder une assistance supplémentaire aux pays parties en développement touchés ou aux entités sous-régionales et régionales en vue de l'élaboration et de l'alignement des programmes d'action sous-régionaux et régionaux, ainsi que pour l'établissement de rapports conformément aux dispositions de la Convention;

27. *Invite également* les partenaires de développement, les institutions financières et les gouvernements à apporter un soutien spécifique à l'élaboration de projets dans le cadre des programmes d'action sous-régionaux et régionaux, favorisant ainsi leur mise en œuvre;

28. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial, agissant avec le concours des unités de coordination régionale, selon qu'il convient, d'améliorer l'efficacité de la communication avec les organismes donateurs, afin d'appuyer l'élaboration et/ou l'alignement des programmes d'action dans les pays parties en développement touchés, les sous-régions et les régions;

29. *Demande également* au secrétariat, au Mécanisme mondial et aux organes de la Convention de collaborer plus efficacement avec les autres conventions de Rio aux niveaux national, sous-régional et régional pour soutenir l'élaboration et/ou l'alignement des programmes d'action;

30. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de rendre compte à la Conférence des Parties à sa douzième session des progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

*9^e séance plénière
26 septembre 2013*

Décision 3/COP.11

Amélioration des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant l'alinéa *b* de l'article 3 de la Convention et les décisions 3/COP.3, 4/COP.4, 6/COP.5, 11/COP.6, 11/COP.7 et 3/COP.8 sur les unités de coordination régionale, ainsi que les décisions 3/COP.9 et 3/COP.10 sur les mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale, et les décisions 6/COP.9 et 6/COP.10 sur les programmes de travail régionaux,

Tenant compte du rôle que jouent les mécanismes de coordination régionale au regard des défis actuels et nouveaux, des capacités et des problèmes propres aux régions en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie),

Ayant présentes à l'esprit les conclusions et recommandations figurant dans les documents ICCD/COP(10)/MISC.1 et ICCD/COP(11)/21, les actions entreprises jusqu'ici par le Secrétaire exécutif et le Directeur général du Mécanisme mondial pour mettre en œuvre lesdites conclusions et recommandations et dont il est fait état dans le document ICCD/COP(11)/14, et ayant aussi à l'esprit les conclusions et recommandations qui sont énoncées dans ce même document,

Considérant la nécessité d'améliorer encore la capacité, l'efficacité et l'utilité des unités de coordination régionale, et reconnaissant qu'il est important de veiller à ce que les unités de coordination régionale s'acquittent de leurs fonctions le plus efficacement possible,

1. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de fournir aux unités de coordination régionale un document précisant les rôles et responsabilités respectifs du secrétariat et du Mécanisme mondial à l'égard des unités de coordination régionale;

2. *Prie également* les pays parties touchés, au titre de chaque annexe de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional, avec l'appui du secrétariat et du Mécanisme mondial:

a) De définir ou réviser, selon que de besoin, les mandats des comités régionaux, des unités de coordination régionale et des réseaux de programmes thématiques, en se fondant sur les priorités régionales, afin de préciser et renforcer leur rôle dans la mise en œuvre des activités prioritaires définies par les régions;

b) D'instaurer des liens entre les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux et d'autres accords, processus et institutions régionaux relatifs à l'environnement, y compris ceux axés sur la gestion des terres dans les zones arides et autres questions ayant trait à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse;

c) De revoir les rôles respectifs du secrétariat et du Mécanisme mondial dans le déroulement des activités régionales, ce qui peut exiger l'organisation de programmes de travail conjoints sur deux ans;

d) De promouvoir la coopération scientifique à l'échelle régionale;

et de faire des propositions de modifications à apporter, selon que de besoin, aux dispositions prises pour la Conférence des Parties à sa douzième session;

3. *Prie en outre* les pays parties touchés, au titre de chaque annexe de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional, avec l'appui du secrétariat et du Mécanisme mondial, de créer ou d'activer un comité régional afin de guider et de promouvoir la coopération régionale et d'appuyer la prise en considération de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse dans différents processus régionaux, avec la participation, s'il y a lieu, de représentants d'organisations de la société civile et de la communauté scientifique;

4. *Prie* les pays parties touchés, au titre de chaque annexe de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional, sous réserve que des ressources soient disponibles et avec l'appui du secrétariat et du Mécanisme mondial, de passer en revue, avant la douzième session de la Conférence des Parties, les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux existants pour la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification, de façon à s'assurer qu'ils tiennent compte des priorités régionales et des synergies avec les programmes régionaux, qu'ils sont conformes à la mise en œuvre de la Stratégie et qu'ils y concourent, compte tenu des mises à jour proposées pendant l'évaluation à mi-parcours, et qu'ils contribuent au renforcement des synergies à l'échelle nationale dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et contre les changements climatiques et la perte de diversité biologique;

5. *Prie également* les unités de coordination régionale de renforcer la coopération et les partenariats avec les organisations de la société civile, le secteur privé et les principales autres parties prenantes de la Convention sur la lutte contre la désertification (agriculteurs, femmes et jeunes, par exemple) et d'étudier les possibilités de collaborer davantage avec les institutions hôtes et avec les pays hôtes;

6. *Prie en outre* les pays parties touchés, au titre de chaque annexe de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional, avec l'aide du secrétariat et du Mécanisme mondial, d'améliorer leur soutien financier aux mécanismes de coordination régionale afin de s'attaquer aux priorités qu'ils ont définies, notamment en mettant au point une approche systématique pour mobiliser les ressources destinées aux mécanismes de coordination régionales et à leurs activités, et en faisant participer diverses sources, y compris les plates-formes de partenariat régionales n'entrant pas dans le cadre du budget de la Convention;

7. *Engage* les pays parties touchés concernés à prendre les mesures requises, en concertation avec le Secrétaire exécutif, pour garantir la conclusion rapide des accords nécessaires avec le pays hôte, garantissant le statut institutionnel requis pour le bon fonctionnement des unités de coordination régionale pour l'Afrique et l'Asie;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de pourvoir les postes vacants au sein des unités de coordination régionale en Amérique latine et dans les Caraïbes, et en Asie, conformément aux décisions 3/COP.9 et 6/COP.10 et en concertation avec le Directeur général du Mécanisme mondial, en procédant sans tarder aux nominations nécessaires;

9. *Prie également* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Directeur général du Mécanisme mondial, de veiller à ce que toutes les entités régionales inscrites dans les mécanismes de coordination régionale au titre de chaque annexe de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional, ou celles susceptibles de participer aux mécanismes de coordination régionale, soient invitées à toutes les activités pertinentes en rapport avec la Convention aux niveaux régional et mondial, lorsque les contributions de ces mécanismes de coordination régionale pourraient jouer un rôle important dans le cadre du processus de la Convention aux niveaux susmentionnés, sous réserve de la disponibilité de contributions volontaires;

10. *Encourage* les comités régionaux, là où ils existent, à jouer un rôle plus actif et notable en soutenant et en renforçant les mécanismes de coordination régionale dans leurs régions respectives, notamment en améliorant la coopération et la collaboration avec leurs unités de coordination régionale respectives, dans le but, notamment:

a) De les aider, à leur demande, à élaborer, aligner et mettre en œuvre des programmes d'action à tous les niveaux, en particulier à intégrer les programmes d'action nationaux des pays parties touchés dans les stratégies nationales de développement;

b) De soutenir le bon fonctionnement des réseaux de programmes thématiques;

c) D'aider à sensibiliser au processus de la Convention dans leurs régions respectives, en particulier aux niveaux politique et directif;

d) De soutenir la coopération bilatérale et multilatérale aux niveaux régional et sous-régional;

e) De renforcer et développer les capacités en encourageant le transfert de technologies, le partage des compétences et des connaissances et l'échange général d'informations grâce à la création de systèmes sous-régionaux et régionaux de gestion et d'échange des connaissances dans le cadre du Portail de partage des connaissances scientifiques;

f) De soutenir un exercice d'établissement de rapports plus global et efficace au niveau régional en coopérant et en collaborant étroitement avec les entités régionales concernées figurant dans la décision 3/COP.10;

g) De s'efforcer d'obtenir des ressources financières suffisantes et prévisibles afin de permettre aux organisations de la société civile de participer davantage aux processus de la Convention aux niveaux sous-régional et régional;

h) De soutenir les efforts que chaque pays partie déploie dans sa région pour développer les partenariats et les capacités, et mobiliser les ressources financières, humaines et techniques nécessaires à la bonne mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie;

11. *Invite* les Parties à examiner le rôle que de nouvelles initiatives pourraient jouer en vue de renforcer la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie, notamment l'Initiative de Changwon, le Forum international sur les déserts tenu à Kubuqi et la Réunion de haut niveau sur les politiques nationales en matière de sécheresse;

12. *Invite également* les Parties, les organisations internationales, le secteur privé et la société civile à participer davantage aux mécanismes de coordination régionale, notamment en apportant une aide technique et financière au processus et aux unités de coordination régionale, y compris au moyen de contributions volontaires au Fonds supplémentaire et de contributions en espèces, selon que de besoin;

13. *Prie* les comités régionaux et le secrétariat d'encourager et de faciliter les plates-formes de coopération Nord-Sud et Sud-Sud, surtout avec les régions touchées, afin d'échanger les enseignements tirés, les meilleures pratiques et les pratiques de gestion des connaissances, et d'améliorer ainsi le transfert de technologies et le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie;

14. *Prie également* le Secrétaire exécutif de rendre compte à la Conférence des Parties à sa douzième session des progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

*10^e séance plénière
27 septembre 2013*

Décision 4/COP.11

Examen des progrès réalisés dans l'application de la stratégie globale de communication

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 4/COP.9 et 4/COP.10,

Rappelant également combien il est important de répondre aux besoins d'information et de communication des divers participants au partenariat mondial constitué en vertu du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie),

Se félicitant des progrès réalisés dans l'application de la stratégie globale de communication, dont il est rendu compte dans le document ICCD/COP(11)/2,

Satisfaite des débats constructifs tenus durant la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention au sujet des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif opérationnel 1 de la Stratégie, dont il est rendu compte dans les paragraphes 37 à 48 du document ICCD/CRIC(11)/19,

Reconnaissant que les manifestations des Nations Unies telles que la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) sont des occasions idéales pour sensibiliser le public aux questions liées à la Convention et au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer l'application de la Convention (2008-2018),

Reconnaissant également l'importance des activités de sensibilisation à la nécessité d'atténuer les effets de la sécheresse, qui a été soulignée, entre autres, par la réunion de haut niveau sur les politiques nationales en matière de sécheresse tenue à Genève en 2013,

Consciente qu'il importe de reconnaître l'excellence, l'innovation et les meilleures pratiques dans la gestion durable des terres à travers des hommages tels que, entre autres, le prix «Terre pour la vie» lancé dans le cadre de l'Initiative de Changwon et le programme des Défenseurs des zones arides pour créer une motivation parmi les générations futures et faire prendre conscience des avantages généraux de la conservation et de la régénération des terres,

Notant la rapidité des progrès dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et le potentiel qu'elle offre pour sensibiliser le public à la désertification/dégradation des terres et à la sécheresse,

Reconnaissant que les activités de sensibilisation et d'éducation pour s'attaquer aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse devraient bénéficier de plus d'attention dans les programmes de coopération en vue de la poursuite des objectifs opérationnels de la Stratégie,

Prenant note du document ICCD/COP(11)/21,

1. *Encourage* les Parties à poursuivre leurs actions de sensibilisation au niveau national conformément à la Convention et à sa stratégie globale de communication;

2. *Encourage également* les Parties à: 1) utiliser les informations obtenues grâce aux travaux du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, montrant le rôle crucial des mesures de lutte contre la désertification et la dégradation des terres et d'atténuation des effets des changements climatiques, conformément au mandat de la Convention, pour s'attaquer aux incidences des changements climatiques et au recul de la biodiversité; et 2) renforcer l'incorporation de ces

questions dans les processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords pertinents, tout en respectant leurs mandats respectifs;

3. *Engage vivement* les Parties à informer chaque année au plus tôt le secrétariat des activités qu'elles prévoient d'organiser dans le cadre des manifestations marquant la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification, en particulier de leur intention d'accueillir une réunion mondiale consacrée à ces manifestations en collaboration avec le secrétariat;

4. *Encourage* les Parties à déployer des efforts pour sensibiliser les décideurs et les planificateurs afin qu'ils continuent d'intégrer les questions liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans leurs priorités nationales et leurs programmes de coopération pour le développement en vue de mobiliser davantage de ressources pour la mise en œuvre de la Convention;

5. *Invite* les Parties, la communauté internationale, les organisations de la société civile et le secteur privé à accorder un rang de priorité plus élevé à l'appui financier ou en nature apporté: 1) aux activités de sensibilisation, de communication et d'éducation ayant trait à la gestion durable des terres; et 2) aux synergies dans la mise en œuvre des conventions de Rio, comme en témoigne le Pavillon des conventions de Rio;

6. *Invite également* les Parties, la communauté internationale, les organisations de la société civile, le secteur privé et les autres partenaires de premier plan dans la coopération à continuer de fournir un appui volontaire aux programmes de reconnaissance de la Convention, notamment le prix «Terre pour la vie», pour permettre aux participants de promouvoir les questions liées à la Convention, notamment la gestion durable des terres dans les zones arides;

7. *Demande* au secrétariat d'aligner davantage sa stratégie de communication globale sur les décisions prises par les Parties à la onzième session de la Conférence des Parties;

8. *Invite* les Parties, selon qu'il conviendra, et les autres parties prenantes concernées à faire figurer dans leurs programmes de communication des mesures de sensibilisation, conformément à la Convention et à son plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018);

9. *Demande* au secrétariat d'axer les actions de sensibilisation de sa stratégie globale de communication sur le mandat de la Convention et sur la mission et les objectifs de son plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018);

10. *Invite* les Parties à appuyer et intensifier la formation et le renforcement des capacités des journalistes et des correspondants pour l'environnement, notamment en renforçant la collaboration entre les journalistes et les centres de liaison nationaux;

11. *Demande* au secrétariat d'intensifier ses efforts pour appeler l'attention des médias sur les résultats des activités du Comité de la science et de la technologie et à développer l'utilisation de l'Internet, des publications, du Portail de partage des connaissances scientifiques et des autres outils de communication pour faire connaître ces résultats;

12. *Demande aussi* au secrétariat de continuer à coordonner l'application de la stratégie globale de mise en œuvre;

13. *Demande en outre* au secrétariat de lui rendre compte, à sa douzième session, des progrès accomplis dans l'application de la stratégie globale de communication.

9^e séance plénière
26 septembre 2013

Décision 5/COP.11

Procédures révisées pour l'accréditation des organisations de la société civile et de représentants du secteur privé auprès de la Conférence des Parties et leur participation aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 7 de l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant également l'article 7 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties sur la participation d'autres organes ou organismes, et les décisions 1/COP.1 et 26/COP.1 sur l'accréditation des organisations non gouvernementales et des organisations intergouvernementales,

Rappelant en outre les décisions 5/COP.9 et 5/COP.10,

Soulignant l'importance que revêtent la participation des organisations de la société civile et du secteur privé aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, et le rôle de ces parties prenantes dans la mise en œuvre de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie),

Prenant note des recommandations faites par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa onzième session au sujet des questions susmentionnées, telles qu'elles figurent dans les documents ICCD/CRIC(11)/19 et Add.1,

Préoccupée par le faible taux de participation de la société civile à la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Ayant examiné le document ICCD/COP(11)/4,

1. *Invite* les Parties à promouvoir la participation active des organisations de la société civile, y compris celles qui représentent les peuples autochtones, les collectivités et les jeunes, au processus relevant de la Convention à l'échelon international, y compris via le processus d'accréditation, en vue de garantir une participation plus forte et plus représentative des organisations de la société civile aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires;

2. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial de promouvoir davantage la participation des entités commerciales et privées aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention, et d'élaborer une stratégie de mobilisation des entreprises à cet égard, dans laquelle seront précisés les objectifs, les modalités et les conditions des partenariats avec les entités commerciales et privées dans le cadre de la Convention, pour examen et approbation par le Bureau par intérim de la Conférence des Parties et pour examen par la Conférence des Parties à sa douzième session;

3. *Prie instamment* les Parties, les organisations et les entités du secteur privé qui en ont les moyens d'apporter des contributions volontaires et en nature à l'appui d'une participation plus large des organisations de la société civile aux réunions se tenant au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification; et *prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial, selon qu'il conviendra, d'étudier les moyens de collecter davantage de fonds à cette fin par la voie d'initiatives spécifiques reposant sur des contributions de fond au processus intergouvernemental de la part des organisations de la société civile;

4. *Décide* que le jury de sélection des organisations de la société civile devrait se composer de deux représentants du secrétariat et d'un représentant d'organisations de la société civile d'un pays de chacun des cinq groupes régionaux d'États Membres de l'ONU¹;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de faciliter le renouvellement des membres du jury de sélection des organisations de la société civile d'ici à janvier 2014, et *décide* que ces membres du jury devraient être renouvelés tous les deux ans;

6. *Prie également* le Secrétaire exécutif de rendre compte à la Conférence des Parties, à sa douzième session, de l'application de la présente décision, notamment de lui soumettre le rapport du jury de sélection des organisations de la société civile sur l'exécution de ses tâches.

*10^e séance plénière
27 septembre 2013*

¹ Groupe des États d'Afrique, Groupe des États d'Asie et du Pacifique, Groupe des États d'Europe orientale, Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Décision 6/COP.11

Gouvernance et dispositions institutionnelles applicables au Mécanisme mondial

La Conférence des Parties,

Consciente qu'il faut veiller au respect du principe de responsabilité, à l'efficacité, à la productivité, à la transparence et à la cohérence institutionnelle dans la fourniture des services par les institutions et organes de la Convention en vue de la mise en œuvre de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), conformément aux dispositions pertinentes de la décision 3/COP.8,

Rappelant les articles 20, 21, 22 et 23 de la Convention,

Rappelant également l'article 27 de la Convention, en vertu duquel la Conférence des Parties est tenue d'examiner et d'adopter des procédures et des mécanismes institutionnels pour résoudre les questions qui peuvent se poser au sujet de la mise en œuvre de la Convention,

Ayant pris note du mémorandum d'accord révisé signé en avril 2012 entre la Conférence des Parties et le Fonds international de développement agricole, relatif à la gouvernance et aux dispositions institutionnelles applicables au Mécanisme mondial, venant remplacer le mémorandum d'accord initial tel qu'il figure dans la décision 10/COP.3, conformément à la décision 6/COP.10 sur la gouvernance et les dispositions institutionnelles applicables au Mécanisme mondial et, en particulier à ses paragraphes 8, 9 et 10,

Rappelant les décisions 10/COP.3, 3/COP.7 et 3/COP.8 et, en particulier, la décision 6/COP.9, et plus spécifiquement son paragraphe 9, ainsi que le rapport du Bureau de la neuvième session de la Conférence des Parties sur l'évaluation des arrangements relatifs au Mécanisme mondial qui ont déjà été adoptés ou qui pourraient l'être en matière d'établissement de rapports, d'obligation de rendre des comptes et de dispositions institutionnelles, établi comme suite à l'évaluation du Mécanisme mondial par le Corps commun d'inspection,

Rappelant également le paragraphe 11 de la décision 6/COP.10, par lequel il est demandé au Secrétaire exécutif, agissant en concertation avec le Bureau de la dixième session de la Conférence des Parties, d'engager un processus visant à définir de nouvelles modalités d'hébergement pour le Mécanisme mondial, notamment par un partage éventuel de locaux avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention), compte tenu des informations sur les coûts, les modalités de fonctionnement, les synergies et les gains d'efficacité en matière de gouvernance,

Rappelant en outre le paragraphe 14 de cette même décision, par lequel le Secrétaire exécutif est chargé de présenter une recommandation relative aux nouvelles conditions d'hébergement du Mécanisme mondial, y compris le partage éventuel de locaux avec le secrétariat de la Convention, à la Conférence des Parties à sa onzième session, afin qu'elle adopte une décision finale,

Ayant examiné le rapport établi par le Secrétaire exécutif, figurant dans le document ICCD/COP(11)/3, dont les recommandations sont le fruit de consultations tenues depuis le 1^{er} juillet 2012 avec le Bureau de la dixième session de la Conférence des Parties, et des discussions informelles avec les Parties à l'occasion de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, en application de la décision 6/COP.10,

Prenant note du fait que des lieux d'affectation de l'ONU autres que Rome et Bonn servent également de centres d'excellence dans le domaine de l'environnement et du développement durables et que la présente décision ne compromet aucunement une quelconque décision ultérieure quant à l'emplacement et à l'hébergement d'organisations du secrétariat de la Convention et de ses entités,

Ayant pris note de la lettre reproduite dans le document ICCD/COP(10)/INF.5, dans laquelle le Fonds international de développement agricole indique que, si la Conférence des Parties décidait que le Fonds international de développement agricole continuera d'héberger le Mécanisme mondial, «la relation future envisagée ne devrait entraîner aucun frais ni responsabilité pour le Fonds»,

Consciente que, par la décision 6/COP.10, la responsabilité et la représentation légale du Mécanisme mondial ont été transférées du Fonds international de développement agricole au secrétariat de la Convention,

Rappelant que le Secrétaire exécutif est chargé d'assumer la responsabilité d'ensemble de la gestion, y compris en coordonnant l'établissement de rapports à la Conférence des Parties concernant notamment les comptes, les résultats et les activités du Mécanisme mondial, conformément aux paragraphes 1, 2 et 3 de cette même décision,

1. *Prenant note* de la recommandation figurant dans le document ICCD/COP(11)/3, qui vient réaffirmer la décision 6/COP.10, *décide* de transférer le Mécanisme mondial du Fonds international de développement agricole, à Rome, dans les locaux du secrétariat au siège de la Convention, à Bonn;

2. *Considérant également* qu'il est important et nécessaire de maintenir une concertation et des échanges avec les organismes des Nations Unies spécialisés dans l'agriculture et la communauté des donateurs à Rome, *décide* de créer un bureau de liaison à Rome, doté du personnel voulu. C'est au Directeur général du Mécanisme mondial qu'il revient d'arrêter, en concertation avec le Secrétaire exécutif, le but et les modalités de fonctionnement du bureau de liaison;

3. *Autorise* le Secrétaire exécutif, à compter du 1^{er} octobre 2013, à prendre toutes les mesures nécessaires, en concertation avec le Directeur général du Mécanisme mondial et le Président du Fonds international de développement agricole et, par la suite, avec d'autres, selon que de besoin, à mettre au point sans tarder les arrangements institutionnels dont il est question dans la présente décision en vue de donner effet à ses volets administratif, procédural et juridique;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif, agissant en concertation avec le Directeur général du Mécanisme mondial, d'établir et de soumettre au Bureau de la Conférence des Parties à sa onzième session et au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa treizième session, ainsi qu'à la Conférence des Parties à sa douzième session, des rapports sur les progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

*10^e séance plénière
27 septembre 2013*

Décision 7/COP.11

Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)

La Conférence des Parties,

Rappelant la résolution 62/195 et la résolution 64/201 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (la Décennie),

Rappelant également la décision 30/COP.9 et la décision 31/COP.10,

Considérant l'importance que revêt la Décennie et les possibilités qu'elle offre à tous les pays, en particulier aux pays à zones désertiques ou qui sont touchés par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, en appelant l'attention sur l'utilité des déserts et en mobilisant les populations sur les questions de désertification,

Profondément préoccupée par l'aggravation de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse dans toutes les régions du monde, en particulier en Afrique, et par ses répercussions considérables sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux ayant trait à l'élimination de la pauvreté et à la viabilité environnementale,

Accueillant avec satisfaction les travaux entrepris par l'Équipe spéciale interorganisations chargée de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification, et son appui renforcé aux célébrations organisées à l'occasion de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse,

Ayant examiné le document ICCD/COP(11)/19 et *prenant note* du document ICCD/COP(11)/MISC.1,

1. *Prie* le secrétariat de soutenir la mise en œuvre du programme élaboré par les parties prenantes à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) à l'appui de la Décennie (programme de la Décennie), en hiérarchisant les activités qui améliorent la visibilité à l'échelle mondiale et la célébration conjointe de la Décennie et de la Journée mondiale sur la lutte contre la désertification et la sécheresse;

2. *Prie également* le secrétariat, avec le soutien de l'Équipe spéciale interorganisations chargée de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification, de renforcer les plates-formes de communication et d'élaborer des produits, notamment des partenariats multipartites, pour mettre en évidence les résultats et l'impact du programme de la Décennie sur les populations touchées et les écosystèmes touchés;

3. *Prie en outre* le secrétariat de continuer de coordonner les activités de la Décennie conformément au mandat que lui a donné l'Assemblée générale, et de promouvoir leur intégration dans les programmes de travail des entités pertinentes à l'échelle du système des Nations Unies;

4. *Invite* les Parties, les observateurs, les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile qui ne l'ont pas encore fait à soumettre au secrétariat des propositions et contributions sous la forme d'activités et de manifestations destinées à marquer la Décennie en 2014-2015 et au-delà;

5. *Encourage* les Parties, les observateurs, les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile qui réalisent des activités dans le cadre de la Décennie à en préciser la nature dans leurs rapports nationaux et à en indiquer les résultats;

6. *Invite* les Parties, les fonds multilatéraux, notamment le Fonds pour l'environnement mondial et la Banque mondiale, le secteur privé et d'autres partenaires de la Convention à offrir un appui financier et technique, notamment par la coopération et les partenariats Nord-Sud et Sud-Sud, aux fins de la mise en œuvre du programme de la Décennie, y compris les activités de l'Équipe spéciale interorganisations chargée de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification;

7. *Demande* au Secrétaire exécutif de rendre compte à la Conférence des Parties, à sa douzième session, de l'application de la présente décision.

*9^e séance plénière
26 septembre 2013*

Décision 8/COP.11

Suivi des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20)

La Conférence des Parties,

Considérant les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

1. *Décide* de créer un groupe de travail intergouvernemental chargé: 1) d'élaborer une définition, reposant sur des données scientifiques, de la neutralité en matière de dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches; 2) de proposer des solutions concernant les zones arides, semi-arides et subhumides sèches que les Parties pourraient envisager d'adopter si elles s'engageaient à s'efforcer de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres; et 3) de conseiller les Parties sur les incidences pour la stratégie actuelle et future, les programmes et les besoins en ressources au titre de la Convention;

2. *Décide également* que ce groupe de travail intergouvernemental sera composé, au plus, de cinq représentants de chaque région, désignés par leurs groupes régionaux respectifs sur la base des candidatures soumises par les gouvernements;

3. *Décide en outre* que, dans l'exécution de sa tâche, le groupe de travail intergouvernemental devrait également tenir compte, notamment:

a) Du processus, en cours actuellement, d'élaboration du programme de développement pour après 2015, qui prévoit entre autres de débattre dans le cadre du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, comme demandé lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;

b) Des études économiques pertinentes et des travaux entrepris par l'interface science-politique, selon que de besoin;

c) De l'importance que revêt la recherche de synergies permettant d'éviter tout chevauchement des activités entre les différentes conventions de Rio, avec d'autres instances internationales et avec les institutions s'occupant des questions d'environnement et de développement;

4. *Déclare* que le groupe de travail intergouvernemental devrait rendre compte régulièrement au Bureau de la Conférence des Parties de l'état d'avancement de ses travaux;

5. *Déclare également* que le groupe de travail intergouvernemental devrait établir un rapport devant être soumis au Bureau de la Conférence des Parties au plus tard soixante jours avant la douzième session de la Conférence des Parties, et que ce rapport devrait être adressé, pour examen, au Comité de la science et de la technologie et au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, avant la douzième session de la Conférence des Parties;

6. *Décide* que le groupe de travail intergouvernemental et ses activités seront financés au moyen de contributions volontaires réservées à cet effet;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de rendre compte à la Conférence des Parties, à sa douzième session, de l'application de la présente décision.

*10^e séance plénière
27 septembre 2013*

Décision 9/COP.11

Moyens de promouvoir et renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

La Conférence des Parties,

Prenant note de la résolution 66/288 de l'Assemblée générale des Nations Unies et du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable («L'avenir que nous voulons») dans lesquels il est fait état de la nécessité d'intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, en tenant compte des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer un développement durable dans toutes ses dimensions,

Réaffirmant que les incidences de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse sur le développement économique et social et l'élimination de la pauvreté sont des problèmes mondiaux qui appellent une réponse concertée,

Déterminée à renforcer, dans la concertation, la mise en œuvre de la Convention afin d'atteindre son objectif ultime dans le plein respect des principes qui y sont énoncés et des engagements pris en vertu de cet instrument,

Rappelant les décisions 4/COP.8, 8/COP.9 et 9/COP.10,

Accueillant favorablement la proposition d'approche et de processus normalisés pour l'élaboration future de cadres directifs pour les activités de plaidoyer et le cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant la question thématique de la sécheresse, notamment la rareté de l'eau, tels qu'ils figurent dans les documents ICCD/CRIC(11)/16 et ICCD/CRIC(11)/17,

Ayant connaissance de la proposition de plan d'action pour 2012-2018 sur le thème «Zones arides dans le monde: réponse du système des Nations Unies» (Global Drylands: A United Nations system-wide response) élaborée en tant que contribution globale du système des Nations Unies à la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), figurant dans le document ICCD/CRIC(12)/INF.1,

Saluant le rôle joué par le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) pendant l'organisation de la Réunion de haut niveau sur les politiques nationales en matière de sécheresse, en application de la décision prise par l'Organisation météorologique mondiale lors du seizième Congrès météorologique mondial,

Considérant les résultats et recommandations énoncés dans la Déclaration finale de la Réunion de haut niveau sur les politiques nationales en matière de sécheresse, tels qu'ils figurent dans le document ICCD/CRIC(11)/INF.6, qui disposent que:

- a) La sécheresse a des répercussions majeures en termes d'impact sur les plans social, économique et environnemental;
- b) Dans nombre de pays de par le monde, les politiques voulues pour gérer comme il convient la sécheresse et prendre les mesures préventives en la matière font défaut;
- c) La plupart des pays continuent de réagir aux épisodes de sécheresse en termes de gestion de crise,

Prenant note du rapport établi par le secrétariat sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des cadres directifs existants pour les activités de plaidoyer au titre de la Convention portant sur les questions de genre, de changements climatiques et de sécurité alimentaire, ainsi que sur l'élaboration d'une stratégie de plaidoyer propre à encourager la mise en œuvre future des cadres directifs pour les activités de plaidoyer, figurant dans le document ICCD/CRIC(12)/CRP.1,

Convaincue qu'il faut, dans le contexte du processus du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, et en concertation avec le Comité de la science et de la technologie, tenir des séances de dialogue lors des réunions ordinaires organisées au titre de la Convention, sur les questions thématiques de fond éclairées, notamment, par les meilleures informations scientifiques disponibles, l'expérience acquise au cours de la mise en œuvre de la Convention ainsi que les bonnes pratiques avérées et les processus qui en découlent, les résultats des autres processus intergouvernementaux pertinents et les observations émanant des milieux économiques, des chercheurs et de la société civile,

Réaffirmant qu'il faut que le secrétariat recense les partenariats qui sont utiles pour la mise en œuvre de la Convention,

Renforcement des partenariats

1. *Encourage* le secrétariat à continuer de renforcer les partenariats stratégiques en place avec les parties prenantes concernées, en s'appuyant sur les initiatives de coopération existantes ou récemment lancées avec les conventions de Rio et les organismes et organes internationaux pertinents;

2. *Encourage également* le secrétariat à continuer de collaborer avec les secrétariats et organisations des conventions de Rio afin de prôner l'inclusion des questions ayant trait à la Convention sur la lutte contre la désertification dans leurs programmes de communication, d'éducation et de sensibilisation du public;

3. *Encourage en outre* le secrétariat à renforcer sa coopération avec les organismes, organisations et organes conventionnels des Nations Unies qui sont membres du Groupe de la gestion de l'environnement, sur la base des recommandations utiles formulées dans le document intitulé «Zones arides dans le monde: réponse du système des Nations Unies» (ICCD/CRIC(10)/INF.1), et à partager l'information contenue dans le plan d'action (ICCD/CRIC(12)/INF.1), selon que de besoin, afin de s'en servir éventuellement pour renforcer l'efficacité du processus de mise en œuvre de la Stratégie;

4. *Invite* les organismes, organisations et organes conventionnels des Nations Unies qui sont membres du Groupe de la gestion de l'environnement à rendre compte, par l'intermédiaire du secrétariat, des progrès accomplis dans le plan d'action sur les «Zones arides dans le monde: réponse du système des Nations Unies» à chacune des sessions de la Conférence des Parties qui se tiendront d'ici à 2018;

Suivi des résultats de la Réunion de haut niveau sur les politiques nationales en matière de sécheresse

5. *Engage vivement* les Parties à élaborer et mettre en œuvre des politiques nationales de gestion de la sécheresse, qui soient conformes à leurs priorités, politiques et objectifs nationaux de développement, tenant compte des incidences de la sécheresse sur les plans social, économique et environnemental;

6. *Demande* au secrétariat, en se servant du cadre directif pour les activités de plaidoyer sur la sécheresse, notamment la rareté de l'eau, tel qu'il figure dans le document ICCD/CRIC(11)/17, d'aider les pays parties, selon que de besoin, à promouvoir et renforcer les partenariats pour élaborer et mettre en œuvre des politiques nationales de gestion de la sécheresse;

7. *Invite* l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les autres organismes, programmes et organes conventionnels des Nations Unies, ainsi que les autres parties concernées, à collaborer avec la Convention sur la lutte contre la désertification en vue d'aider les pays parties, en particulier les pays en développement, à élaborer des politiques nationales de gestion de la sécheresse et à mettre en œuvre ces politiques;

8. *Invite également* l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme d'ONU-eau pour le développement des capacités dans le cadre de la Décennie à continuer de collaborer avec la Convention sur la lutte contre la désertification pour ce qui est d'entreprendre des initiatives de renforcement des capacités, afin d'aider les pays à élaborer et mettre en œuvre des politiques nationales globales de gestion de la sécheresse, dans le respect des principes et dispositions de la Convention, et conformément au cadre directif pour les activités de plaidoyer sur la sécheresse, notamment la rareté de l'eau;

Prise de décisions sur les cadres directifs pour les activités de plaidoyer

9. *Demande* au secrétariat, dans le cadre de la promotion et du renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes et les organisations, institutions et organismes internationaux, d'évaluer l'efficacité des cadres directifs existants pour les activités de plaidoyer et de rendre compte des résultats de cette évaluation, pour examen par les Parties à la douzième session de la Conférence des Parties;

10. *Encourage* le secrétariat à définir et formuler, selon que de besoin et sous réserve que des ressources soient disponibles, d'autres cadres directifs pour les activités de plaidoyer, en concertation avec les Parties, pour approbation par la Conférence des Parties à sa douzième session;

11. *Demande en outre* au secrétariat de faciliter la prise en compte de la problématique de l'égalité des sexes à tous les niveaux en associant plusieurs parties prenantes;

12. *Engage vivement* le secrétariat, en application des dispositions du paragraphe 10 de la décision 9/COP.10, à redoubler d'efforts pour entreprendre les activités de plaidoyer reposant sur la stratégie de plaidoyer de la Convention sur la lutte contre la désertification, en s'appuyant sur les cadres directifs disponibles pour les activités de plaidoyer concernant l'égalité des sexes, la sécurité alimentaire, les changements climatiques et la sécheresse, notamment la rareté de l'eau, et à veiller à l'harmonisation et l'alignement des cadres directifs pour les activités de plaidoyer thématiques et à leur renforcement mutuel, conformément à l'objectif et aux principes de la Convention;

13. *Autorise* le secrétariat, conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la décision 8/COP.9 et du paragraphe 12 de la décision 9/COP.10, à utiliser les cadres directifs pertinents pour les activités de plaidoyer et leur démarche consultative, afin de rechercher les ressources financières voulues pour leur mise en œuvre, en fonction des activités de collecte de fonds du secrétariat;

14. *Invite* les Parties et les institutions financières, et *encourage* le Mécanisme mondial, conformément à son mandat, selon que de besoin, à continuer d'appuyer la mise en œuvre des cadres directifs pour les activités de plaidoyer existants, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de tous nouveaux cadres directifs pour les activités de plaidoyer, comme l'en aura décidé la Conférence des Parties à sa douzième session, sous réserve que des ressources soient disponibles;

Mise en œuvre d'activités de plaidoyer sur des questions thématiques

15. *Demande* au secrétariat, à la treizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, d'encourager le dialogue entre les parties prenantes dans le contexte des cadres directifs pour les activités de plaidoyer existants sur des questions thématiques de fond, et l'élaboration de stratégies et de recommandations en faveur de la mise au point de politiques, leur mise en œuvre et l'établissement de rapports à leur sujet, à tous les niveaux, à l'appui des activités de promotion des politiques menées par le secrétariat;

16. *Décide* que le secrétariat présentera les résultats des débats tenus lors des séances de dialogue sur les questions thématiques de fond à la Conférence des Parties, à sa douzième session, pour examen et adoption, le cas échéant;

Autres questions appelant une décision

17. *Engage* le secrétariat à collaborer avec les dispositifs de suivi et d'évaluation relevant d'autres conventions, en particulier des conventions de Rio, notamment par l'intermédiaire du groupe mixte de liaison, dans la mise en œuvre d'une méthode de suivi et d'évaluation à l'échelon national, afin de tenir compte des objectifs de la Convention et de l'établissement de rapports au titre de celle-ci;

18. *Demande* au secrétariat d'étudier la possibilité de renforcer les activités de plaidoyer grâce, notamment, à la création d'une plate-forme mondiale pour la Convention sur la lutte contre la désertification, en partenariat avec les principales parties prenantes;

19. *Engage vivement* les Parties à intégrer les objectifs de la Convention et les programmes d'action nationaux dans leurs processus nationaux de planification, dans le but d'augmenter les ressources, d'en améliorer l'efficacité et d'accroître le nombre de partenaires d'exécution;

20. *Décide* d'inclure dans le programme de travail de la Conférence des Parties à sa douzième session un examen et une évaluation des progrès accomplis dans la suite donnée à la présente décision.

*9^e séance plénière
26 septembre 2013*

Décision 10/COP.11

Programme et budget de l'exercice biennal 2014-2015

La Conférence des Parties,

Rappelant les règles de gestion financière de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention)²,

Rappelant également le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie)³,

Prenant note du rapport du Groupe de travail intersessions sur l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie⁴,

Ayant examiné les informations contenues dans les documents établis par le secrétariat et le Mécanisme mondial au sujet du programme et du budget⁵,

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

1. *Approuve* le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, d'un montant de 16 122 431 euros, aux fins précisées dans le tableau 1 ci-après;

2. *Remercie* le Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire biennale de 1 022 584 euros au budget de base et la contribution spéciale de 1 022 584 euros (Fonds de Bonn) qu'il verse en tant que gouvernement hôte du secrétariat;

3. *Approuve* la dotation en effectifs du budget-programme présenté dans le tableau 2 ci-après;

4. *Décide* de maintenir le niveau de la réserve de trésorerie à 8,3 % du montant estimatif des dépenses annuelles prévues dans le Fonds d'affectation générale pour le budget de base de la Convention;

5. *Adopte* le barème indicatif des contributions pour 2014 et 2015 figurant dans l'annexe de la présente décision;

6. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que, conformément aux dispositions du paragraphe 14 a) des règles de gestion financière de la Conférence des Parties, les contributions au budget de base sont dues au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année;

7. *Autorise* le Secrétaire exécutif à opérer des virements entre les principales lignes de crédit indiquées dans le tableau 1 ci-après, jusqu'à concurrence d'un montant global correspondant à 20 % du montant estimatif total des dépenses prévues au titre de ces lignes de crédit, étant entendu que, pour chacune d'entre elles, la réduction devra rester inférieure à 25 %, et *prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte de tout virement éventuel de cette nature;

² Décision 2/COP.1, annexe.

³ Décision 3/COP.8.

⁴ ICCD/COP(11)/21.

⁵ ICCD/COP(11)/6 et Corr.1, ICCD/COP(11)/7 et Corr.1, ICCD/COP(11)/8, ICCD/COP(11)/9, ICCD/COP(11)/10, ICCD/COP(11)/11, ICCD/COP(11)/12 et ICCD/COP(11)/13.

8. *Invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à inscrire au calendrier des conférences et des réunions pour l'exercice biennal 2014-2015 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires prévues pour ledit exercice;

9. *Approuve* le budget conditionnel pour les services de conférence figurant dans le tableau 3 ci-après, d'un montant de 2 073 550 euros, qui s'ajouterait au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 si l'Assemblée générale décidait de ne pas allouer de ressources à ces activités dans le budget ordinaire de l'ONU;

10. *Prend note* du montant estimatif des dépenses supplémentaires indiquées dans le tableau 4 ci-après, pouvant atteindre 1 496 000 euros, qu'entraînerait la tenue de sa douzième session à Bonn;

11. *Prend note également* du montant estimatif des dépenses supplémentaires indiquées dans le tableau 5 ci-après, pouvant atteindre 731 000 euros, qu'entraînerait la tenue de la quatrième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie et de la treizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à Bonn;

12. *Approuve* l'allocation, à titre exceptionnel, d'un montant de 350 894 euros, qui est indiqué dans le tableau 6 ci-après, pour le transfert du Mécanisme mondial à Bonn, et *autorise* le Secrétaire général exécutif à puiser dans les réserves du Fonds d'affectation générale pour le budget de base de la Convention à cette fin;

13. *Invite* les Parties et les autres gouvernements, organisations et institutions en mesure de le faire à verser des contributions volontaires au titre des dépenses liées à la mise en œuvre de la décision 6/COP.11 sur la gouvernance et les dispositions institutionnelles applicables au Mécanisme mondial;

14. *Prie* le Secrétaire exécutif, en consultation étroite avec le Directeur général du Mécanisme mondial et le Bureau de la Conférence des Parties à sa onzième session, et sur les conseils du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, d'œuvrer avec le Conseil d'administration du Fonds international de développement agricole au débloqué des fonds des donateurs gelés par le Fonds et à la résolution de toutes les questions en suspens liées aux différends portés devant les tribunaux par des membres du personnel;

15. *Prie également* le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Directeur général du Mécanisme mondial, de rendre compte à la Conférence des Parties, à sa douzième session, de l'état des litiges entre le Fonds international de développement agricole et le Mécanisme mondial et de leurs incidences actuelles et potentielles sur la situation financière du Mécanisme mondial;

16. *Décide* que, dans la mesure où l'affectation de la contribution volontaire aux fins indiquées au paragraphe 9 ne permettrait pas d'atteindre ce montant, la différence serait imputée sur le budget conditionnel pour les services de conférence;

17. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds spécial indiqué par le Secrétaire exécutif dans le tableau 7 ci-après et *invite* les Parties à verser des contributions à ce Fonds;

18. *Prend note également* du montant estimatif des ressources nécessaires pour couvrir les besoins extrabudgétaires indiqués par le Secrétaire exécutif (7 281 000 euros) et le Mécanisme mondial (11 578 150 euros) pour l'exercice biennal 2014-2015, et *prie* les Parties qui sont en mesure de le faire de verser des contributions volontaires en faveur de ces activités;

19. *Invite* les Parties, ainsi que les gouvernements des États non parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à verser des contributions au Fonds supplémentaire, au Fonds spécial et aux fonds extrabudgétaires du Mécanisme mondial;

20. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial d'accorder la priorité, dans le cadre de l'exécution de leur budget-programme, aux recommandations issues de l'évaluation à mi-parcours qui figurent dans les décisions que la Conférence des Parties a adoptées à sa onzième session et de lui rendre compte de leur mise en œuvre à sa douzième session;

21. *Prie également* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa douzième session, de l'état des recettes et des dépenses et de l'exécution du budget, selon une approche axée sur les résultats;

22. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif d'établir un budget-programme et des programmes de travail axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2016-2017, conformément à la décision 1/COP.11 sur les plans de travail, y compris des scénarios budgétaires et des programmes de travail pour l'exercice biennal reposant: 1) sur une croissance nominale nulle; et 2) sur les modifications préconisées du premier scénario et leurs coûts afférents, à l'aide du modèle présenté à l'annexe III de la décision 9/COP.9;

23. *Demande* au Secrétaire exécutif de veiller à ce que les documents indiqués au paragraphe 22 ci-dessus soient disponibles dans toutes les langues officielles et conformément à la décision 2/COP.1 sur les règles de gestion financière de la Conférence des Parties;

24. *Engage* le Secrétaire exécutif à redoubler d'efforts pour rechercher constamment des gains d'efficacité et des idées innovantes et les mettre à profit, notamment en ce qui concerne la réduction des dépenses de personnel et de consultants dans l'ensemble des groupes et divisions du secrétariat et le Mécanisme mondial, et de lui rendre compte des progrès accomplis à sa douzième session;

Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention

25. *Prend note* des états financiers des exercices biennaux 2010-2011 et 2012-2013, du rapport sur les résultats financiers et des rapports sur l'exécution des programmes de travail pour 2012-2013 du secrétariat et du Mécanisme mondial, et sur l'état des contributions au 1^{er} septembre 2013;

26. *Remercie* les Parties qui ont acquitté leurs contributions au budget de base dans les délais prescrits;

27. *Engage* les Parties qui n'ont pas encore versé leurs contributions au budget de base à le faire sans tarder, étant entendu que les contributions sont dues au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année;

28. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer de rendre compte de la mise en œuvre de tout arrangement concernant les contributions non acquittées, conformément à la décision 9/COP.9;

29. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont versé des contributions au Fonds supplémentaire, au Fonds spécial et aux fonds extrabudgétaires du Mécanisme mondial.

Tableau 1
Ressources nécessaires par sous-programme
 (En euros)

<i>Programmes</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>Total budget de base</i>
A. Secrétariat			
1. Plaidoyer, sensibilisation et éducation	965 150	990 250	1 955 400
2. Cadre d'action	764 800	775 400	1 540 200
3. Science, technologie et connaissances	1 146 800	1 163 100	2 309 900
4. Renforcement des capacités	317 175	361 000	678 175
5. Financement et transfert de technologies	787 250	800 800	1 588 050
B. Appui à la gestion			
6.1 Direction exécutive et administration	1 532 843	1 606 193	3 139 035
6.2 Services de conférence	336 250	339 850	676 100
6.3 Services administratifs et financiers	1 219 438	1 219 439	2 438 876
Total partiel (A + B)	7 069 705	7 256 031	14 325 736
C. Dépenses d'appui aux programmes	919 062	943 284	1 862 346
D. Réserve de trésorerie	(65 651)		(65 651)
Total (A à D)	7 923 116	8 199 315	16 122 431
Recettes			
Contribution du gouvernement du pays hôte	511 292	511 292	1 022 584
Soldes non utilisés ou contributions d'exercices antérieurs	202 053	202 053	404 106
Contributions selon le barème indicatif	7 209 771	7 485 970	14 695 741
Total recettes	7 923 116	8 199 315	16 122 431

Tableau 2
Effectifs nécessaires

<i>Secrétariat</i>	<i>Effectifs réels 2013</i>	<i>Effectifs requis</i>	
		<i>2014</i>	<i>2015</i>
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
SSG	1,00	1,00	1,00
D-2	0,00	0,00	0,00
D-1	1,00	1,00	1,00
P-5	7,00	7,00	7,00
P-4	7,00	7,00	7,00
P-3	4,00	4,00	4,00
P-2	1,00	1,00	1,00
P-1	0,00	0,00	0,00
Total partiel A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	21,00	21,00	21,00
B. Agents des services généraux	10,00	10,00	10,00
Total (A + B)	31,00	31,00	31,00

<i>Mécanisme mondial</i>	<i>Effectifs réels</i>	<i>Effectifs requis</i>	
	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
D-2	1,00	1,00	1,00
D-1	1,00	1,00	1,00
P-5	2,00	2,00	2,00
P-4	3,00	3,00	3,00
P-3	0,00	0,00	0,00
P-2	2,00	2,00	2,00
Total partiel A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	9,00	9,00	9,00
B. Agents des services généraux	5,00	4,00	4,00
Total (A + B)	14,00	13,00	13,00
Total général	45,00	44,00	44,00

Tableau 3
Budget conditionnel pour les services de conférence
(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2012-2013</i>	<i>2014-2015</i>
Services de conférence de l'ONU	1 799 000	1 835 000
Dépenses d'appui aux programmes	234 000	238 550
Total	2 033 000	2 073 550

Tableau 4
Ressources nécessaires à l'organisation de la douzième session de la Conférence des Parties à Bonn
(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2012-2013</i>	<i>2014-2015</i>
Coûts supplémentaires	1 204 000	1 204 000
Imprévus	120 000	120 000
Total partiel	1 324 000	1 324 000
Dépenses d'appui aux programmes	172 000	172 000
Total	1 496 000	1 496 000

Tableau 5
**Ressources nécessaires à l'organisation de la quatrième session extraordinaire
du Comité de la science et de la technologie et de la treizième session
du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention**
(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2014-2015</i>
Coûts supplémentaires	588 000
Imprévus	59 000
Total partiel	647 000
Dépenses d'appui aux programmes	84 000
Total	731 000

Tableau 6
Ressources nécessaires au transfert du Mécanisme mondial à Bonn
(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget</i>
Mobilier de bureau et matériel informatique	73 830
Frais de déménagement	8 400
Réinstallation des administrateurs (fonctionnaires permanents)	228 296
Total partiel	310 526
Dépenses d'appui aux programmes	40 368
Total	350 894
Recettes	
Prélèvement sur les réserves du Fonds d'affectation générale pour le budget de base de la Convention	350 894

Tableau 7
**Estimation des ressources nécessaires à la participation au processus de la Convention
pour l'exercice biennal 2014-2015**
(En euros)

<i>Sessions</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>
Treizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	915 000
Douzième session de la Conférence des Parties	1 300 000
Total	2 215 000

*10^e séance plénière
27 septembre 2013*

Annexe I

Programmes de travail du secrétariat et du Mécanisme mondial

<i>Résultats</i>	<i>Secrétariat</i>			<i>Mécanisme mondial</i>			<i>Total</i>
	<i>Budget de base</i>	<i>Ressources extrabudgétaires</i>	<i>Total</i>	<i>Budget de base</i>	<i>Ressources extrabudgétaires</i>	<i>Total</i>	
1 a) L'importance de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse pour remédier à de nombreux problèmes mondiaux est mieux comprise.	970 240	845 320	1 815 560	0	0	0	1 815 560
1 b) Les possibilités de financement, ainsi que les méthodes et outils de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sont mieux connus.	0	0	0	203 220	898 850	1 102 070	1 102 070
1 c) Les travaux liés à la Convention sont plus largement reconnus comme des normes de référence dans les décisions relatives à la terre qui s'inscrivent dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.	124 240	147 520	271 760	175 890	0	175 890	447 650
1 d) Les contributions de la société civile aux réunions et activités liées à la Convention sont facilitées.	305 920	88 760	394 680	175 890	0	175 890	570 570
2 a) Les services d'appui fournis aux pays aux fins de l'alignement et de l'intégration de leurs programmes d'action nationaux sont plus efficaces.	187 800	842 100	1 029 900	31 000	728 100	759 100	1 789 000
2 b) La mise en œuvre de la Convention fait l'objet d'une coopération et d'une coordination régionales efficaces.	237 800	388 100	625 900	84 100	898 600	982 700	1 608 600
2 c) L'aide reçue des principaux programmes et organisations de coopération multilatérale par les pays touchés pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse a été accrue.	221 822	197 622	419 444	84 100	79 200	163 300	582 744
2 d) Les interactions entre la mise en œuvre de la Convention et le traitement des questions de sécurité alimentaire, de pénurie des ressources en eau, de sécheresse, de foresterie et d'égalité des sexes sont mieux comprises.	345 252	495 552	840 804	84 100	299 300	383 400	1 224 204
2 e) Les synergies entre la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et contre les changements climatiques et/ou la préservation de la biodiversité ont été améliorées.	180 126	105 526	285 652	84 100	112 800	196 900	482 552

<i>Résultats</i>	<i>Secrétariat</i>			<i>Mécanisme mondial</i>			<i>Total</i>
	<i>Budget de base</i>	<i>Ressources extrabudgétaires</i>	<i>Total</i>	<i>Budget de base</i>	<i>Ressources extrabudgétaires</i>	<i>Total</i>	
3 a) Les Parties mènent des études d'impact au titre de la Convention, en s'attachant plus particulièrement aux progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1 à 4.	68 900	80 000	148 900	0	0	0	148 900
3 b) Des bases de référence nationales et mondiales sont mises en place pour évaluer le degré de réalisation des objectifs stratégiques 1 à 3.	130 950	328 000	458 950	0	0	0	458 950
3 c) Les Parties décident des mesures à prendre pour réaliser les objectifs opérationnels 1 à 4 en se fondant sur des données actualisées relatives aux succès remportés et aux obstacles rencontrés par les pays touchés et par d'autres parties prenantes de la Convention.	560 850	567 100	1 127 950	0	0	0	1 127 950
3 d) Les Parties sont satisfaites des méthodes et outils de communication d'information reposant sur la présentation de rapports au titre de la Convention.	140 525	0	140 525	0	0	0	140 525
3 e) Le Comité de la science et de la technologie (CST) fait avancer les connaissances sur l'impact de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sur la réduction de la pauvreté et le développement durable, en insistant sur la contribution de la science, de la technologie et des connaissances et pratiques traditionnelles.	115 800	792 600	908 400	0	0	0	908 400
3 f) Le CST tire parti des travaux d'organisations scientifiques et d'organes de coopération en rapport avec la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, notamment en mettant en place l'interface science-politique créée par la décision 23/COP.11.	170 700	60 000	230 700	0	0	0	230 700
3 g) Les Parties fondent leurs décisions relatives à la Convention sur des connaissances scientifiques.	514 100	554 100	1 068 200	0	0	0	1 068 200
3 h) Les Parties ont recours aux meilleures pratiques pour favoriser la mise en œuvre de la Convention.	148 525	80 000	228 525	0	0	0	228 525
3 i) Les dispositions visant à faire appel à la science et aux institutions ont été améliorées.	459 550	262 500	722 050	0	0	0	722 050
4 a) Les possibilités de renforcement ciblé des capacités dans le cadre de la Convention ont été améliorées.	678 175	400 000	1 078 175	0	0	0	1 078 175

<i>Résultats</i>	<i>Secrétariat</i>			<i>Mécanisme mondial</i>			<i>Total</i>
	<i>Budget de base</i>	<i>Ressources extrabudgétaires</i>	<i>Total</i>	<i>Budget de base</i>	<i>Ressources extrabudgétaires</i>	<i>Total</i>	
5 a) Les décisions des Parties destinées à mieux utiliser les ressources financières reposent sur des renseignements actualisés relatifs aux succès obtenus et aux difficultés rencontrées par les pays touchés et autres parties prenantes à la Convention.	0	0	0	272 773	414 000	686 773	686 773
5 b) Les pays parties touchés utilisent de plus en plus souvent une approche intégrée pour mobiliser des ressources en vue de la mise en œuvre de la Convention au niveau national.	0	0	0	278 773	1 186 200	1 464 973	1 464 973
5 c) Les plates-formes/coalitions de coopération multipartite et Sud-Sud contribuent efficacement au financement de la mise en œuvre de la Convention.	0	0	0	176 481	1 590 700	1 767 181	1 767 181
5 d) Les décisions d'investissement dans des activités contribuant à la mise en œuvre de la Convention s'appuient sur des données factuelles améliorées.	134 100	0	134 100	176 481	769 400	945 881	1 079 981
5 e) L'aide apportée par les pays développés et les donateurs multilatéraux pour traiter des questions de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse et assurer la mise en œuvre de la Convention a été accrue.	0	0	0	166 481	686 000	852 481	852 481
5 f) Le secteur privé et des sources/mécanismes de financement novateurs participent de plus en plus au financement de la gestion durable des terres.	0	0	0	216 481	2 808 900	3 025 381	3 025 381
5 g) L'accès des pays touchés aux technologies de gestion durable des terres a été amélioré.	0	0	0	166 481	170 200	336 681	336 681
6.1 a) L'intégrité et la cohérence des activités liées à la Convention ont été renforcées.	2 010 085	0	2 010 085	0	71 400	71 400	2 081 485
6.1 b) Le Mécanisme mondial est un partenaire efficace et solide dans le financement de la mise en œuvre de la Convention.	0	0	0	1 128 950	314 500	1 443 450	1 443 450
6.1 c) Le programme de travail du Mécanisme mondial est administré de manière efficace et transparente.	0	0	0	0	550 000	550 000	550 000
6.2 a) Les Parties sont satisfaites des améliorations et des modifications qui ont été apportées au calendrier des conférences afin de permettre à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires de prendre des décisions éclairées.	548 305	505 720	1 054 025	0	0	0	1 054 025

<i>Résultats</i>	<i>Secrétariat</i>			<i>Mécanisme mondial</i>			<i>Total</i>
	<i>Budget de base</i>	<i>Ressources extrabudgétaires</i>	<i>Total</i>	<i>Budget de base</i>	<i>Ressources extrabudgétaires</i>	<i>Total</i>	
6.2 b) Les échanges entre représentants des Parties, les experts scientifiques et/ou d'autres parties prenantes sont facilités.	127 795	140 480	268 275	0	0	0	268 275
6.3 a) Les ressources financières et humaines sont gérées de manière efficace et en conformité avec les règles de gestion financière de la Convention ainsi que les Règles de gestion financière et le Règlement financier de l'ONU.	2 061 876	0	2 061 876	135 000	0	135 000	2 196 876
6.3 b) Les services d'information et de communication du secrétariat ont été améliorés.	242 000	400 000	642 000	0	0	0	642 000
Total	10 685 436	7 281 000	17 966 436	3 640 300	11 578 150	15 218 450	33 184 886

^a À l'exclusion des connaissances traditionnelles sur les ressources génétiques.

^a Outre ce qui précède, le budget de la Convention comprend des dépenses d'appui aux programmes, déduction faite de la réserve de trésorerie, d'un montant de 4,3 millions d'euros.

Annexe II

Barème indicatif des contributions au financement du budget de base de la Convention pour 2014 et 2015

<i>Parties à la Convention^a</i>	^b	<i>Barème ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2014</i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2014 (en euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2015</i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2015 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>	
1	Afghanistan	PMA	0,005	0,005	360	0,005	377	737
2	Afrique du Sud		0,372	0,371	26 757	0,374	28 027	54 784
3	Albanie		0,010	0,010	719	0,010	753	1 472
4	Algérie		0,137	0,137	9 854	0,138	10 322	20 176
5	Allemagne		7,141	7,124	513 643	7,187	538 009	1 051 652
6	Andorre		0,008	0,008	575	0,008	603	1 178
7	Angola	PMA	0,010	0,010	719	0,010	753	1 472
8	Antigua-et-Barbuda		0,002	0,002	144	0,002	151	295
9	Arabie saoudite		0,864	0,862	62 146	0,870	65 095	127 241
10	Argentine		0,432	0,431	31 073	0,435	32 547	63 620
11	Arménie		0,007	0,007	504	0,007	527	1 031
12	Australie		2,074	2,069	149 180	2,087	156 257	305 437
13	Autriche		0,798	0,796	57 399	0,803	60 122	117 521
14	Azerbaïdjan		0,040	0,040	2 877	0,040	3 014	5 891
15	Bahamas		0,017	0,017	1 223	0,017	1 281	2 504
16	Bahreïn		0,039	0,039	2 805	0,039	2 938	5 743
17	Bangladesh	PMA	0,010	0,010	719	0,010	753	1 472
18	Barbade		0,008	0,008	575	0,008	603	1 178
19	Bélarus		0,056	0,056	4 028	0,056	4 219	8 247
20	Belgique		0,998	0,996	71 785	1,004	75 190	146 975
21	Belize		0,001	0,001	72	0,001	75	147
22	Bénin	PMA	0,003	0,003	216	0,003	226	442
23	Bhoutan	PMA	0,001	0,001	72	0,001	75	147
24	Bolivie (État plurinational de)		0,009	0,009	647	0,009	678	1 325
25	Bosnie-Herzégovine		0,017	0,017	1 223	0,017	1 281	2 504
26	Botswana		0,017	0,017	1 223	0,017	1 281	2 504
27	Brésil		2,934	2,927	211 039	2,953	221 050	432 089
28	Brunéi Darussalam		0,026	0,026	1 870	0,026	1 959	3 829
29	Bulgarie		0,047	0,047	3 381	0,047	3 541	6 922
30	Burkina Faso	PMA	0,003	0,003	216	0,003	226	442
31	Burundi	PMA	0,001	0,001	72	0,001	75	147
32	Cambodge	PMA	0,004	0,004	288	0,004	301	589

<i>Parties à la Convention^a</i>	^b	<i>Barème ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2014</i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2014 (en euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2015</i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2015 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>
33 Cameroun		0,012	0,012	863	0,012	904	1 767
34 Canada ^c		0,711	0,709	51 141	0,000	-	51 141
35 Cap-Vert		0,001	0,001	72	0,001	75	147
36 Chili		0,334	0,333	24 024	0,336	25 164	49 188
37 Chine		5,148	5,136	370 289	5,181	387 855	758 144
38 Chypre		0,047	0,047	3 381	0,047	3 541	6 922
39 Colombie		0,259	0,258	18 630	0,261	19 513	38 143
40 Comores	PMA	0,001	0,001	72	0,001	75	147
41 Congo		0,005	0,005	360	0,005	377	737
42 Costa Rica		0,038	0,038	2 733	0,038	2 863	5 596
43 Côte d'Ivoire		0,011	0,011	791	0,011	829	1 620
44 Croatie		0,126	0,126	9 063	0,127	9 493	18 556
45 Cuba		0,069	0,069	4 963	0,069	5 199	10 162
46 Danemark		0,675	0,673	48 552	0,679	50 855	99 407
47 Djibouti	PMA	0,001	0,001	72	0,001	75	147
48 Dominique		0,001	0,001	72	0,001	75	147
49 Égypte		0,134	0,134	9 638	0,135	10 096	19 734
50 El Salvador		0,016	0,016	1 151	0,016	1 205	2 356
51 Émirats arabes unis		0,595	0,594	42 798	0,599	44 828	87 626
52 Équateur		0,044	0,044	3 165	0,044	3 315	6 480
53 Érythrée	PMA	0,001	0,001	72	0,001	75	147
54 Espagne		2,973	2,966	213 844	2,992	223 989	437 833
55 Estonie		0,040	0,040	2 877	0,040	3 014	5 891
56 États-Unis d'Amérique ^d		22,000	21,948	1 582 431	22,000	1 646 913	3 229 344
57 Éthiopie	PMA	0,010	0,010	719	0,010	753	1 472
58 ex-République yougoslave de Macédoine		0,008	0,008	575	0,008	603	1 178
59 Fédération de Russie		2,438	2,432	175 362	2,454	183 681	359 043
60 Fidji		0,003	0,003	216	0,003	226	442
61 Finlande		0,519	0,518	37 331	0,522	39 102	76 433
62 France		5,593	5,580	402 297	5,629	421 382	823 679
63 Gabon		0,020	0,020	1 439	0,020	1 507	2 946
64 Gambie	PMA	0,001	0,001	72	0,001	75	147
65 Géorgie		0,007	0,007	504	0,007	527	1 031
66 Ghana		0,014	0,014	1 007	0,014	1 055	2 062
67 Grèce		0,638	0,637	45 891	0,642	48 067	93 958
68 Grenade		0,001	0,001	72	0,001	75	147
69 Guatemala		0,027	0,027	1 942	0,027	2 034	3 976
70 Guinée	PMA	0,001	0,001	72	0,001	75	147

<i>Parties à la Convention^a</i>	^b	<i>Barème ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2014</i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2014 (en euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2015</i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2015 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>	
71	Guinée-Bissau	PMA	0,001	0,001	72	0,001	75	147
72	Guinée équatoriale	PMA	0,010	0,010	719	0,010	753	1 472
73	Guyana		0,001	0,001	72	0,001	75	147
74	Haïti	PMA	0,003	0,003	216	0,003	226	442
75	Honduras		0,008	0,008	575	0,008	603	1 178
76	Hongrie		0,266	0,265	19 133	0,268	20 041	39 174
77	Îles Cook		0,001	0,001	72	0,001	75	147
78	Îles Marshall		0,001	0,001	72	0,001	75	147
79	Îles Salomon	PMA	0,001	0,001	72	0,001	75	147
80	Inde		0,666	0,664	47 905	0,670	50 177	98 082
81	Indonésie		0,346	0,345	24 887	0,348	26 068	50 955
82	Iran (République islamique d')		0,356	0,355	25 607	0,358	26 821	52 428
83	Iraq		0,068	0,068	4 891	0,068	5 123	10 014
84	Irlande		0,418	0,417	30 066	0,421	31 492	61 558
85	Islande		0,027	0,027	1 942	0,027	2 034	3 976
86	Israël		0,396	0,395	28 484	0,399	29 835	58 319
87	Italie		4,448	4,438	319 939	4,477	335 116	655 055
88	Jamaïque		0,011	0,011	791	0,011	829	1 620
89	Japon		10,833	10,808	779 204	10,903	816 168	1 595 372
90	Jordanie		0,022	0,022	1 582	0,022	1 657	3 239
91	Kazakhstan		0,121	0,121	8 703	0,122	9 116	17 819
92	Kenya		0,013	0,013	935	0,013	979	1 914
93	Kirghizistan		0,002	0,002	144	0,002	151	295
94	Kiribati	PMA	0,001	0,001	72	0,001	75	147
95	Koweït		0,273	0,272	19 637	0,275	20 568	40 205
96	Lesotho	PMA	0,001	0,001	72	0,001	75	147
97	Lettonie		0,047	0,047	3 381	0,047	3 541	6 922
98	Liban		0,042	0,042	3 021	0,042	3 164	6 185
99	Libéria	PMA	0,001	0,001	72	0,001	75	147
100	Libye		0,142	0,142	10 214	0,143	10 698	20 912
101	Liechtenstein		0,009	0,009	647	0,009	678	1 325
102	Lituanie		0,073	0,073	5 251	0,073	5 500	10 751
103	Luxembourg		0,081	0,081	5 826	0,082	6 103	11 929
104	Madagascar	PMA	0,003	0,003	216	0,003	226	442
105	Malaisie		0,281	0,280	20 212	0,283	21 171	41 383
106	Malawi	PMA	0,002	0,002	144	0,002	151	295
107	Maldives		0,001	0,001	72	0,001	75	147
108	Mali	PMA	0,004	0,004	288	0,004	301	589

<i>Parties à la Convention^a</i>	^b	<i>Barème ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2014</i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2014 (en euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2015</i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2015 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>
109 Malte		0,016	0,016	1 151	0,016	1 205	2 356
110 Maroc		0,062	0,062	4 460	0,062	4 671	9 131
111 Maurice		0,013	0,013	935	0,013	979	1 914
112 Mauritanie	PMA	0,002	0,002	144	0,002	151	295
113 Mexique		1,842	1,838	132 493	1,854	138 778	271 271
114 Micronésie (États fédérés de)		0,001	0,001	72	0,001	75	147
115 Monaco		0,012	0,012	863	0,012	904	1 767
116 Mongolie		0,003	0,003	216	0,003	226	442
117 Monténégro		0,005	0,005	360	0,005	377	737
118 Mozambique	PMA	0,003	0,003	216	0,003	226	442
119 Myanmar	PMA	0,010	0,010	719	0,010	753	1 472
120 Namibie		0,010	0,010	719	0,010	753	1 472
121 Nauru		0,001	0,001	72	0,001	75	147
122 Népal	PMA	0,006	0,006	432	0,006	452	884
123 Nicaragua		0,003	0,003	216	0,003	226	442
124 Niger	PMA	0,002	0,002	144	0,002	151	295
125 Nigéria		0,090	0,090	6 474	0,091	6 781	13 255
126 Nioué		0,001	0,001	72	0,001	75	147
127 Norvège		0,851	0,849	61 211	0,856	64 115	125 326
128 Nouvelle-Zélande		0,253	0,252	18 198	0,255	19 061	37 259
129 Oman		0,102	0,102	7 337	0,103	7 685	15 022
130 Ouganda	PMA	0,006	0,006	432	0,006	452	884
131 Ouzbékistan		0,015	0,015	1 079	0,015	1 130	2 209
132 Pakistan		0,085	0,085	6 114	0,086	6 404	12 518
133 Palaos		0,001	0,001	72	0,001	75	147
134 Panama		0,026	0,026	1 870	0,026	1 959	3 829
135 Papouasie-Nouvelle-Guinée		0,004	0,004	288	0,004	301	589
136 Paraguay		0,010	0,010	719	0,010	753	1 472
137 Pays-Bas		1,654	1,650	118 970	1,665	124 614	243 584
138 Pérou		0,117	0,117	8 416	0,118	8 815	17 231
139 Philippines		0,154	0,154	11 077	0,155	11 602	22 679
140 Pologne		0,921	0,919	66 246	0,927	69 389	135 635
141 Portugal		0,474	0,473	34 094	0,477	35 712	69 806
142 Qatar		0,209	0,209	15 033	0,210	15 746	30 779
143 République arabe syrienne		0,036	0,036	2 589	0,036	2 712	5 301
144 République centrafricaine	PMA	0,001	0,001	72	0,001	75	147
145 République de Corée		1,994	1,989	143 426	2,007	150 230	293 656
146 République de Moldova		0,003	0,003	216	0,003	226	442

<i>Parties à la Convention^a</i>	^b	<i>Barème ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2014</i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2014 (en euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2015</i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2015 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>
147 République démocratique du Congo	PMA	0,003	0,003	216	0,003	226	442
148 République démocratique populaire lao	PMA	0,002	0,002	144	0,002	151	295
149 République dominicaine		0,045	0,045	3 237	0,045	3 390	6 627
150 République populaire démocratique de Corée		0,006	0,006	432	0,006	452	884
151 République tchèque		0,386	0,385	27 764	0,388	29 082	56 846
152 République-Unie de Tanzanie	PMA	0,009	0,009	647	0,009	678	1 325
153 Roumanie		0,226	0,225	16 256	0,227	17 027	33 283
154 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		5,179	5,167	372 519	5,212	390 191	762 710
155 Rwanda	PMA	0,002	0,002	144	0,002	151	295
156 Sainte-Lucie		0,001	0,001	72	0,001	75	147
157 Saint-Kitts-et-Nevis		0,001	0,001	72	0,001	75	147
158 Saint-Marin		0,003	0,003	216	0,003	226	442
159 Saint-Vincent-et-les Grenadines		0,001	0,001	72	0,001	75	147
160 Samoa	PMA	0,001	0,001	72	0,001	75	147
161 Sao Tomé-et-Principe	PMA	0,001	0,001	72	0,001	75	147
162 Sénégal	PMA	0,006	0,006	432	0,006	452	884
163 Serbie		0,040	0,040	2 877	0,040	3 014	5 891
164 Seychelles		0,001	0,001	72	0,001	75	147
165 Sierra Leone	PMA	0,001	0,001	72	0,001	75	147
166 Singapour		0,384	0,383	27 621	0,386	28 931	56 552
167 Slovaquie		0,171	0,171	12 300	0,172	12 883	25 183
168 Slovénie		0,100	0,100	7 193	0,101	7 534	14 727
169 Somalie	PMA	0,001	0,001	72	0,001	75	147
170 Soudan	PMA	0,010	0,010	719	0,010	753	1 472
171 Soudan du Sud	PMA	0,004	0,004	288	0,004	301	589
172 Sri Lanka		0,025	0,025	1 798	0,025	1 884	3 682
173 Suède		0,960	0,958	69 052	0,966	72 327	141 379
174 Suisse		1,047	1,045	75 309	1,054	78 882	154 191
175 Suriname		0,004	0,004	288	0,004	301	589
176 Swaziland		0,003	0,003	216	0,003	226	442
177 Tadjikistan		0,003	0,003	216	0,003	226	442
178 Tchad	PMA	0,002	0,002	144	0,002	151	295
179 Thaïlande		0,239	0,238	17 191	0,241	18 006	35 197
180 Timor-Leste	PMA	0,002	0,002	144	0,002	151	295
181 Togo	PMA	0,001	0,001	72	0,001	75	147

<i>Parties à la Convention^a</i>	^b	<i>Barème ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2014</i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2014 (en euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2015</i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2015 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>
182 Tonga		0,001	0,001	72	0,001	75	147
183 Trinité-et-Tobago		0,044	0,044	3 165	0,044	3 315	6 480
184 Tunisie		0,036	0,036	2 589	0,036	2 712	5 301
185 Turkménistan		0,019	0,019	1 367	0,019	1 431	2 798
186 Turquie		1,328	1,325	95 521	1,337	100 053	195 574
187 Tuvalu	PMA	0,001	0,001	72	0,001	75	147
188 Ukraine		0,099	0,099	7 121	0,100	7 459	14 580
189 Union européenne		2,500	2,500	180 244	2,500	187 149	367 393
190 Uruguay		0,052	0,052	3 740	0,052	3 918	7 658
191 Vanuatu	PMA	0,001	0,001	72	0,001	75	147
192 Venezuela (République bolivarienne du)		0,627	0,626	45 099	0,631	47 239	92 338
193 Viet Nam		0,042	0,042	3 021	0,042	3 164	6 185
194 Yémen	PMA	0,010	0,010	719	0,010	753	1 472
195 Zambie	PMA	0,006	0,006	432	0,006	452	884
196 Zimbabwe		0,002	0,002	144	0,002	151	295
Total des contributions des Parties		100,229	100,000	7 209 771	100,000	7 485 970	14 695 741

^a États et organisations d'intégration économique régionale parties à la Convention au 30 juin 2013.

^b Appartient à la catégorie des pays les moins avancés.

^c Le Canada est partie à la Convention jusqu'au 28 mars 2014.

^d Les États-Unis d'Amérique considèrent leur contribution au budget ordinaire de la Convention comme étant de caractère volontaire.

Décision 11/COP.11

Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 5, 6, 20 et 21 de la Convention,

Rappelant également les décisions 2/COP.10, 9/COP.10, 11/COP.10, 14/COP.10 et 31/COP.10,

Rappelant en outre les décisions 9/COP.4, 9/COP.5, 6/COP.6, 6/COP.7, 6/COP.8 et 10/COP.9,

Rappelant l'Instrument du Fonds pour l'environnement mondial tel que modifié par la quatrième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial, qui dispose que le Fonds pourra servir de mécanisme financier de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention),

Considérant les réformes opérées durant le cinquième cycle actuel de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial pour soutenir la mise en œuvre de la Convention par les pays parties touchés, y compris pour les activités d'appui,

Tenant compte de la sixième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial qui doit avoir lieu prochainement,

Prenant acte des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) ayant trait à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, et du fait qu'il incombe au Fonds pour l'environnement mondial de prendre, dans le cadre de son mandat, de nouvelles mesures en faveur de la mise en œuvre de la Convention,

Prenant note du document ICCD/COP(11)/21,

Ayant examiné le rapport du Fonds pour l'environnement mondial, figurant dans le document ICCD/CRIC(12)/6,

Constatant qu'il faut actualiser le mémorandum d'accord en place entre le secrétariat de la Convention et le Fonds pour l'environnement mondial,

1. *Invite* les donateurs qui vont contribuer à la sixième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial à s'efforcer d'en faire une opération solide, notamment dans le domaine d'intervention «dégradation des sols»;

2. *Engage* les Parties à aligner leur programmation des ressources du Fonds pour l'environnement mondial à l'échelon national, en tenant compte des priorités des programmes d'action sous-régionaux et régionaux pour justifier d'une aide supplémentaire en faveur d'actions concertées à l'échelon régional;

3. *Invite* les Parties à tirer parti des ressources financières du Fonds pour l'environnement mondial dans la mise en œuvre d'activités visant à atteindre les objectifs de la Convention, en tenant compte des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) ayant trait à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, y compris les possibilités d'exploiter les synergies grâce au recours aux mécanismes d'incitation pertinents du Fonds pour l'environnement mondial dans les divers domaines d'intervention;

4. *Invite également* le Fonds pour l'environnement mondial, au cours de son sixième cycle de reconstitution des ressources, à soutenir le développement des capacités à l'échelon national des pays parties touchés, selon que de besoin, et à prendre des mesures concertées aux niveaux national, régional et international pour surveiller la dégradation des terres et restaurer les terres dégradées dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, si la demande lui en est faite et parmi d'autres activités;

5. *Encourage* les pays parties à la Convention réunissant les conditions requises à recourir au programme du Fonds pour l'environnement mondial pour le développement des capacités en vue de pourvoir aux besoins en capacités en rapport avec les conventions de Rio;

6. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à envisager de promouvoir la participation du secteur privé en vue d'obtenir des effets positifs multiples pour l'environnement mondial et d'améliorer les moyens de subsistance, grâce à des initiatives et programmes de gestion durable des terres d'inspiration nationale;

7. *Invite également* les Parties réunissant les conditions requises qui n'ont pas encore sollicité des ressources du Fonds pour l'environnement mondial pour des activités habilitantes au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification à les demander, en se rappelant que le cinquième cycle de reconstitution des ressources du Fonds s'achève en juin 2014, après quoi ces ressources ne seront plus disponibles;

8. *Invite en outre* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer de simplifier et préciser les procédures d'accès au financement pour la mise en œuvre de la Convention, y compris pour l'alignement des programmes d'action nationaux sur le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) et la présentation en temps voulu de rapports;

9. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à poursuivre ses efforts visant à informer les pays parties réunissant les conditions requises des procédures mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus, et à renforcer leurs capacités;

10. *Demande* aux secrétariats du Fonds pour l'environnement mondial et de la Convention d'engager des consultations sur les moyens de faire cadrer le décaissement des fonds pour des activités habilitantes avec les délais fixés pour l'alignement et le cycle d'établissement de rapports et d'examen;

11. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer de sensibiliser aux questions relevant de la Convention sur la lutte contre la désertification, y compris à travers sa stratégie de communication;

12. *Prie* le Secrétaire exécutif, agissant en concertation avec l'Administrateur du Fonds pour l'environnement mondial, d'établir un projet de modifications à apporter au mémorandum d'accord actuel entre la Convention et le Fonds pour l'environnement mondial, et de rendre compte à la Conférence des Parties, à sa douzième session, des projets de modification proposés sur cette question.

*10^e séance plénière
27 septembre 2013*

Décision 12/COP.11

Examen de l'évaluation indépendante à mi-parcours du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) et de la mise en place d'un processus pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie et de plans visant à renforcer davantage la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 3/COP.8 et la décision 12/COP.10,

Remerciant le Groupe de travail intersessions créé en application de la décision 12/COP.10 d'avoir établi l'évaluation indépendante à mi-parcours de la Stratégie,

Notant que la Stratégie arrivera à expiration en 2018,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Groupe de travail intersessions sur l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie figurant dans le document ICCD/COP(11)/21, en particulier les recommandations qui y sont formulées à l'intention de la Conférence des Parties, et *rappelant* la recommandation 17 du Groupe de travail intersessions qui figure dans ce même document,

Considérant que certaines recommandations contenues dans le document ICCD/COP(11)/21 peuvent être utiles dans le cadre de la formulation d'une nouvelle stratégie visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention,

Accueille avec satisfaction le travail mené de façon concertée par les Parties, à la onzième session de la Conférence des Parties, pour examiner et prendre en compte, selon que de besoin, lesdites recommandations dans les délibérations des organes subsidiaires, comme indiqué dans la liste des décisions jointe en annexe;

Prie le Secrétaire exécutif, agissant en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, de proposer, pour examen par la Conférence des Parties à sa douzième session, des modalités et un cadre de référence éventuel pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie et de plans visant à renforcer davantage la mise en œuvre de la Convention.

*10^e séance plénière
27 septembre 2013*

Annexe

Liste des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa onzième session dans lesquelles les recommandations du Groupe de travail intersessions sur l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie ont été prises en compte

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>
1/COP.11	Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention
2/COP.11	Renforcement et amélioration du processus d'alignement des programmes d'action sur la Stratégie et de leur mise en œuvre
3/COP.11	Amélioration des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention
4/COP.11	Examen des progrès réalisés dans l'application de la stratégie globale de communication
8/COP.11	Suivi des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20)
10/COP.11	Programme et budget de l'exercice biennal 2014-2015
11/COP.11	Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial
13/COP.11	Évaluation de la mise en œuvre de la Convention au regard des objectifs opérationnels de la Stratégie
16/COP.11	Processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, notamment les indicateurs de résultats et d'impact, les méthodes et les procédures de présentation de rapports
18/COP.11	Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention
21/COP.11	Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)
22/COP.11	Méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie
23/COP.11	Mesures destinées à permettre à la Convention de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification, la dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse

Décision 13/COP.11

Évaluation de la mise en œuvre de la Convention au regard des objectifs opérationnels de la Stratégie

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 13/COP.9, 4/COP.10, 13/COP.10 et 15/COP.10,

Tenant compte de la décision 2/COP.11 sur le renforcement et l'amélioration du processus d'alignement des programmes d'action sur la Stratégie et de leur mise en œuvre et de la décision 14/COP.11 sur l'évaluation des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention,

Ayant examiné les documents ICCD/CRIC(11)/19 et Add.1,

Ayant à l'esprit la stratégie globale de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention),

Faisant part de ses inquiétudes quant à la fiabilité et à la représentativité des informations communiquées au sujet de l'objectif opérationnel 1, s'agissant en particulier de la part totale de la population ayant été informée,

Prenant note de l'effort fait par des pays et d'autres parties prenantes pour appeler l'attention sur les problèmes de communication liés à l'emploi du terme «désertification» à l'adresse du grand public,

Soulignant qu'il faut étoffer les messages relatifs aux objectifs de la Convention et de la Stratégie pour que les activités de sensibilisation soient plus efficaces,

Soulignant également qu'il importe de cibler les décideurs, afin que la sensibilisation se traduise par des mesures concrètes qui soient bénéfiques aux populations et aux écosystèmes touchés,

Mettant l'accent sur l'importance des investissements techniques et financiers durables requis pour les systèmes de surveillance de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse et *tenant compte* de l'appui déjà fourni par des pays parties et des organismes techniques et financiers à plusieurs pays et sous-régions pour la mise en place de systèmes nationaux de surveillance de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse et l'amélioration des capacités nationales,

Mettant également l'accent sur la nécessité de prendre en considération, dans le cadre des systèmes de surveillance de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, les facteurs sociaux et économiques qui influent sur les modes d'utilisation des sols et les processus de dégradation des terres au niveau local,

Reconnaissant que la coordination institutionnelle au niveau national et l'utilisation de différents modèles et calendriers de présentation des rapports posent des problèmes pour la mise au point d'un système commun de présentation de rapports au titre des conventions de Rio, comme le montre le projet relatif aux processus et méthodes intégrés de facilitation de l'établissement des rapports nationaux au titre des conventions de Rio,

Soulignant la nécessité de renforcer les capacités des organisations de la société civile pour qu'elles puissent mobiliser des ressources et accéder à des moyens de financement, ainsi que s'associer au processus d'établissement des rapports,

Prenant note des liens entre le renforcement des capacités nationales et les moyens d'obtenir à terme des ressources financières à la suite de l'alignement des programmes d'action nationaux et sachant combien il est important de prêter une attention accrue et de consacrer de nouvelles recherches aux ressources nécessaires aux fins du renforcement des capacités,

Prenant note également des travaux du Groupe de travail intersessions sur l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie et des recommandations figurant dans son rapport (ICCD/COP(11)/21),

Objectif opérationnel 1

Plaidoyer, sensibilisation et éducation

1. *Invite* les Parties qui ont fait état d'un faible taux de sensibilisation nationale à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, ainsi qu'à leurs synergies, à redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif général fixé par la décision 13/COP.9⁶ pour l'indicateur de résultats consolidé 1 (CONS-O-1), compte tenu de leur situation nationale et conformément au mandat de la Convention;

2. *Invite également* les Parties à évaluer et à accroître l'efficacité de leurs moyens de communication sur les questions liées à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse en vue d'atteindre un plus large public et d'appeler l'attention non seulement sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, mais également sur la Convention;

3. *Encourage* les Parties à:

a) Renforcer les relations entre les acteurs nationaux, notamment les organisations de la société civile, les médias, le secteur privé et les administrations locales et nationales afin que les activités de sensibilisation qu'ils entreprennent se complètent;

b) Rationaliser leurs efforts de sensibilisation dans le cadre de stratégies nationales de communication en vue de définir des priorités et des messages clefs;

c) Recourir aux médias et aux technologies de l'information et de la communication pour les campagnes d'information, en tenant compte de l'efficacité des médias locaux et des médias non traditionnels pour sensibiliser la population rurale et urbaine;

d) Étudier des moyens de faire aisément comprendre au grand public le terme «désertification», tout en adressant un message positif concernant la gestion durable des terres;

e) Promouvoir la prise en compte de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse dans les programmes scolaires relatifs à l'environnement et aux ressources naturelles et faciliter, s'il y a lieu, le développement des aptitudes des enseignants à appliquer ces programmes;

f) Soutenir le renforcement des capacités au sein des communautés en vue d'intégrer les questions liées à l'environnement et à la dégradation des terres dans les activités et les plans à portée locale;

⁶ D'ici à 2018, 30 % de la population mondiale sera informée de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, ainsi que de leurs synergies avec les changements climatiques et la biodiversité.

g) Développer les activités de sensibilisation aux niveaux sous-régional et régional;

4. *Engage* le secrétariat à renforcer le Portail de partage des connaissances scientifiques pour élargir l'accès aux bases de données sur les enseignements à retenir et les meilleures pratiques en matière de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation, conformément à la décision 17/COP.11 sur l'examen des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention;

5. *Invite* les pays développés parties ainsi que les autres gouvernements et les institutions qui sont en mesure de le faire à accroître le soutien apporté à la sensibilisation et à la participation de représentants de la société civile aux réunions organisées au titre de la Convention, notamment par des contributions au Fonds supplémentaire;

Objectif opérationnel 3 Science, technologie et connaissances

6. *Encourage* les pays parties touchés à redoubler d'efforts pour mettre en place et/ou renforcer la surveillance et l'évaluation de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse et à s'employer, s'il y a lieu, à intégrer ces questions dans les systèmes de surveillance existant au niveau national, compte tenu de leur situation;

7. *Encourage également* les pays parties touchés à renforcer le soutien apporté au niveau national aux systèmes de surveillance et d'évaluation de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse en investissant dans le renforcement des capacités et en comblant le fossé existant entre les besoins de surveillance aux niveaux local et national afin d'accroître la viabilité de ces systèmes;

8. *Invite* les pays développés parties, d'autres gouvernements, les pays en développement qui sont en mesure de le faire et les organismes techniques et financiers compétents à fournir un appui supplémentaire aux pays parties touchés en vue de la mise en place et/ou du renforcement de la surveillance et de l'évaluation de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse et, s'il y a lieu, de la prise en compte de ces questions dans les systèmes de surveillance existant au niveau national, et à harmoniser leurs interventions aux niveaux national et local pour éviter les doubles emplois et tirer parti au maximum des ressources disponibles;

9. *Invite également* les pays développés parties, d'autres gouvernements, les pays en développement qui sont en mesure de le faire et les organismes techniques et financiers compétents à partager les enseignements à retenir concernant les obstacles et les problèmes rencontrés dans l'appui aux initiatives nationales de surveillance de l'environnement ainsi que de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse;

10. *Engage* les Parties à renforcer la coordination et la communication entre les centres de liaison des conventions de Rio pour que la mise en œuvre de ces conventions bénéficie d'un appui accru à l'échelle nationale et d'une plus grande efficacité au niveau local;

Objectif opérationnel 4 Renforcement des capacités

11. *Encourage* les pays parties touchés à intégrer davantage les problèmes de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse dans les initiatives nationales de renforcement des capacités prises par les institutions scientifiques, technologiques et de recherche;

12. *Encourage également* les Parties à soutenir la participation des organisations de la société civile au processus d'établissement des rapports nationaux et à les aider à développer les capacités correspondantes s'il y a lieu, s'agissant en particulier de la mobilisation des ressources et de l'accès au financement;

13. *Invite* les pays développés parties et les organismes techniques et financiers internationaux, notamment le Fonds pour l'environnement mondial, à accorder un appui supplémentaire aux pays parties touchés qui ont engagé des initiatives de renforcement des capacités en matière de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse de façon à appliquer efficacement la Convention;

14. *Demande* au Mécanisme mondial d'aider les pays parties touchés à évaluer leurs besoins financiers en matière de renforcement des capacités, notamment au moyen de la stratégie de financement intégrée, en prenant en compte ces besoins dans un cadre d'investissement et en mobilisant les ressources financières requises;

15. *Décide* d'inclure dans le programme de travail du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, à ses treizième et quatorzième sessions, un examen et une évaluation des progrès réalisés comme suite à la présente décision.

*9^e séance plénière
26 septembre 2013*

Décision 14/COP.11

Évaluation des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 3/COP.8 par laquelle elle a adopté le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie), qui contient un objectif stratégique consistant à «mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux» et un objectif opérationnel relatif au financement et au transfert de technologies consistant à «mobiliser des ressources financières et technologiques aux niveaux national, bilatéral et multilatéral, et faire en sorte de mieux les cibler et les coordonner pour en accroître l'impact et l'efficacité»,

Constatant avec préoccupation que les ressources financières restent une importante contrainte dans la mise en œuvre de la Convention et que le problème de l'accès en temps voulu à un financement et à des capacités prévisibles et adéquats pèse notablement sur la participation optimale à la communication, au niveau national, d'informations sur l'objectif stratégique 4, l'objectif opérationnel 5 et les flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention,

Rappelant l'annexe III de la décision 1/COP.10,

Considérant les expériences qui démontrent la possibilité de développer l'investissement dans la lutte contre la désertification par des partenariats public-privé,

1. *Invite* les pays parties touchés à redoubler d'efforts pour soumettre aux institutions financières, instruments et fonds multilatéraux des propositions de projet ayant notamment pour objet de promouvoir l'application synergique des conventions de Rio aux niveaux national, sous-régional et régional et à tirer parti de l'appui fourni à cette fin, s'agissant en particulier (mais pas exclusivement) des ressources allouées dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial;

2. *Engage* les pays parties touchés, agissant avec l'aide du Mécanisme mondial, à intensifier leurs efforts pour mettre en place des cadres d'investissement intégrés en vue d'atteindre l'objectif de 50 % d'ici à 2014, conformément à la décision 13/COP.9;

3. *Invite* les pays parties touchés à s'efforcer encore plus de mobiliser des ressources provenant de leur budget public et de promouvoir également les investissements privés en faveur de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux;

4. *Invite également* les pays parties touchés à adopter une stratégie de financement intégrée en tant que moyen d'allouer plus de fonds à la gestion durable des terres en prévoyant une approche participative de la planification opérationnelle, en identifiant les possibilités de mobilisation de ressources, en décrivant les problèmes tels que le manque de capacités techniques et humaines et en suivant une approche systématique visant à tirer parti des synergies entre les conventions de Rio aux niveaux national, sous-régional et régional;

5. *Invite en outre* les pays développés parties et les institutions multilatérales à améliorer l'adéquation, la ponctualité et la prévisibilité des ressources fournies aux pays parties touchés et aux organisations sous-régionales compétentes chargées de la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux;

6. *Invite* les pays développés parties à intensifier leur action visant à fournir une aide aux pays parties touchés en vue d'atteindre les objectifs liés à la Convention, comme il est indiqué notamment au titre de l'indicateur consolidé de résultats CONS-O-15;

7. *Invite également* les pays développés parties et les institutions financières multilatérales à redoubler d'efforts pour soutenir la mise en place de cadres d'investissement intégrés aux niveaux national, sous-régional et régional, selon qu'il convient;

8. *Invite en outre* les pays développés parties à donner davantage la priorité aux investissements dans des activités qui ciblent la désertification/dégradation des terres dans les pays parties touchés comme objectif principal et/ou qui soutiennent directement la réalisation des objectifs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention), notamment en apportant un appui supplémentaire pour la mise en œuvre des programmes d'action ainsi que pour leur alignement et/ou leur exécution en élaborant des cadres d'investissement intégrés pour la gestion durable des terres, s'il y a lieu;

9. *Encourage* tous les pays parties à soutenir les efforts faits par le Mécanisme mondial et les organes de la Convention en associant le secteur des entreprises aux travaux des comités interorganisations, aux plates-formes et aux partenariats public-privé pertinents dans l'optique d'activités liées à la Convention, selon qu'il convient;

10. *Invite* tous les pays parties à étudier et développer, à la faveur des cadres d'investissement intégrés pour la mise en œuvre de la Convention, les possibilités d'instaurer des partenariats public-privé pour la réalisation d'activités en rapport avec la Convention et à mobiliser des ressources auprès de sources innovantes de financement, telles que les fondations, les entreprises, le secteur financier et les organisations de la société civile;

11. *Invite également* tous les pays parties à soutenir, dans le cadre de partenariats public-privé, l'investissement du secteur privé dans la gestion durable des terres dans les zones arides, compte tenu des politiques nationales;

12. *Encourage* tous les pays parties à continuer d'affecter, dans leurs budgets nationaux et/ou publics, des ressources financières aux activités en rapport avec la Convention;

13. *Encourage également* les pays parties à intégrer leurs programmes d'action nationaux dans les plans de développement nationaux et locaux afin d'accroître les flux financiers et les investissements publics et privés d'origine nationale;

14. *Encourage en outre* les pays parties à améliorer toute la coopération potentielle, en particulier la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, de façon à recenser les moyens d'accroître les flux financiers et de créer des possibilités d'investissement, à échanger des expériences en matière de mobilisation des ressources et à transférer des technologies et un savoir-faire vers des activités en rapport avec la Convention et *demande* que ce type de coopération soit pris en compte dans les rapports nationaux qui seront présentés à l'avenir au sujet de l'objectif stratégique 4, de l'objectif opérationnel 5 et des flux financiers;

15. *Demande* au Mécanisme mondial d'apporter un appui aux pays touchés dans l'évaluation de leurs besoins financiers en matière de renforcement des capacités et la prise en compte de ces besoins dans des cadres d'investissement intégrés et *engage* le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à mettre davantage l'accent sur ces évaluations des besoins;

16. *Prie* le Secrétaire exécutif, le Directeur général du Mécanisme mondial et tous les pays parties:

a) De réduire le nombre d'indicateurs applicables à l'objectif stratégique 4 et à l'objectif opérationnel 5, conformément à la décision 16/COP.11 sur le processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, notamment les indicateurs de résultats et d'impact, les méthodes et les procédures de présentation de rapports;

b) D'étudier la possibilité de mettre à profit les flux financiers et les investissements émanant de sources innovantes de financement, telles que les fondations, les entreprises, le secteur financier et les organisations de la société civile, vu les difficultés rencontrées par les entités qui présentent des rapports, et de soumettre à cette fin une proposition à la Conférence des Parties à sa douzième session;

17. *Prie en outre* le Directeur général du Mécanisme mondial:

a) De redoubler d'efforts pour attirer les investissements du secteur privé en faveur de la gestion durable des terres dans les zones arides et mobiliser des ressources auprès de sources innovantes, telles que les fondations, les entreprises, le secteur financier et les organisations de la société civile, notamment par des arguments économiques convaincants, des incitations, de nouveaux instruments financiers, des mécanismes fondés sur le marché, des partenariats public-privé et des partenariats au titre de la coopération triangulaire;

b) De rendre compte au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa treizième session des progrès réalisés concernant l'alinéa a);

18. *Prie également* le Directeur général du Mécanisme mondial de continuer d'aider les pays parties et sous-régions touchés à élaborer des cadres d'investissement intégrés et à identifier les sources locales, étrangères et innovantes de financement, selon qu'il convient, en vue de leur mise en œuvre;

19. *Décide* d'inclure dans le programme de travail de la Conférence des Parties à sa douzième session un examen et une évaluation des progrès réalisés dans l'application de la présente décision;

20. *Prie* le Secrétaire exécutif d'inscrire un point consacré à cette question dans le programme de travail de la Conférence des Parties pour examen à sa douzième session;

21. *Prie également* le Directeur général du Mécanisme mondial d'établir un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente décision à l'intention de la Conférence des Parties, pour examen à sa douzième session.

*10^e séance plénière
27 septembre 2013*

Décision 15/COP.11

Évaluation de la mise en œuvre de la Convention au regard des objectifs stratégiques 1, 2 et 3

La Conférence des Parties,

Ayant à l'esprit le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie),

Rappelant les dispositions du paragraphe 10 de la décision 3/COP.8, de l'annexe I de la décision 13/COP.9 et du paragraphe 3 de la décision 19/COP.10,

Rappelant également le document ICCD/CRIC(11)/8-ICCD/CST(S-3)/6,

Ayant examiné les documents ICCD/CRIC(11)/19, ICCD/CRIC(11)/19/Add.1 et ICCD/CST(S-3)/7,

Considérant qu'il faut disposer de données biophysiques et socioéconomiques quantitatives pour appuyer l'élaboration des politiques et la surveillance de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse à différentes échelles,

Consciente que le processus d'établissement de rapports et d'examen pour 2012-2013 a été le premier cycle d'établissement de rapports au titre de la Convention depuis l'adoption de la Stratégie lors duquel les pays parties touchés ont été priés de fournir des données quantitatives sur les indicateurs d'impact,

Considérant que, en dépit de la complexité du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre, et de l'insuffisance de la couverture et de la comparabilité des données nationales communiquées, des mesures positives ont été prises pour suivre et évaluer la mise en œuvre de la Stratégie, et que des enseignements importants peuvent être tirés de ces initiatives,

Soulignant l'importance que revêt l'affectation de ressources financières à la mise en œuvre de la Convention sur le terrain,

Prenant acte du travail accompli par le Comité de la science et de la technologie pour affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact et les méthodes correspondantes pour la surveillance et l'établissement de rapports,

Considérant la décision 22/COP.11 sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie,

1. *Invite* les pays parties touchés à faire davantage d'efforts pour accroître la couverture spatiale des données sur les zones touchées;

2. *Invite également* les pays parties touchés à renforcer leur coordination institutionnelle au plan national en vue d'améliorer l'accessibilité des données;

3. *Invite en outre* les pays parties touchés à faire plus largement usage des ensembles de données aisément disponibles et internationalement reconnus, dont les données pourraient être vérifiées et améliorées, ou remplacées par des données de source nationale et/ou locale ou calculées au niveau national ou local;

4. *Encourage* les pays parties touchés à créer des synergies avec les autres conventions de Rio au niveau national afin de réduire le coût de la collecte de données;

5. *Encourage également* les pays parties touchés à soumettre leur rapport ou à modifier leurs réponses concernant les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 à tout moment après la date butoir officielle pour la soumission des rapports afin d'étoffer les ensembles de données de référence, de faciliter par la suite l'analyse des tendances et d'améliorer, au fil du temps, la fiabilité des analyses;

6. *Invite* les pays parties touchés à envisager d'établir des objectifs à partir des indicateurs de progrès joints à la décision 22/COP.11, ainsi que des indicateurs pertinents aux niveaux national et local pour le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie au plan national;

7. *Invite également* le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à continuer de coopérer étroitement avec le Comité de la science et de la technologie pour l'harmonisation des données et des méthodes afin d'instaurer une base de référence de l'évaluation de la mise en œuvre;

8. *Invite en outre* les organisations mondiales et régionales compétentes en matière de surveillance et d'évaluation de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse à aider les Parties en leur fournissant davantage de conseils pour la compilation des informations et l'accès aux sources de données;

9. *Demande* au secrétariat d'instaurer des partenariats avec les organisations mondiales, régionales et sous-régionales dotées de compétences en matière de surveillance et d'évaluation de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse afin d'améliorer les orientations données quant à la notification et l'harmonisation des données et l'accès à celles-ci;

10. *Demande également* au secrétariat, en prenant l'avis des Bureaux du Comité chargé de l'examen et de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie, et en accueillant favorablement des contributions supplémentaires, s'il y a lieu, de simplifier et d'améliorer le modèle de rapport et de compléter le manuel pour l'établissement de rapports sur les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 en y incluant davantage de détails et des indications, par indicateur, concernant les méthodes de collecte de données, les sources de données disponibles et la fréquence des activités de surveillance et d'établissement de rapports;

11. *Encourage* les institutions techniques et financières, compte tenu du mandat du Fonds pour l'environnement mondial concernant son domaine d'intervention «dégradation des terres», à appuyer la mise en œuvre de la Convention en vue d'atteindre les objectifs stratégiques de la Stratégie;

12. *Invite* les pays parties développés, les autres gouvernements, les pays en développement parties qui sont en mesure de le faire, ainsi que les institutions financières et techniques à fournir un appui technique et financier aux pays parties touchés pour réunir, analyser et archiver des informations biophysiques et socioéconomiques quantitatives.

*9^e séance plénière
26 septembre 2013*

Décision 16/COP.11

Processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, notamment les indicateurs de résultats et d'impact, les méthodes et les procédures de présentation de rapports

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 26 de la Convention,

Rappelant également les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant en outre la décision 14/COP.10,

Considérant que la présentation de rapports aide les pays à entreprendre des évaluations à l'échelle nationale des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et qu'elle est utile aux processus nationaux et, en particulier, à la planification nationale,

Considérant également que l'information communiquée par les pays et regroupée au moyen du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre représente la seule source quantitative à laquelle la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) puisse avoir recours, et sachant que cette information a été utilisée pour éclairer l'examen entrepris à l'échelle mondiale par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à ses neuvième et onzième sessions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie),

Considérant en outre que la présentation de rapports nationaux au titre de la Convention et, en particulier, l'établissement de rapports fondés sur des indicateurs, représentent une entreprise de longue haleine et requièrent un renforcement des capacités et un soutien sur les plans technique et financier,

Prenant note des documents ICCD/CRIC(11)/15 et ICCD/CRIC(11)/INF.4,

Prenant note également du document ICCD/COP(11)/21,

Ayant examiné les documents ICCD/CRIC(11)/19 et ICCD/CRIC(11)/19/Add.1 et, en particulier, les recommandations faites par les Parties en ce qui concerne les procédures pour la communication de l'information, ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties,

Ayant aussi examiné le document ICCD/CRIC(12)/7,

Tenant compte du nombre limité de rapports nationaux reçus au cours du cycle d'établissement de rapports de 2012-2013 et *constatant* qu'il faut améliorer la quantité et la qualité des informations communiquées au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention afin de rendre le processus d'examen plus efficace,

Consciente de la nécessité de garantir l'uniformité du processus de présentation de rapports et de procéder aux ajustements requis de la structure méthodologique du système afin d'obtenir des informations cohérentes d'ici à la fin de la Stratégie, tout en améliorant le fonctionnement et la facilité d'emploi du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre,

Considérant la décision 22/COP.11 sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie, et en particulier son annexe où figurent les perfectionnements qu'il est proposé d'apporter aux indicateurs d'impact adoptés à titre provisoire pour les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie,

Considérant également la décision 20/COP.11 sur la date et le lieu de la treizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

1. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial d'établir une version révisée des directives et des modèles pour l'établissement des rapports sur la base d'une étude, y compris une analyse coût-efficacité, des informations actuellement demandées, du taux de réponse des Parties et des autres entités concernées, y compris l'exhaustivité des sections du rapport, l'utilisation effective qui en est faite selon le cadre analytique, et son utilité dans le processus d'examen, aux niveaux national et mondial;

2. *Demande également* au secrétariat de simplifier le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre, y compris les exigences en matière de communication d'informations financières, et de réduire le nombre global d'indicateurs de résultats sans en ajouter de nouveaux afin de diminuer la charge qui incombe aux Parties et aux autres entités concernées, en matière d'établissement de rapports;

3. *Invite* le secrétariat à prêter une attention particulière aux critères e-SMART (économique, spécifique, mesurable, réalisable, pertinent et limité dans le temps) et aux résultats du cycle de présentation de rapports précédent en réduisant le nombre d'indicateurs;

4. *Demande* au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, à sa quatorzième session, d'envisager la possibilité de demander à certaines entités d'étudier de nouveaux indicateurs éventuels;

5. *Demande également* au secrétariat d'améliorer le modèle de rapport et de rendre la soumission des rapports en ligne plus pratique pour en faire aussi un outil efficace de communication, de sensibilisation et de plaider aux niveaux national et international;

6. *Demande en outre* au secrétariat de créer des sections spéciales où il sera possible de consigner des explications sur d'autres indicateurs communiqués à titre facultatif ou sur des mesures précises prises par les pays pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse;

7. *Engage vivement* le secrétariat à améliorer le fonctionnement de la base de données du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre, ainsi que la façon dont les données sont extraites et classées en vue d'une première analyse, et à mettre à exécution les projets de création d'une interface publique offrant des fonctions en ligne dynamiques et analytiques;

8. *Demande* au secrétariat de continuer à améliorer le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre afin de résoudre certains des problèmes techniques survenus au cours du cycle actuel de présentation de rapports, entre autres en augmentant la convivialité de la plate-forme et son accessibilité dans différentes versions linguistiques, ainsi qu'en apportant des améliorations peu coûteuses visant à rehausser la qualité des données dans l'ensemble du système;

9. *Demande aussi* au secrétariat de veiller à ce que les données et les informations issues du processus de présentation de rapports soient disponibles et accessibles pour tous, en particulier aux niveaux national et local;

10. *Demande en outre* au secrétariat de mettre à disposition des valeurs d'indicateurs établies à partir d'ensembles de données mondiales, qui seraient communiquées grâce à des formulaires préremplis du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre correspondant aux indicateurs pour lesquels il existe de tels ensembles de données, notamment en élaborant des directives et des méthodes normalisées à l'intention des Parties;

11. *Demande par ailleurs* au secrétariat d'étudier des mécanismes et un cadre pour la qualité des données, y compris des contrôles de validation des données reçues et l'utilisation de normes de qualité et de procédures adaptées dans l'analyse des informations, avant l'examen par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, en vue d'accroître la fiabilité des informations et la confiance des utilisateurs finals;

12. *Engage* les pays parties et les entités sous-régionales et régionales concernées, ainsi que les institutions des Nations Unies et les organisations intergouvernementales compétentes, à rassembler et à soumettre les informations requises pour le prochain cycle d'établissement de rapports et processus d'examen dans les délais prévus, et en se conformant aux décisions de la Conférence des Parties portant sur la communication des informations et l'examen de la mise en œuvre;

13. *Demande* au Mécanisme mondial d'améliorer ses modèles, ses directives et son analyse des informations reçues par le biais de l'annexe financière type et de la fiche de suivi des programmes et des projets afin de les faire correspondre aux informations recueillies au moyen des indicateurs de résultats se rapportant à l'objectif opérationnel 5 et – dans la mesure du possible – des indicateurs de progrès se rapportant à l'objectif stratégique 4, et de simplifier la présentation des rapports, notamment en réduisant le nombre total de domaines requis;

14. *Demande également* au Mécanisme mondial de simplifier la présentation de rapports sur les flux financiers et de rechercher dans la mesure du possible des synergies avec le cadre de présentation de rapports de l'Organisation de coopération et de développement économiques;

15. *Invite* les pays parties touchés, même si le processus d'alignement des programmes d'action au niveau national n'est pas encore terminé, à établir des objectifs nationaux volontaires – cadrant avec les objectifs mondiaux définis par la Conférence des Parties – pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des priorités établies dans le programme d'action national;

16. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial, lors de la révision des modèles et des directives pour l'établissement de rapports destinés aux pays développés parties se rapportant à l'objectif stratégique 4 et à l'objectif opérationnel 5, d'inclure la possibilité d'utiliser les systèmes de données existants;

17. *Invite* les entités concernées à prévoir d'acquérir les données nécessaires sur les indicateurs de résultats et de progrès pendant les prochains cycles d'établissement de rapports, et à tenir à jour les bases de données ou un répertoire des bases de données existantes rassemblant les données collectées et communiquées, ainsi que des informations sur les aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux relatifs à la désertification, le cas échéant;

18. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial d'orienter les Parties vers des sources d'information et d'appui technique en matière de gestion de bases de données;

19. *Demande également* au secrétariat, sous réserve des ressources disponibles et en concertation avec les Parties, les mécanismes de coopération régionale, les organisations compétentes et les autres parties prenantes d'entreprendre des activités de renforcement des capacités en vue de l'alignement des programmes d'action nationaux, de la présentation de

rapports sur les résultats et les progrès dans chaque région ou sous-région, y compris, entre autres, des ateliers régionaux, des consultations en ligne et une formation à distance, et de rendre compte de ces activités pendant le cycle de présentation de rapports 2014-2015;

20. *Demande en outre* au secrétariat et aux parties prenantes intéressées de faciliter, dans un souci d'efficacité, la coordination de la formation et de l'assistance technique en vue de l'alignement des programmes d'action nationaux et de la présentation des rapports aux niveaux national et sous-régional;

21. *Invite* les partenaires de développement et les institutions financières, en particulier le Fonds pour l'environnement mondial, à compléter le financement des activités d'appui par des activités de renforcement des capacités ciblées afin de garantir un volume satisfaisant de présentation de rapports au titre de la Convention;

22. *Demande* au Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, agissant en concertation avec le Bureau du Comité de la science et de la technologie selon les besoins, de fournir au secrétariat et au Mécanisme mondial des orientations en vue de l'application de la présente décision;

23. *Demande également* au secrétariat de rendre compte, à la prochaine session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, de l'application de la présente décision.

*9^e séance plénière
26 septembre 2013*

Décision 17/COP.11

Examen des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 6, 17, 18, 19, 23 et 26 de la Convention,

Rappelant également la décision 3/COP.8 ainsi que les décisions 1/COP.9, 11/COP.9 et 12/COP.9 et les dispositions précises qu'elles contiennent sur la compilation et la diffusion des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention,

Rappelant en outre ses décisions 15/COP.10 et 21/COP.10,

Ayant examiné le document ICCD/CRIC(11)/19 et Add.1, ainsi que les documents ICCD/CRIC(12)/5 et ICCD/CRIC(12)/4-ICCD/COP(11)/CST/7,

Soulignant qu'il est important de veiller à ce que les institutions et les organes subsidiaires de la Convention agissent de façon efficace et concertée pour aider les Parties à mettre en œuvre le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) et *se félicitant* des efforts faits par les Bureaux du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie pour assurer la coordination nécessaire au sujet de la question de la gestion des connaissances et des meilleures pratiques,

Reconnaissant que les informations sur les meilleures pratiques de gestion durable des terres doivent être regroupées et rendues accessibles auprès d'une source centralisée de renseignements sur les meilleures pratiques ou dans le cadre d'une initiative de partage des données pour éviter les doubles emplois et permettre des comparaisons entre les pays, s'agissant en particulier de la base de données des meilleures pratiques répertoriant les technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation, en vue de faciliter les comparaisons entre les données à l'échelle mondiale par la collecte et la diffusion normalisées des données,

Consciente que le fait de rendre publiques et aisément accessibles les données communiquées par l'intermédiaire du portail du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre procurerait de nombreux avantages, qu'il s'agisse d'établir des liens avec d'autres processus et forums consacrés à l'environnement, de susciter une sensibilisation ou de préconiser des méthodes et des pratiques de gestion durable des terres,

Accueillant avec intérêt les éléments d'une politique d'accès aux données définis dans le document ICCD/CRIC(11)/13 et Add.1,

Compilation et diffusion des meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation, et compilation et diffusion des meilleures pratiques, y compris celles qui ont trait à d'autres thèmes visés à l'annexe V de la décision 13/COP.9

1. *Invite* les institutions ayant exprimé le souhait d'apporter au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention un soutien dans ses travaux sur les meilleures pratiques se rapportant au thème a)⁷ (technologies de gestion durable des terres,

⁷ Les thèmes mentionnés dans la présente décision ont été introduits dans le processus à l'annexe V de la décision 13/COP.9.

y compris l'adaptation) à continuer d'unir leurs efforts pour ouvrir l'accès à ces informations aux décideurs et aux utilisateurs finals, notamment par le perfectionnement du Portail de partage des connaissances scientifiques;

2. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial de faciliter les consultations entre les organisations concernées en vue de définir un cadre permettant de transposer à tous les autres thèmes le modèle élaboré pour le thème a), notamment en donnant accès aux bases de données sur les meilleures pratiques par l'intermédiaire du Portail de partage des connaissances scientifiques et dans le cadre d'un groupe de travail informel à composition non limitée qui tiendrait des réunions virtuelles;

3. *Demande également* au secrétariat de mener à bien le processus de sélection de la base de données principale recommandée pour le thème a) et *prie en outre* le Secrétaire exécutif de prendre, dès la fin de la onzième session de la Conférence des Parties, des dispositions concernant les modalités de fonctionnement de cette base de données, à condition que les dispositions en question soient à la fois d'un bon rapport coût-efficacité et durables;

4. *Demande* au secrétariat d'appliquer ce cadre de référence, notamment en sélectionnant si possible une base de données principale recommandée pour chacun des thèmes restants, conformément aux critères établis par les Bureaux du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie;

5. *Invite* les institutions participant au perfectionnement du Portail de partage des connaissances scientifiques, notamment des éléments de ce portail concernant les meilleures pratiques de gestion durable des terres, à mettre en évidence l'efficacité des meilleures pratiques et à communiquer les informations correspondantes au Portail de partage des connaissances scientifiques en contribuant à l'une des bases de données connectées à celui-ci;

6. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial de définir les services que les institutions et les bases de données principales recommandées devraient fournir pour aider le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à rassembler et à diffuser les meilleures pratiques relatives au thème a), ainsi que la période indicative durant laquelle de tels services devraient être rendus;

7. *Invite* les pays développés parties et les institutions techniques et financières à contribuer à la poursuite du développement du Portail de partage des connaissances scientifiques et des bases de données recommandées;

8. *Demande* au secrétariat de mener à bien les démarches administratives et légales nécessaires au transfert des données et des informations relatives aux meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres, y compris l'adaptation, stockées dans la base du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre;

9. *Invite* les Parties et les autres entités concernées, notamment les organisations de la société civile, à continuer de soumettre des exemples pertinents de meilleures pratiques, afin d'élargir la somme de connaissances de la Convention sur la lutte contre la désertification en matière de gestion durable des terres;

10. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial de revoir le calendrier figurant à l'annexe de la décision 15/COP.10, et de proposer au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa treizième session une révision des délais impartis et une estimation des ressources nécessaires pour la collecte des meilleures pratiques, eu égard à la présente décision;

11. *Demande également* au secrétariat de poursuivre les consultations avec les institutions et les organisations concernées, y compris les organismes du système des Nations Unies, en vue de sélectionner les bases de données recommandées pour les thèmes restants concernant les meilleures pratiques;

12. *Demande en outre* au secrétariat, dans le cadre de l'élaboration d'une infrastructure globale de gestion des connaissances au sein du secrétariat, notamment le portail d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre et le Portail de partage des connaissances scientifiques, de veiller à l'interopérabilité des systèmes en matière de transfert d'informations, et de mettre en œuvre les outils de communication multilingues appropriés, selon les ressources disponibles pour ces questions;

13. *Demande* au secrétariat de faciliter la coopération entre les partenaires du Portail de partage des connaissances scientifiques et la/les institution(s)/base(s) de données chargée(s) de compiler et de diffuser les meilleures pratiques pertinentes selon la décision 15/COP.10;

Accès aux données

14. *Demande* au secrétariat d'établir une politique d'accès aux données et aux renseignements communiqués par les Parties et les autres entités concernées, notamment par le biais du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre, en s'inspirant des pratiques et des politiques d'autres conventions et instances multilatérales, et de prévoir des dispositions concernant la propriété intellectuelle pour protéger les innovations communiquées en tant que meilleures pratiques dans le cadre de l'application de cette politique d'accès aux données;

Validation et mesures propres à garantir l'utilisation efficace des meilleures pratiques

15. *Décide* que la qualité, la pertinence et l'exactitude de l'information et des données sur les meilleures pratiques doivent être vérifiées au niveau approprié afin que soient disponibles des données validées et fiables;

Coopération entre le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et le Comité de la science et de la technologie

16. *Décide*, compte tenu de la décision 12/COP.9 et d'autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties, d'examiner les mécanismes par lesquels les deux organismes subsidiaires coopèrent pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie selon leurs mandats respectifs, et *invite* le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et le Comité de la science et de la technologie à conseiller les Parties à cet égard à la douzième session de la Conférence des Parties;

17. *Invite* le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et le Comité de la science et de la technologie à continuer de promouvoir ensemble les efforts coordonnés de gestion des connaissances et l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques, notamment dans le cadre de réunions conjointes des deux bureaux, en vue de contribuer à l'élaboration d'une infrastructure globale de gestion des connaissances pour la Convention; et *demande* aux deux bureaux de faciliter ces interactions;

18. *Demande* au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention d'axer ses travaux relatifs aux meilleures pratiques en rapport avec la décision 13/COP.9 sur les trois thèmes ci-après (d'autres thèmes peuvent être inclus au besoin): a) technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation; c) suivi, évaluation et recherche dans les domaines de la désertification, dégradation des terres et sécheresse et de la gestion durable des terres; et d) gestion des connaissances et aide à la prise de décisions;

19. *Demande également* au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et, selon qu'il conviendra, au Mécanisme mondial, d'axer leurs travaux sur les meilleures pratiques en rapport avec la décision 13/COP.9, y compris pour ce qui est du renforcement de l'accès à l'information par le biais du Portail de partage des connaissances scientifiques, sur les thèmes ci-après: b) renforcement des capacités et sensibilisation; e) cadre directif, législatif et institutionnel; f) financement et mobilisation de ressources; et g) participation, collaboration et constitution de réseaux;

20. *Demande en outre* au Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, en consultation avec le Bureau du Comité de la science et de la technologie, de fournir des orientations au secrétariat et au Mécanisme mondial pour la mise en œuvre de la présente décision;

21. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de faire rapport au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, à ses prochaines sessions, sur la mise en œuvre de la présente décision;

22. *Prie également* le Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et le Comité de la science et de la technologie de présenter un rapport commun à la douzième session de la Conférence des Parties sur la mise en œuvre de la présente décision s'agissant des dispositions spécifiques qui ont trait aux attributions des organes subsidiaires et de leurs bureaux.

*10^e séance plénière
27 septembre 2013*

Décision 18/COP.11

Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas *a, c, d* et *h* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant également les alinéas *a, b* et *c* du paragraphe 2 de l'article 23 et l'article 26 de la Convention,

Ayant examiné le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention figurant dans la décision 11/COP.9,

Ayant également examiné les décisions 12/COP.9 et 13/COP.9,

Prenant note du document ICCD/COP(11)/21, et en particulier des recommandations portant sur la planification, le suivi et l'évaluation, sur l'amélioration de la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) et sur le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Soulignant combien il est important de prévoir suffisamment de temps pour les débats entre les Parties concernant l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie aux sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention qui se tiennent durant l'intersession, et de tenir compte des contraintes de temps résultant des tâches supplémentaires attribuées au Comité,

1. *Décide* qu'à sa session se tenant pendant l'intersession le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention formulera, après avoir examiné les indicateurs de résultats, des recommandations destinées aux entités de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) au sujet des priorités à inclure dans leurs programmes de travail et leurs budgets pour l'exercice biennal suivant;

2. *Demande* au secrétariat, en concertation avec le Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, d'utiliser les résultats des travaux intersessions du Comité pour faciliter l'élaboration des décisions et des recommandations devant être examinées par les pays parties dans le cadre de la Conférence des Parties;

3. *Demande également* au secrétariat et au Mécanisme mondial de faire la synthèse, s'il y a lieu, des conclusions des sessions que le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention tient pendant l'intersession (notamment en ce qui concerne les meilleures pratiques) dans des documents d'information afin d'aider les Parties à renforcer la mise en œuvre de la Convention;

4. *Demande en outre* au Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention de promouvoir, avec le concours du secrétariat, une meilleure articulation entre les travaux du Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et ceux des mécanismes de coordination régionale, sous réserve que des ressources soient disponibles, afin d'encourager l'exécution des programmes d'action nationaux, régionaux et sous-régionaux et de façon à renforcer les capacités nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie sur les plans national et local;

5. *Demande* aux Bureaux du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie de proposer conjointement, avec le concours du secrétariat, des moyens qui permettraient de donner une plus grande place aux considérations scientifiques fondées sur les conclusions du Comité de la science et de la technologie dans les débats des sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention qui se tiennent pendant l'intersession, de façon que les éléments scientifiques soient mieux intégrés dans les réflexions politiques au titre de la Convention;

6. *Prie également* le Secrétaire exécutif de rendre compte de la mise en œuvre de la présente décision à la Conférence des Parties à sa douzième session.

*9^e séance plénière
26 septembre 2013*

Décision 19/COP.11

Programme de travail de la treizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas *a* et *c* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant également les alinéas *a*, *b* et *c* du paragraphe 2 de l'article 23 et l'article 26 de la Convention,

Rappelant en outre sa décision 11/COP.9 et l'annexe de ladite décision contenant le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Soulignant qu'il importe de prévoir suffisamment de temps pour les débats entre les Parties concernant l'examen de la mise en œuvre aux sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se tenant pendant l'intersession et qu'il faut tenir compte des contraintes de temps résultant des tâches supplémentaires attribuées au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Reconnaissant que les réunions régionales jouent un rôle important dans l'examen des progrès réalisés et apportent une contribution utile à la mise en œuvre de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie),

1. *Décide* d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de la treizième session du Comité:

a) Examen des contributions de réunions régionales en vue de la préparation de la treizième session du Comité;

b) Évaluation de la mise en œuvre au moyen des indicateurs de résultats adoptés à titre provisoire contenus dans:

i) Les rapports des pays parties touchés et des pays développés parties;

ii) Les rapports des entités qui rendent compte de la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux et régionaux;

iii) Les rapports des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales;

iv) Le rapport du Mécanisme mondial;

v) Le rapport du secrétariat;

vi) Le rapport du Fonds pour l'environnement mondial;

vii) Les informations émanant des organisations de la société civile, y compris du secteur privé;

c) Évaluation de l'alignement des programmes d'action et de leur mise en œuvre conformément à la Stratégie;

d) Examen des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention;

e) Examen des meilleures pratiques;

f) Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties;

2. *Demande* au secrétariat de distribuer dans toutes les langues officielles des Nations Unies, six semaines au moins avant la treizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, un ordre du jour provisoire annoté et la documentation appropriée pour cette session, reflétant les décisions citées au paragraphe 1 ci-dessus.

*9^e séance plénière
26 septembre 2013*

Décision 20/COP.11

Date et lieu de la treizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas *a* et *c* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant également sa décision 11/COP.9 et l'annexe de ladite décision contenant le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Consciente que les réunions régionales jouent un rôle important dans l'examen des progrès accomplis et apportent une contribution utile à la mise en œuvre de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie),

Soulignant l'importance d'un processus coordonné de présentation de rapports prévoyant le temps nécessaire pour que les entités soumettant des rapports puissent collecter, traiter et soumettre des informations relatives à la mise en œuvre de la Stratégie et que les institutions de la Convention puissent vérifier la qualité des données,

1. *Décide* que la treizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se tiendra pendant cinq jours ouvrables, pendant la période allant du 18 au 27 novembre 2014, à Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, ou en tout autre lieu où l'Organisation des Nations Unies dispose d'installations de conférence, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes;

2. *Demande* au secrétariat de passer en revue les dispositions relatives aux réunions régionales préparatoires aux réunions du Comité telles qu'exposées dans son programme de travail biennal chiffré et de solliciter des contributions financières pour que ces réunions régionales puissent avoir lieu dans les cinq régions touchées;

3. *Invite* le Secrétaire exécutif, agissant en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, à répondre favorablement à toute offre que pourrait faire une Partie d'accueillir la treizième session du Comité;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre les mesures nécessaires pour préparer cette session, notamment de conclure un accord juridiquement contraignant au niveau international avec un pays/gouvernement hôte.

*9^e séance plénière
26 septembre 2013*

Décision 21/COP.11

Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 24 de la Convention,

Rappelant également le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) adopté en vertu de la décision 3/COP.8 et, en particulier, le cadre de mise en œuvre applicable au Comité de la science et de la technologie,

Rappelant en outre les dispositions de la décision 13/COP.8 selon lesquelles chaque session ordinaire du Comité de la science et de la technologie sera à l'avenir organisée essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique par le Bureau du Comité en concertation avec l'institution ou le groupement chef de file,

Rappelant les décisions 12/COP.9, 13/COP.9, 16/COP.9 et 18/COP.10,

Soulignant combien il est important de tirer parti des sessions de la Conférence des Parties en tant que forums permettant de traduire les résultats de chaque session du Comité de la science et de la technologie et de chaque conférence scientifique organisée au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) en orientations visant à indiquer aux décideurs comment les politiques pourraient s'attaquer aux problèmes considérés comme prioritaires,

Ayant examiné les documents ICCD/CST(S-3)/4, ICCD/CST(S-3)/7, ICCD/COP(11)/CST/4, ICCD/COP(11)/CST/INF.3 et ICCD/COP(11)/CST/INF.5,

Prenant note du document ICCD/COP(11)/21 contenant le rapport du Groupe de travail spécial intersessions sur l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie,

Rappelant la décision 23/COP.11 sur la création de l'interface science-politique,

Deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention consacrée à l'évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches

1. *Engage* le Global Risk Forum Davos à partager les informations utiles sur la mobilisation de partenariats avec d'autres organisations et institutions par l'intermédiaire du secrétariat, ainsi que les leçons tirées de la préparation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention avec le groupement «Scientific and Traditional Knowledge for Sustainable Development» (Connaissances scientifiques et traditionnelles pour un développement durable), chef de file de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention;

2. *Engage* les milieux scientifiques à étoffer encore les importants travaux de recherche consacrés au thème de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, «Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches»;

3. *Invite* les scientifiques à publier dans des revues soumises à un examen collégial les résultats de leurs travaux de recherche dans ce domaine thématique;

4. *Demande* au secrétariat, agissant sous la direction du Bureau du Comité de la science et de la technologie et en concertation avec le Comité consultatif scientifique et les groupes de travail de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, de faciliter la publication: 1) de fiches d'information; 2) de notes d'orientation; et 3) des résultats ciblés, tels que des numéros spéciaux de revues scientifiques soumises à un examen collégial, à l'intention de toutes les parties prenantes, notamment les scientifiques, les décideurs et le secteur privé;

5. *Demande également* au secrétariat de communiquer, avec le concours du Global Risk Forum Davos, tous les résultats de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention par le biais des sites Web de la Convention et de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention;

6. *Invite* les partenaires, notamment l'initiative «Économie de la dégradation des terres», à promouvoir de nouvelles activités dans le domaine thématique retenu pour la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention;

7. *Invite* les Parties à prêter dûment attention à l'évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches dans le cadre de leurs programmes de recherche et à prendre en compte dans leurs cadres directifs les recommandations issues de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention;

Troisième Conférence scientifique au titre de la Convention sur le thème «Combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable: contribution de la science et de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles»

8. *Note* que le groupement «Scientific and Traditional Knowledge for Sustainable Development» a été choisi par le Bureau du Comité de la science et de la technologie pour organiser, sous la conduite du Bureau, la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention;

9. *Prend note* de la création d'un Comité directeur et d'un Comité consultatif scientifique pour la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention, chargés de guider respectivement le processus d'organisation et les activités scientifiques en vue de la Conférence;

10. *Charge* le Comité directeur de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention de préparer et d'organiser cette conférence, en tenant compte de l'évaluation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention;

11. *Engage* le groupement «Scientific and Traditional Knowledge for Sustainable Development» à faire appel à des partenariats avec d'autres organisations et institutions pour organiser la conférence;

12. *Engage également* les milieux scientifiques à contribuer aux travaux de fond sur le thème retenu pour la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention en prévision de cette conférence;

13. *Invite* les scientifiques à publier après la Conférence, dans des revues soumises à un examen collégial, les résultats de leurs travaux de recherche sur le thème mentionné ci-dessus au paragraphe 12;

14. *Demande* au groupement «Scientific and Traditional Knowledge for Sustainable Development» de communiquer sur le site Web de la Conférence toutes les informations utiles et les résultats de la Conférence quatre mois au moins avant la douzième session de la Conférence des Parties;

15. *Demande également* au Bureau du Comité de la science et de la technologie – agissant avec le concours du groupement «Scientific and Traditional Knowledge for Sustainable Development» et du secrétariat et en concertation avec le Comité consultatif scientifique – de présenter à la douzième session du Comité de la science et de la technologie un rapport sur l'organisation et les résultats de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention, y compris des recommandations pratiques;

16. *Demande en outre* au Bureau du Comité de la science et de la technologie de consulter les Parties et les groupes régionaux en marge de l'interface science-politique, en vue d'examiner les résultats de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention avant la douzième session du Comité de la science et de la technologie;

17. *Demande* au secrétariat de prévoir une évaluation indépendante approfondie de l'organisation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention, notamment des méthodes utilisées pour la constitution de partenariats scientifiques, et d'en rendre compte à la Conférence des Parties à sa douzième session et au Comité de la science et de la technologie à sa douzième session;

Organisation des futures conférences scientifiques au titre de la Convention

18. *Décide* que les futures conférences scientifiques au titre de la Convention se tiendront pendant l'intersession à l'occasion d'une session du Comité de la science et de la technologie;

19. *Décide également* de remplacer, au paragraphe 1 de la décision 13/COP.8, le membre de phrase «... chaque session ordinaire du CST» par «... chaque session du CST se tenant pendant l'intersession»;

20. *Décide en outre* que l'ordre du jour des sessions du Comité de la science et de la technologie se tenant pendant l'intersession sera centré uniquement sur les thèmes précis retenus pour la Conférence scientifique au titre de la Convention et sur l'examen de ses résultats préliminaires;

21. *Décide* que, tous les quatre ans, lorsque le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention procédera à l'examen de la mise en œuvre de la Convention au regard des objectifs stratégiques, la durée de la session du Comité de la science et de la technologie se tenant pendant l'intersession sera prolongée d'une journée pour lui permettre de contribuer aux travaux du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en examinant et en évaluant les informations scientifiques communiquées par les Parties au sujet des objectifs stratégiques 1, 2 et 3;

22. *Décide également* que, pour les futures conférences scientifiques au titre de la Convention, le Bureau du Comité de la science et de la technologie constituera un Comité directeur de la Conférence chargé d'en guider l'organisation;

23. *Décide en outre* que le Comité directeur de la Conférence constituera un Comité consultatif scientifique pour guider les activités scientifiques de la Conférence et que les membres du Comité consultatif scientifique seront choisis sur la base des candidatures présentées à la suite d'un appel public à la candidature d'experts, en tenant compte de l'équilibre régional, de l'équilibre entre hommes et femmes et de l'interdisciplinarité;

24. *Demande* que l'interface science-politique traduise, conformément à la décision 23/COP.11, les résultats des conférences scientifiques au titre de la Convention en recommandations à adresser au Comité de la science et de la technologie pour examen;

25. *Demande également* que l'interface science-politique procède à une évaluation de l'efficacité des résultats des première, deuxième et troisième Conférences scientifiques au titre de la Convention à l'appui du processus décisionnel de la Convention et en rende compte à la Conférence des Parties à sa treizième session;

26. *Décide* que la quatrième Conférence scientifique au titre de la Convention sera consacrée au thème «Étudier les solutions envisageables pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres dans le contexte du développement durable»;

27. *Demande* que l'interface science-politique adresse au Bureau du Comité de la science et de la technologie des propositions que le Comité de la science et de la technologie examinera plus avant concernant les futures conférences scientifiques au titre de la Convention;

28. *Décide* que les sessions du Comité de la science et de la technologie, les conférences scientifiques et les autres activités et manifestations concernant l'interface science-politique seront à l'avenir organisées de manière successive et de façon que les connaissances scientifiques soient utilisées au mieux pour la prise de décisions au titre de la Convention;

29. *Décide* que les sessions du Comité de la science et de la technologie se tenant entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties auront lieu à Bonn (Allemagne) ou dans une des villes sièges de l'Organisation des Nations Unies au cas où aucune Partie n'offrirait de les accueillir et d'en prendre à sa charge le surcoût;

30. *Reconnaît* que le bon déroulement des conférences scientifiques nécessitera des ressources financières additionnelles et *invite*: 1) les Parties, les organisations internationales et les parties prenantes intéressées qui sont en mesure de le faire à verser des contributions volontaires et en nature en vue de l'organisation des conférences scientifiques au titre de la Convention; et 2) chaque institution ou groupement chef de file à apporter son concours à la mobilisation de ressources;

31. *Demande* au secrétariat de rendre compte au Comité de la science et de la technologie à sa douzième session de l'application de la présente décision.

*3^e séance plénière
20 septembre 2013*

Décision 22/COP.11

Méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie

La Conférence des Parties,

Ayant à l'esprit le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie),

Rappelant les objectifs de la Stratégie et, en particulier, l'objectif stratégique 1 relatif à l'amélioration des conditions de vie des populations touchées, l'objectif stratégique 2 concernant l'amélioration de l'état des écosystèmes touchés, et l'objectif stratégique 3 consistant à dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention),

Rappelant le paragraphe 10 de sa décision 3/COP.8, le paragraphe 5 de sa décision 17/COP.9 et les paragraphes 3 et 8 de sa décision 19/COP.10,

Rappelant les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui intéressent la Convention et en particulier le paragraphe 207 du document intitulé «L'avenir que nous voulons»,

Ayant examiné le document ICCD/COP(11)/CST/2 qui contient les recommandations du Groupe consultatif spécial d'experts techniques sur le perfectionnement des indicateurs d'impact (Groupe consultatif spécial) relatives aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3, ainsi que le document ICCD/CST(S-3)/7, contenant le rapport final du Comité de la science et de la technologie sur sa troisième session extraordinaire,

Félicitant le Groupe consultatif spécial d'avoir mené à bien sa mission et formulé les recommandations et les directives de mise en œuvre correspondantes figurant dans le document ICCD/COP(11)/CST/2,

Prenant note du document ICCD/COP(11)/21 contenant le rapport du Groupe de travail spécial intersessions sur l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie,

Considérant la décision 23/COP.11 sur les mesures destinées à permettre à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification, la dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse,

1. *Décide* de conserver tels quels les objectifs stratégiques de la Stratégie;
2. *Demande* au Comité de la science et de la technologie de continuer à réviser les indicateurs d'impact en se fondant, entre autres, sur les recommandations du Groupe consultatif spécial d'experts techniques sur le perfectionnement des indicateurs d'impact, du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention de manière à faire apparaître une relation de cause à effet plausible entre les faits observés et les effets escomptés de la mise en œuvre de la Convention. La révision devrait aussi tenir compte de la nécessité: 1) d'établir un lien avec les objectifs opérationnels révisés éventuels; et 2) de faire en sorte qu'ils puissent être plus facilement mesurés par les Parties, qu'ils apportent des informations fiables, et reflètent les changements sur le terrain, selon les spécificités nationales et régionales, et les systèmes de collecte de données et les bases de données existants;

3. *Décide* d'établir une méthode de suivi et d'évaluation cohérente constituée: i) d'indicateurs; ii) d'un cadre conceptuel qui permette l'intégration des indicateurs; et iii) des mécanismes de sélection et de gestion des indicateurs au niveau national ou local nécessaires pour améliorer l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie;

4. Aux fins de la communication d'informations sur les indicateurs de progrès, les Parties sont tenues de délimiter les zones touchées conformément au texte de la Convention;

5. *Décide également* qu'il convient d'utiliser l'expression «indicateur de progrès» plutôt que l'expression «indicateur d'impact», lorsque l'on se réfère aux indicateurs utilisés pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention au regard des objectifs stratégiques de la Stratégie;

6. *Décide en outre* que l'ensemble d'indicateurs d'impact provisoirement adopté dans la décision 17/COP.9, déjà affiné dans le cadre d'un examen scientifique collégial, le soit encore plus pour constituer l'ensemble minimal d'indicateurs de progrès figurant dans l'annexe de la présente décision;

7. *Décide* que des informations doivent être communiquées pour les indicateurs pour lesquels il existe des ensembles de données normalisés à l'échelle mondiale qui peuvent être décomposés au niveau infranational; la communication de ces informations est facultative pour les autres indicateurs;

8. *Demande* au secrétariat de fournir aux pays parties touchés des estimations nationales de chaque paramètre de mesure ou indicateur indirect des indicateurs de progrès, basées sur les sources de données accessibles par l'intermédiaire du portail du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre, et engage les pays parties à veiller ultérieurement à vérifier ou remplacer ces estimations nationales par des données de source nationale ou locale ou calculées au niveau national ou local (agrégées si besoin est);

9. *Encourage* les pays parties touchés à compléter l'ensemble d'indicateurs de progrès communs par des indicateurs formels et descriptifs à l'échelle nationale ou locale fondés sur des systèmes de collecte de données existants et provenant de descriptifs d'expériences locaux;

10. *Invite* les pays parties touchés à élaborer et mettre en œuvre un nouveau cadre d'intégration des indicateurs selon la méthode de suivi et d'évaluation appliquée pour suivre les progrès accomplis et rendre compte à diverses échelles de la réalisation des objectifs visant les processus de désertification/dégradation des terres et de sécheresse. Le nouveau cadre d'intégration EMPEIheR (Élément moteur-Pression-État-Impact humain et environnemental-Réaction) permet d'enregistrer les effets sur le bien-être humain et les services rendus par les écosystèmes;

11. *Reconnaît* que le choix et la notification des indicateurs nationaux ou locaux devraient être rattachés intégralement et formellement aux initiatives visant à harmoniser les programmes d'action nationaux et insiste de nouveau sur le résultat 2.2 de la Stratégie selon lequel les Parties touchées devraient réviser leur programme d'action national pour en faire un document de stratégie fondé sur des données de référence biophysiques et socioéconomiques et l'incorporer dans des cadres d'investissement intégrés;

12. *Encourage* les pays parties touchés à définir des objectifs en se servant des indicateurs de progrès présentés dans l'annexe de la présente décision, en tenant compte des spécificités régionales et nationales;

13. *Encourage* également les pays parties touchés à établir, en fonction de leurs capacités et leurs ressources techniques, des équipes techniques qui gèrent les bases de données locales et les versions du cadre EMPEIheR mises à jour en permanence (au niveau local);

14. *Demande* au secrétariat d'améliorer l'accès et le recours aux outils/méthodes et données dont les Parties ont besoin pour rendre compte en offrant des liens vers ces ressources par le biais du Portail de partage des connaissances scientifiques et, uniquement lorsque ces ressources ne sont pas déjà en ligne, d'y donner accès sur un site Web. Le partage des meilleures méthodes pour suivre et évaluer à toutes les échelles les pratiques de gestion durable des terres devrait être encouragé;

15. *Encourage* les pays développés parties et les organisations internationales à appuyer la mise en place d'un programme de renforcement des capacités réaliste et plus vaste qui vise les questions de capacité liées à la mise en œuvre de la méthode de suivi et d'évaluation, notamment la délimitation et la caractérisation des zones sujettes à la désertification et à la sécheresse. Le renforcement des capacités devrait être envisagé comme un processus participatif à moyen terme partagé par tous les acteurs;

16. *Demande* au secrétariat d'adapter le protocole de présentation de rapports actuel du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre conformément à la présente décision tout en saisissant toutes les occasions de rationaliser et de simplifier tant le nombre que la complexité des domaines obligatoirement ou facultativement couverts par le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) pour la notification des indicateurs et d'élaborer des outils de notification révisés;

17. *Demande également* au secrétariat d'évaluer la faisabilité des modifications contenues dans la présente décision en procédant à des essais et à rendre compte des résultats de ces essais à la douzième session du Comité de la science et de la technologie;

18. *Demande en outre* au Comité de la science et de la technologie de réévaluer régulièrement, dans le cadre du processus itératif, tant le cadre d'intégration EMPEIheR que les indicateurs de progrès présentés dans l'annexe;

19. *Demande* au secrétariat, lorsqu'il élaborera les outils de notification révisés, de prendre en compte les lignes directrices de mise en œuvre figurant dans le document ICCD/COP(11)/CST/2 qui fournissent des indications supplémentaires sur la manière dont les décisions contenues dans ce document peuvent être mises en pratique par les pays parties touchés;

20. *Demande également* au secrétariat de rendre compte à la Conférence des Parties à sa douzième session des progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

*3^e séance plénière
20 septembre 2013*

Annexe

Indicateurs de progrès pour les objectifs stratégiques 1, 2 et 3

<i>Indicateur</i>	<i>Paramètre de mesure ou indicateur indirect</i>	<i>Description</i>	<i>Source de données potentielle/ méthode de référence</i>
Objectif stratégique 1: Améliorer les conditions de vie des populations touchées			
Évolution de la population vivant sous le seuil de pauvreté relatif et/ou de l'inégalité des revenus dans les zones touchées	Gravité de la pauvreté (ou écart de pauvreté au carré)	Prise en compte de la distance qui sépare les pauvres du seuil de pauvreté et de l'inégalité entre les pauvres	Méthode de la Banque mondiale ^{a, b}
	<i>ou</i> Inégalité des revenus	Option autre que la mesure de la gravité de la pauvreté pour les pays où la pauvreté n'est plus un problème; en ce sens, l'objectif stratégique 1 a déjà été atteint	Méthode de l'OCDE ^{* c}
Évolution de l'accès à l'eau potable dans les zones touchées	Proportion de la population utilisant une source d'eau potable de meilleure qualité	Une source d'eau potable de meilleure qualité s'entend d'une source qui est protégée d'une contamination extérieure grâce à un raccordement dans une habitation, à une borne-fontaine publique, à un puits foré, à un puits creusé protégé, à une source protégée, à de l'eau de pluie, etc.	Méthode prévue dans le Programme commun OMS/UNICEF* de suivi de l'eau et de l'assainissement ^d
Objectif stratégique 2: Améliorer l'état des écosystèmes			
Évolution de la structure du couvert terrestre	Structure du couvert terrestre végétal	S'entend de la répartition des types de couvert terrestre les plus préoccupants pour la dégradation des terres (à l'exclusion des surfaces artificielles) avec une caractérisation de la structure spatiale du couvert terrestre végétal; les catégories d'habitat naturel devraient être incluses et définies	<i>Source:</i> produits tels que GlobCover ^{e, f} ou produits à résolution plus fine en cours d'élaboration (Gong <i>et al.</i> , 2013); et selon les classifications des couverts terrestres établies (par exemple système LCCS FAO/PNUE ^{* g})
Évolution de la productivité ou du fonctionnement des terres	Dynamique du fonctionnement des terres	Fondée sur les fluctuations à long terme et les niveaux d'efficacité actuels des facteurs de phénologie et de productivité touchant la biomasse sur pied	Méthode du nouvel atlas de la désertification ^h ; mise à jour prévue tous les cinq ans

Indicateur	Paramètre de mesure ou indicateur indirect	Description	Source de données potentielle/méthode de référence
Objectif stratégique 3: Dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention			
Évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface	Stock de carbone organique dans le sol <i>à remplacer par</i>	S'entend de l'état du carbone organique des couches superficielles et du sous-sol	<i>Source:</i> portail du SMOT ^{*,i} , par exemple
	Stock de carbone de l'ensemble des systèmes terrestres <i>une fois le paramètre ou l'indicateur opérationnel</i>	Carbone dans le sol et en surface inclus	À harmoniser avec le projet du PNUE* financé par le FEM ^{*,j,k} relatif aux avantages escomptés en termes d'émissions de carbone
Évolution de l'abondance et de la répartition de certaines espèces <i>(indicateur susceptible d'être remplacé par un indicateur mesurant l'évolution de la diversité fonctionnelle des écosystèmes lorsque cela sera possible grâce à une meilleure compréhension du système et à la production de données)</i>	Indice oiseaux sauvages	Mesure de l'évolution moyenne de la population d'une série d'oiseaux sauvages représentatifs, en tant qu'indicateur de la santé générale de l'environnement dans son ensemble	Selon les directives en matière d'indicateurs fournies et à harmoniser avec le processus ^{l,m} de la CDB*

* Abréviations:

CDB – Convention sur la diversité biologique

FAO – Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FEM – Fonds pour l'environnement mondial

LCCS – Système de classification de l'occupation des sols

OCDE – Organisation de coopération et de développement économiques

OMS – Organisation mondiale de la Santé

PNUE – Programme des Nations Unies pour l'environnement

SMOT – Système mondial d'observation terrestre

UNICEF – Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

^a <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/EXTPOVERTY/EXTPA/0,contentMDK:20242881~isCURL:Y~menuPK:492130~pagePK:148956~piPK:216618~theSitePK:430367,00.html>.

^b http://siteresources.worldbank.org/INTPA/Resources/tn_measuring_poverty_over_time.pdf.

^c <http://www.oecd.org/els/soc/43540354.pdf>.

^d <http://www.wssinfo.org>.

^e <http://due.esrin.esa.int/globcover>.

^f http://www.gofcgold.wur.nl/sites/gofcgold_refdataportal.php.

^g <http://www.fao.org/docrep/003/X0596E/X0596e00.htm>.

^h <http://wad.jrc.ec.europa.eu>.

ⁱ <http://www.fao.org/gtos/tcoDAT.html>.

^j <http://carbonbenefitsproject-compa.colostate.edu>.

^k <http://www.unep.org/climatechange/carbon-benefits/Home/tabid/3502/Default.aspx>.

^l http://www.unep-wcmc.org/wild-bird-index_568.html.

^m <http://www.bipindicators.net/WBI>.

Décision 23/COP.11

Mesures destinées à permettre à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification, la dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse

La Conférence des Parties,

Ayant à l'esprit le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) énoncé dans l'annexe de la décision 3/COP.8 et, en particulier, le cadre de mise en œuvre destiné au Comité de la science et de la technologie,

Rappelant que les Parties à la dixième session de la Conférence des Parties ne sont pas parvenues à s'entendre sur le choix d'une des quatre options proposées dans le document ICCD/COP(10)/CST/6, concernant les moyens d'organiser les services consultatifs scientifiques,

Rappelant en outre la décision 20/COP.10 de créer un groupe de travail spécial respectant l'équilibre régional afin d'étudier plus avant les options envisageables pour dispenser des avis scientifiques portant sur les problèmes de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse, compte tenu de la dimension régionale de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention),

Soulignant la nécessité de mobiliser des compétences scientifiques et techniques aux niveaux mondial et régional pour remédier aux problèmes de désertification et de dégradation des terres, et atténuer les effets de la sécheresse,

Prenant acte du travail accompli par le Bureau du Comité de la science et de la technologie, avec le concours du secrétariat de la Convention, pour mener à terme l'évaluation des moyens d'organiser la fourniture de conseils scientifiques interdisciplinaires aux niveaux régional et international et pour mettre au point le dispositif d'ensemble visant à appuyer les activités du Groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant les options envisageables pour fournir des conseils scientifiques portant sur les problèmes de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse (Groupe de travail AGSA),

Accueillant très favorablement les travaux entrepris par l'AGSA pour améliorer les conseils scientifiques dans le cadre de la Convention,

Ayant étudié les recommandations formulées par l'AGSA quant aux éléments les plus appropriés qui contribueraient à un scénario intégré pour la formulation d'avis scientifiques sur les problèmes de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse, fondé sur l'approche régionale de la Convention,

Ayant examiné les documents ICCD/COP(11)/CST/3 (où figurent les conclusions et recommandations de l'AGSA), ICCD/COP(11)/CST/INF.1 et ICCD/COP(11)/CST/INF.2,

Ayant également examiné le document ICCD/COP(11)/CST/CRP.1 et *prenant acte* de la contribution que le Bureau du Comité de la science et de la technologie a apportée, avec le concours du secrétariat, au processus d'élaboration du programme de travail de la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,

Prenant note du document ICCD/COP(11)/21 qui contient le rapport du Groupe de travail intersessions sur l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie,

Tenant compte des recommandations faites par l'AGSA en faveur d'un scénario intégré pour la formulation d'avis scientifiques dans le cadre de la Convention,

1. *Décide* de mettre en place une interface science-politique afin de faciliter l'échange mutuel entre scientifiques et responsables des politiques et de garantir la circulation des informations, des connaissances et des conseils utiles pour l'élaboration des politiques relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse;

2. *Décide également* que l'interface science-politique sera fonctionnelle jusqu'à la fin de la treizième session de la Conférence des Parties, moment où elle fera l'objet d'une révision;

3. *Décide en outre* que l'interface science-politique a pour mandat: i) de déterminer la façon dont elle s'acquittera de chacune des tâches qui lui sont assignées par le Comité de la science et de la technologie; ii) d'analyser et de synthétiser les résultats scientifiques et recommandations issus des conférences scientifiques tenues sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, y compris celles qui vont se tenir au titre de la Convention, ainsi que les résultats scientifiques et recommandations émanant des experts indépendants figurant dans le fichier, des parties prenantes et des réseaux pertinents, et de les traduire en propositions devant être étudiées par le Comité de la science et de la technologie en vue de leur examen par la Conférence des Parties; iii) d'échanger avec les multiples mécanismes scientifiques en place, en particulier la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le Groupe intergouvernemental d'experts scientifiques du sol mais aussi d'autres réseaux et plates-formes scientifiques existants ou nouvellement créés; iv) d'aider le Bureau du Comité de la science et de la technologie à organiser les conférences scientifiques au titre de la Convention et à en évaluer les résultats;

4. *Décide* qu'au nombre des membres de l'interface science-politique devraient figurer: 1) des membres du Bureau du Comité de la science et de la technologie; 2) cinq scientifiques, soit un pour chacune des régions visées par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional; 3) 10 scientifiques sélectionnés par le Bureau du Comité de la science et de la technologie par la voie d'un appel d'offres, dans le respect de l'équilibre régional et entre disciplines; et 4) trois observateurs, à savoir un représentant d'une organisation de la société civile, un représentant d'une organisation internationale et un représentant d'une organisation compétente du système des Nations Unies;

5. *Décide également* que l'interface science-politique sera présidée conjointement par le Président du Bureau du Comité de la science et de la technologie et un scientifique choisi par les membres de l'interface;

6. *Décide en outre* que le secrétariat de la Convention fournira des services d'appui administratif et de secrétariat à l'interface science-politique et que les ressources allouées à l'accomplissement de ses fonctions de base seront incluses dans le budget de base de la Convention;

7. *Encourage* la constitution: 1) d'un groupement indépendant de réseaux scientifiques sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse; et 2) de plates-formes régionales de la science et de la technologie pouvant interagir avec l'interface science-politique aux fins de la prestation de conseils scientifiques de façon progressive;

8. *Engage vivement* les organisations et réseaux scientifiques à proposer leurs services pour coordonner le groupement indépendant de réseaux scientifiques sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse mentionné au paragraphe 7 ci-dessus;

9. *Invite* ce groupement à analyser et synthétiser les contributions scientifiques aux questions de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse, et à les communiquer à l'interface science-politique;

10. *Demande* au Bureau du Comité de la science et de la technologie d'élaborer et d'adopter le cahier des charges de l'interface science-politique, qui devra être conforme au mandat décrit au paragraphe 3 ci-dessus ainsi qu'aux dispositions de la Convention et de ses annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional;

11. *Engage* les réseaux et institutions scientifiques régionaux, les groupes régionaux et les pays visés par les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional à soutenir et renforcer les institutions et réseaux régionaux déjà en place ou récemment créés qui sont en mesure de coordonner les plates-formes régionales de la science et de la technologie, et à en tenir informée l'interface science-politique;

12. *Invite* les Parties à promouvoir des recherches scientifiques ciblées sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, notamment des activités de coopération scientifique aux niveaux national, infrarégional, régional et international, à tirer parti des savoirs traditionnels, et à appliquer les résultats de ces activités aux politiques et aux processus décisionnels afin de nourrir les initiatives des secteurs public et privé et des organisations de la société civile en faveur de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse;

13. *Prie* le Bureau du Comité de la science et de la technologie, conformément à la demande dudit comité, d'apporter sa contribution aux travaux de la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et du Groupe intergouvernemental d'experts scientifiques du sol, avec le concours de l'interface science-politique;

14. *Engage* les organes internationaux de conseil scientifique, les institutions et réseaux scientifiques, la communauté scientifique et les autres parties prenantes concernées à soutenir les travaux visant à fournir des conseils scientifiques, afin de permettre à la Convention de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et traditionnelles concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse;

15. *Invite* les Parties, les organisations et les entreprises du secteur privé intéressées qui sont en mesure de le faire à verser des contributions volontaires et en nature pour appuyer les activités de l'interface science-politique, des groupements indépendants de réseaux scientifiques et des plates-formes régionales de la science et de la technologie pour la fourniture de conseils scientifiques à l'intention des processus relevant de la Convention;

16. *Prie* le secrétariat de rendre compte au Comité de la science et de la technologie, à sa douzième session, de l'application de la présente décision.

*3^e séance plénière
20 septembre 2013*

Décision 24/COP.11

Amélioration de la gestion des connaissances, s'agissant notamment des connaissances traditionnelles, des pratiques optimales et des exemples de réussite

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 6, 17, 18 et 19 de la Convention,

Rappelant également la décision 15/COP.1, le paragraphe 9 de la décision 4/COP.9 et le paragraphe 1 de la décision 21/COP.10,

Soulignant l'importance des fonctions de transmission des connaissances scientifiques dans le processus de la Convention,

Réaffirmant le rôle du Comité de la science et de la technologie dans la création et le pilotage des systèmes de gestion des connaissances visant à améliorer la transmission des informations scientifiques et techniques entre les institutions, les Parties et les utilisateurs finaux,

Rappelant qu'au paragraphe 20 b) ii) b) de l'annexe de la décision 3/COP.8, il est demandé au secrétariat de développer sa capacité de fournir des services efficaces au Comité de la science et de la technologie en soutenant les systèmes de gestion des connaissances établis par ledit comité et en intervenant comme intermédiaire pour l'échange d'informations et de connaissances;

Ayant examiné les documents ICCD/COP(11)/CST/6 et ICCD/CRIC(12)/4-ICCD/COP(11)/CST/7,

Considérant la décision 17/COP.11 relative à l'examen des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention,

Notant les progrès accomplis dans l'amélioration de la gestion des connaissances dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification,

1. *Prie* le secrétariat de poursuivre ses activités, dans la limite des ressources financières disponibles, afin d'améliorer la gestion des connaissances, notamment en procédant comme suit:

a) Poursuivre activement le renforcement des partenariats avec les organisations et institutions qui exploitent des référentiels de contenus et qui réalisent des activités et disposent de spécialistes en matière de gestion des connaissances en rapport avec la Convention;

b) Apporter de nouvelles améliorations au site Web en actualisant régulièrement les informations, en améliorant l'accès à l'information dans des langues autres que l'anglais, et en améliorant la navigation et les fonctions de recherche;

c) Apporter d'autres améliorations en matière de gestion interne des connaissances et lancer des programmes de formation pour s'adapter au nouveau cadre logiciel et technique;

d) Gérer et tenir à jour le système de classification afin qu'il continue à correspondre aux contenus produits;

e) Étudier et expérimenter des pratiques de gestion des connaissances d'un bon rapport coût/efficacité;

f) Poursuivre le développement du Portail de partage des connaissances scientifiques afin d'étoffer la mise en commun des informations par le biais de ce portail, en coopération avec des partenaires, et appliquer les améliorations futures;

g) Promouvoir, aux niveaux national, régional et international, des initiatives en matière de transmission et d'échange d'informations relatives à la Convention, afin d'en accroître l'utilisation et d'attirer de nouveaux partenaires pour en poursuivre l'élargissement;

h) Élaborer une stratégie intégrée de gestion des connaissances dans le cadre de la Convention et la présenter pour examen à la douzième session de la Conférence des Parties;

2. *Invite* les Parties, les organisations et organismes internationaux, les institutions et réseaux scientifiques et les autres acteurs concernés à apporter leur appui et leur coopération au secrétariat afin d'améliorer la gestion des connaissances au titre de la Convention;

3. *Invite également* les organisations et organismes intéressés qui gèrent au niveau régional des référentiels de contenus intéressant la Convention à coopérer à l'élaboration de mises en œuvre pilotes du Portail de partage des connaissances scientifiques;

4. *Invite en outre* le Secrétaire exécutif à informer régulièrement le Bureau de la science et de la technologie des progrès accomplis dans la gestion des connaissances, et le Bureau du Comité de la science et de la technologie à donner des orientations, le cas échéant, pour le développement ultérieur du Portail de partage des connaissances scientifiques;

5. *Demande* au Secrétaire exécutif de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision à la douzième session de la Conférence des Parties.

*3^e séance plénière
20 septembre 2013*

Décision 25/COP.11

Programme de bourses d'études de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 19 de la Convention,

Rappelant également les décisions 3/COP.8 et 22/COP.10,

Rappelant le consensus exprimé par le Comité de la science et de la technologie au sujet de la nécessité d'établir un programme de bourses d'études de la Convention et les précédentes initiatives visant à créer un programme de bourses d'études,

Ayant examiné les conclusions et recommandations figurant dans le document ICCD/COP(11)/CST/8,

Se félicitant des promesses initiales et des engagements de soutien de partenaires éventuels du programme de bourses d'études,

1. *Accueille avec satisfaction* l'Accord de partenariat et le Manuel de gouvernance proposés pour la mise en place du programme de bourses d'études, figurant à l'annexe I du document ICCD/COP(11)/CST/8;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de fournir un appui au groupe directeur du programme de bourses d'études en vue de mettre en place et de lancer ce programme sur la base du modèle de gouvernance convenu;

3. *Invite* le groupe directeur du programme de bourses d'études, agissant en coopération avec le secrétariat et les comités régionaux et en collaboration avec les mécanismes régionaux de coordination, à élargir le partenariat dont fait l'objet le programme de bourses d'études, de façon à assurer un équilibre géographique régional;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer de s'efforcer d'établir un lien entre le programme de bourses d'études et d'autres activités du secrétariat ayant pour objet de soutenir le renforcement des capacités conformément à l'objectif opérationnel 4 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) et de prendre de nouvelles mesures à cet égard, notamment en s'attachant à promouvoir une complémentarité directe entre ces activités;

5. *Invite* le Groupe de liaison mixte des secrétariats des conventions de Rio à envisager une collaboration à l'appui du programme de bourses d'études de la Convention et d'autres activités connexes de renforcement des capacités;

6. *Invite en outre* les pays parties à encourager activement les institutions nationales et régionales à devenir partenaires du programme de bourses d'études pour soutenir la réalisation de ses objectifs, compte tenu de sa portée et de sa stratégie;

7. *Reconnaît* que la mise en œuvre efficace du programme de bourses d'études nécessitera des ressources additionnelles et *invite* les Parties, les organisations et les entités du secteur privé qui s'y intéressent et en ont les moyens à fournir des contributions volontaires et en nature à l'appui du programme de bourses d'études suivant son modèle de partenariat multipartite;

8. *Demande* au secrétariat, en tant que membre du groupe directeur du programme de bourses d'études, de rendre compte de l'exécution du programme et de l'évolution du modèle de gouvernance du partenariat multipartite à la douzième session de la Conférence des Parties.

*3^e séance plénière
20 septembre 2013*

Décision 26/COP.11

Fichier d'experts indépendants

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention,

Rappelant également la décision 23/COP.10,

Ayant examiné les rapports publiés sous les cotes ICCD/COP(11)/15 et ICCD/CRIC(12)/4-ICCD/COP(11)/CST/7,

Sachant qu'il faut relever la qualité des services fournis aux Parties afin d'améliorer la mise en œuvre de la Convention conformément aux dispositions du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie),

Notant qu'il est de plus en plus nécessaire de faire participer les milieux scientifiques à la mise en œuvre de la Stratégie et des activités prévues dans le programme de travail du Comité de la science et de la technologie,

Prenant note des efforts constants déployés par le secrétariat pour mettre à jour et valider le fichier d'experts indépendants au moyen des candidatures soumises par les Parties,

1. *Invite* les Parties à proposer de nouveaux candidats en vue de leur inscription au fichier afin de garantir une meilleure représentation de toutes les disciplines considérées, y compris des connaissances, du savoir-faire et des pratiques de nature traditionnelle et locale, et des femmes, ainsi qu'une représentation géographique plus équilibrée des organisations non gouvernementales;

2. *Engage* les Parties à confirmer les noms des experts déjà inscrits au fichier qui doivent continuer d'y figurer et à désigner de nouveaux experts, si elles le jugent nécessaire. Les centres de liaison nationaux seront chargés de confirmer les noms des experts inscrits au fichier et de proposer de nouveaux candidats au secrétariat en lui communiquant leurs adresses postale et électronique complètes;

3. *Adopte* les listes actualisées de disciplines et de domaines thématiques, telles qu'approuvées par le Bureau du Comité de la science et de la technologie et présentées aux annexes I et II du document ICCD/COP(11)/15;

4. *Demande* au Comité de la science et de la technologie de mettre à jour et de revoir la liste des disciplines tous les quatre ans en fonction de l'évolution de la recherche en matière de désertification, dégradation des terres et sécheresse, y compris également des connaissances, du savoir-faire et des pratiques de nature traditionnelle et locale, et de veiller à ce qu'elle soit conforme aux activités prioritaires au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention);

5. *Décide* que chaque expert peut poser directement sa candidature en ligne, sous réserve de son approbation par voie électronique par le centre de liaison national;

6. *Décide également*, en prenant en compte les besoins des centres de liaison nationaux ou des experts qui ont un accès limité à l'Internet, de conserver les procédures actuelles de désignation des experts et d'actualisation des informations les concernant sous forme écrite;

7. *Demande* au secrétariat de:
 - a) Mettre en place des procédures électroniques permettant à chaque expert de poser directement sa candidature en ligne et d'actualiser les informations le concernant;
 - b) Lancer une procédure de validation de tous les profils d'experts du fichier tous les quatre ans;
 - c) Supprimer du fichier les profils des experts dont les candidatures n'auront pas été confirmées par le centre de liaison national compétent d'ici au 31 mars 2014 et de ceux dont les candidatures n'ont pas été confirmées pendant le processus de validation;
 - d) Communiquer directement avec les experts, par voie électronique ou par écrit, afin de fournir des informations sur l'accès au fichier, la correction de données personnelles et les possibilités offertes par le fichier, ainsi que des informations scientifiques et techniques;
 - e) Fournir des statistiques actualisées sur le fichier, sur l'équilibre entre les sexes et sur la représentation par discipline sur le site Web de la Convention;
8. *Demande* au secrétariat d'associer les experts figurant dans le fichier aux diverses activités menées dans le cadre de la Convention, notamment en les faisant participer aux groupes de travail, aux enquêtes et aux examens collégiaux selon qu'il conviendra;
9. *Invite* les Parties à faire participer les experts figurant dans le fichier aux activités locales, nationales, régionales et mondiales en rapport avec la mise en œuvre de la Convention, y compris à la validation des meilleures pratiques;
10. *Invite* les Parties, et en particulier les correspondants pour la science et la technologie, à associer les experts à la promotion des liens et des réseaux avec la communauté scientifique aux niveaux local, national, régional et mondial, avec le concours des centres de liaison nationaux;
11. *Demande* au secrétariat de lui rendre compte à sa douzième session des progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

*3^e séance plénière
20 septembre 2013*

Décision 27/COP.11

Programme de travail de la quatrième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 23 de la Convention,

Ayant à l'esprit les décisions 3/COP.8 et 18/COP.10,

Ayant examiné le projet de programme de travail biennal chiffré du Comité de la science et de la technologie et celui du secrétariat contenus dans le document ICCD/COP(11)/7,

Ayant à l'esprit la décision 21/COP.11 sur le remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018),

1. *Décide* d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie:

Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018):

a) Préparation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention;

b) Résultats préliminaires de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention sur le thème: «Combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable: contribution de la science et de la technologie, ainsi que des connaissances et meilleures pratiques traditionnelles»;

c) Préparation de la quatrième Conférence scientifique au titre de la Convention;

2. *Demande* au secrétariat de diffuser dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, six semaines au moins avant le début de la quatrième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie, un ordre du jour provisoire annoté et tous les documents utiles pour la session, conformément à la décision énoncée au paragraphe 1 ci-dessus.

*3^e séance plénière
20 septembre 2013*

Décision 28/COP.11

Date et lieu de la quatrième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 23 de la Convention,

Ayant à l'esprit les décisions 3/COP.8 et 13/COP.8,

Rappelant le paragraphe 12 de la décision 18/COP.10 au terme de laquelle la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification se tiendra en 2014 à l'occasion d'une session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie,

Tenant compte de la décision prise à ce sujet par le Bureau de la Conférence des parties lors de la réunion qu'il a tenue les 28 et 29 juin 2013 à Séoul,

Ayant à l'esprit la décision 21/COP.11 relative au remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018),

1. *Décide* que la quatrième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie se tiendra au plus tard fin avril 2015 à Bonn (Allemagne) ou en tout autre lieu où l'Organisation des Nations Unies dispose d'installations de conférence, au cas où aucune Partie n'offrirait de l'accueillir et d'en supporter le coût financier additionnel. Au cas où les ressources financières nécessaires à l'organisation de la troisième Conférence scientifique ne seraient pas disponibles, la quatrième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie sera reportée à une date ultérieure;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre en considération, en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, toute proposition faite par une Partie d'accueillir la quatrième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie et la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention;

3. *Prie également* le Secrétaire exécutif de prendre les mesures nécessaires à la préparation de la quatrième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie, y compris la conclusion d'un accord juridiquement contraignant au niveau international avec un pays/gouvernement hôte;

4. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de faciliter la participation de correspondants pour la science et la technologie à la quatrième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie;

5. *Invite* les pays développés parties, les organisations internationales, nationales et régionales et les parties prenantes concernées à verser des contributions volontaires pour l'organisation de la quatrième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie;

6. *Demande* au secrétariat d'examiner les dispositions concernant les réunions régionales à organiser en prévision de la quatrième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie, telles qu'elles figurent dans le programme de travail biennal chiffré, et de solliciter des contributions financières en vue de permettre la tenue de ces réunions régionales.

*3^e séance plénière
20 septembre 2013*

Décision 29/COP.11

Programme de travail de la douzième session du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 23 de la Convention,

Rappelant également les décisions 16/COP.3, 16/COP.4, 16/COP.5, 20/COP.6, 20/COP.7, 18/COP.8, 26/COP.9 et 27/COP.10 sur le programme de travail du Comité de la science et de la technologie,

Ayant à l'esprit le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), adopté par la décision 3/COP.8, notamment l'objectif opérationnel 3 relatif à la science, à la technologie et aux connaissances et les résultats attendus à ce titre,

Rappelant les décisions 13/COP.8, 16/COP.9 et 18/COP.10 sur le remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément à la Stratégie,

Rappelant également la décision 21/COP.11 sur le remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément à la Stratégie,

Ayant examiné le projet de plan de travail pluriannuel (2015-2017) du Comité de la science et de la technologie contenu dans le document ICCD/CRIC(12)/2-ICCP/COP(11)/CST/9 et le programme de travail biennal chiffré du Comité de la science et de la technologie et du secrétariat contenu dans le document ICCD/COP(11)/7,

Rappelant la décision 23/COP.11 sur la création de l'interface science-politique,

1. *Décide* d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de la douzième session du Comité de la science et de la technologie:

a) Progrès réalisés en vue de la mise en œuvre de mesures destinées à permettre à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification, la dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse, en particulier la mise en place et le fonctionnement de l'interface science-politique;

b) Progrès réalisés dans l'application des recommandations quant à la meilleure façon de mesurer les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie;

c) Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie, conformément à la Stratégie:

i) Rapport du Comité de la science et de la technologie sur sa quatrième session extraordinaire;

ii) Examen des résultats de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention;

iii) Évaluation de l'organisation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention;

iv) Rapport intérimaire sur la préparation de la quatrième Conférence scientifique au titre de la Convention;

- v) Progrès réalisés concernant l'organisation des futures conférences scientifiques;
 - d) Progrès réalisés en vue d'améliorer la gestion des connaissances, s'agissant notamment des connaissances traditionnelles, des pratiques optimales et des exemples de réussite;
 - e) Progrès réalisés concernant le fichier d'experts indépendants;
 - f) Faits nouveaux concernant le programme de bourses de la Convention;
 - g) Projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) du Comité de la science et de la technologie (2016-2019);
2. *Décide également* que la douzième session du Comité de la science et de la technologie durera au minimum quatre jours ouvrables;
3. *Prie* le Secrétaire exécutif de faciliter la participation des correspondants pour la science et la technologie à la douzième session du Comité de la science et de la technologie;
4. *Demande* au secrétariat de distribuer, dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, six semaines au moins avant la tenue de la douzième session de la Conférence des Parties, l'ordre du jour provisoire annoté et la documentation de la session, conformément aux points de l'ordre du jour visés au paragraphe 1 ci-dessus.

*3^e séance plénière
20 septembre 2013*

Décision 30/COP.11

Article 47 du règlement intérieur

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 21/COP.2 relative à l'examen de l'article 47 du règlement intérieur,

Prenant note du projet de texte de l'article 47, tel que modifié par la décision 21/COP.2,

Prenant note également du rapport du secrétariat publié sous la cote ICCD/COP(11)/16,

Charge le secrétariat d'inscrire l'examen de cet article en suspens du règlement intérieur à l'ordre du jour de sa douzième session et de rendre compte du statut des dispositions analogues des règlements intérieurs d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

*9^e séance plénière
26 septembre 2013*

Décision 31/COP.11

Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 27 de la Convention, qui dispose que la Conférence des Parties examine et adopte des procédures et des mécanismes institutionnels pour résoudre les questions qui peuvent se poser au sujet de la mise en œuvre de la Convention,

Rappelant également les décisions 20/COP.3, 20/COP.4, partie A, 21/COP.5, partie A, 22/COP.6, partie A, 22/COP.7, partie A, 20/COP.8, 28/COP.9 et 29/COP.10,

Rappelant en outre le résumé, établi par le Président, des travaux réalisés par le Groupe spécial d'experts aux cinquième, sixième, septième et huitième sessions de la Conférence des Parties,

Notant que la question des liens entre l'article 27 et le paragraphe 2 de l'article 22, l'article 26 et l'article 28 de la Convention peut mériter un examen plus approfondi,

1. *Décide*, pour donner suite aux dispositions de l'article 27 de la Convention, de réunir à nouveau, à sa douzième session, le Groupe spécial d'experts à composition non limitée afin qu'il examine plus avant les procédures et mécanismes institutionnels destinés à régler les questions de mise en œuvre et qu'il fasse des recommandations à ce sujet;

2. *Invite* les Parties et les institutions et organisations intéressées qui le souhaitent à communiquer par écrit au secrétariat, au plus tard le 31 janvier 2015, leurs vues sur l'article 27 de la Convention;

3. *Demande* au secrétariat d'établir un nouveau document de travail qui rassemble les communications des Parties figurant dans des documents antérieurs de la Conférence des Parties sur cette question, y compris un projet de texte présentant les modalités possibles et le mandat d'un processus consultatif multilatéral, tel qu'il est proposé dans le document ICCD/COP(9)/13, ainsi que les vues communiquées conformément au paragraphe 2 ci-dessus;

4. *Décide* que le Groupe spécial d'experts utilisera comme base de ses travaux le nouveau document de travail que le secrétariat aura établi.

*10^e séance plénière
27 septembre 2013*

Décision 32/COP.11

Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation

La Conférence des Parties,

Rappelant l'alinéa a du paragraphe 2 de l'article 28 de la Convention, qui fait état de procédures d'arbitrage devant être adoptées, aussitôt que possible, par la Conférence des Parties, dans une annexe à la Convention,

Rappelant également le paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention, qui fait état de procédures de conciliation devant être adoptées, aussitôt que possible, par la Conférence des Parties, dans une annexe à la Convention,

Rappelant en outre les résumés du Président concernant les travaux réalisés par le Groupe spécial d'experts aux cinquième, sixième, septième et huitième sessions de la Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 20/COP.3, 20/COP.4, partie B, 21/COP.5, partie B, 22/COP.6, partie B, 22/COP.7, partie B, 21/COP.8, 29/COP.9 et 30/COP.10,

1. *Décide*, pour donner suite aux dispositions de l'article 28 de la Convention, de réunir à nouveau, à sa douzième session, le Groupe spécial d'experts à composition non limitée afin qu'il examine plus avant les points ci-après, et qu'il formule des recommandations à leur sujet:

- a) L'annexe sur les procédures d'arbitrage;
- b) L'annexe sur les procédures de conciliation;

2. *Invite* toutes les Parties et les institutions et organisations intéressées qui le souhaitent à transmettre par écrit au secrétariat, au plus tard le 31 janvier 2015, leurs vues sur les questions mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Demande* au secrétariat d'établir un nouveau document de travail comprenant: i) une compilation des communications figurant dans les documents antérieurs de la Conférence des Parties sur cette question, ainsi que de celles qui auront été transmises conformément au paragraphe 2 ci-dessus; et ii) une version actualisée des annexes contenues dans le document ICCD/COP(9)/14 tenant compte de ces vues;

4. *Décide* que le Groupe spécial d'experts utilisera comme base pour ses travaux le nouveau document de travail qui sera établi par le secrétariat.

*10^e séance plénière
27 septembre 2013*

Décision 33/COP.11

Pouvoirs des délégations

La Conférence des Parties,

Ayant examiné le document ICCD/COP(11)/22 sur les pouvoirs des délégations et la recommandation qui y est énoncée,

Décide d'approuver ce rapport.

*10^e séance plénière
27 septembre 2013*

Décision 34/COP.11

Débat spécial: séances de dialogue

La Conférence des Parties,

Ayant entendu le résumé des travaux de la session ministérielle que le Ministre de l'environnement et du tourisme de la République de Namibie, S. E. M. Uahekua Herunga, a présenté en sa qualité de Président de la Conférence des Parties à sa onzième session,

1. *Prend note* du résumé du Président avec satisfaction et gratitude;
2. *Décide* de joindre le résumé du Président en annexe au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa onzième session.

*10^e séance plénière
27 septembre 2013*

Décision 35/COP.11

Rapport sur la dixième Table ronde des parlementaires

La Conférence des Parties,

Ayant entendu la présentation de la Déclaration intitulée «Le rôle des parlementaires dans les efforts de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse: contribution des parlementaires à l'avènement d'un monde neutre en matière de dégradation des terres, dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015», qui rend compte des conclusions de la dixième Table ronde des parlementaires tenue à Windhoek (République de Namibie) les 20 et 21 septembre 2013,

1. *Prend note* avec satisfaction de la Déclaration;
2. *Décide* d'annexer le texte de la Déclaration au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa onzième session.

*10^e séance plénière
27 septembre 2013*

Décision 36/COP.11

Déclaration du Namib sur une Convention renforcée des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en vue de créer un monde sans dégradation des terres

La Conférence des Parties,

Rappelant les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) ayant trait à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse,

1. *Prend note* avec satisfaction de la Déclaration du Namib;
2. *Décide* d'inclure le texte de la Déclaration du Namib en tant qu'annexe au rapport de la Conférence des Parties sur sa onzième session.

*10^e séance plénière
27 septembre 2013*

Décision 37/COP.11

Déclaration des organisations de la société civile participant à la onzième session de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Ayant entendu la présentation de la Déclaration faite par M^{me} Viviane Kinyaga, de la Fondation namibienne de recherche sur le désert (Desert Research Foundation of Namibia), au nom des organisations de la société civile participant à la onzième session de la Conférence des Parties,

1. *Prend note* avec satisfaction de la Déclaration;
2. *Décide* de joindre la Déclaration en annexe au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa onzième session.

*10^e séance plénière
27 septembre 2013*

Décision 38/COP.11

Déclaration du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres

La Conférence des Parties,

Ayant entendu la déclaration faite à l'occasion du débat de haut niveau par M. David Nuyoma, Président du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres, au nom des participants au deuxième Forum des entreprises sur la gestion durable des terres organisé en marge de la onzième session de la Conférence des Parties,

1. *Prend note* de la déclaration visée par la présente décision;
2. *Décide* d'annexer le texte de la déclaration au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa onzième session.

*10^e séance plénière
27 septembre 2013*

Décision 39/COP.11

Programme de travail de la Conférence des Parties à sa douzième session

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant également ses décisions 9/COP.1, 2/COP.2, 4/COP.3, 5/COP.4, 5/COP.5, 29/COP.6, 30/COP.7, 27/COP.8, 35/COP.9 et 38/COP.10 relatives à son programme de travail, sa décision 3/COP.8 sur le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) et sa décision 7/COP.8,

Prenant en considération les décisions pertinentes qu'elle a adoptées à sa onzième session,

1. *Décide* d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de sa douzième session et, si nécessaire, à celui de sa treizième session:

a) Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018):

i) Étude du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties;

ii) Examen des progrès réalisés dans l'application de la stratégie globale de communication;

iii) Suivi de l'évaluation indépendante à mi-parcours de la Stratégie;

iv) Étude du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties;

b) Mise à jour du fichier d'experts et création, s'il y a lieu, de groupes spéciaux d'experts;

c) Suivi de la gouvernance et des dispositions institutionnelles applicables au Mécanisme mondial;

d) Programme et budget de l'exercice biennal 2016-2017;

e) Suivi des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) qui ont un rapport avec la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse;

f) Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux;

g) Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial: amendement à apporter au mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention et le Fonds pour l'environnement mondial sur le renforcement de la collaboration;

h) Procédures révisées pour l'accréditation d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé auprès de la Conférence des Parties;

i) Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020);

- j) Questions en suspens:
- i) Article 47 du règlement intérieur;
 - ii) Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre;
 - iii) Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation;

2. *Décide également* d'organiser des séances de dialogue avec les acteurs concernés, dont des ministres, des organisations de la société civile, le monde des affaires, les milieux scientifiques et les parlementaires, au titre des points de l'ordre du jour qui les intéressent;

3. *Charge* le secrétariat d'établir un ordre du jour provisoire annoté, en accord avec le Président de la douzième session de la Conférence des Parties, en tenant compte des dispositions des décisions pertinentes adoptées à la même session;

4. *Charge également* le secrétariat de distribuer dans toutes les langues officielles, six semaines au moins avant la douzième session de la Conférence des Parties, la documentation voulue pour cette session, compte tenu des décisions visées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

*10^e séance plénière
27 septembre 2013*

Décision 40/COP.11

Date et lieu de la douzième session de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant également l'article 3 du règlement intérieur,

Rappelant en outre la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985,

1. *Accepte avec gratitude* l'offre généreuse du Gouvernement turc d'accueillir la douzième session de la Conférence des Parties et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes;

2. *Décide* que la douzième session de la Conférence des Parties aura lieu en Turquie en 2015;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de consulter le Gouvernement turc en vue de préparer la douzième session de la Conférence des Parties, notamment de conclure un accord juridiquement contraignant à l'échelon international avec le Gouvernement turc.

*10^e séance plénière
27 septembre 2013*

Résolution 1/COP.11

Remerciements adressés au Gouvernement et au peuple de la République de Namibie

La Conférence des Parties,

S'étant réunie du 16 au 27 septembre 2013 à Windhoek, à l'invitation du Gouvernement de la République de Namibie,

1. *Exprime* sa profonde gratitude au Gouvernement de la République de Namibie pour lui avoir permis de tenir sa onzième session à Windhoek ainsi que pour la qualité des installations mises à sa disposition;

2. *Prie* le Gouvernement de transmettre au peuple de la République de Namibie les remerciements des Parties à la Convention pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux offerts aux participants.

*10^e séance plénière
27 septembre 2013*
